

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Dossier de Diffusion



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
de REIMS

20 DEC. 2013



## COMMUNE DE BREUIL-SUR-VESLE

Vu pour être annexé  
à la délibération du :

**23 Juillet 2013**

**Approuvant** le Plan Local  
d'Urbanisme

Cachet et signature du Maire



## Document A

**Rapport  
de  
Présentation**



↳ Mot du Conseil Municipal.....	p.5
↳ Préambule.....	p.7
<b>AI. Diagnostic territorial</b>	
↳ Le positionnement de BREUIL-SUR-VESLE.....	p.11
↳ Les dynamiques socio-économiques.....	p.15
↳ L'habitat et la mixité sociale.....	p.27
↳ Les dynamiques urbaines.....	p.29
↳ La synthèse des enjeux.....	p.34
<b>AII. Analyse de l'état initial de l'environnement</b>	
↳ Les caractéristiques géophysiques.....	p.36
↳ Les ressources.....	p.39
↳ L'environnement naturel.....	p.49
↳ L'environnement urbain.....	p.58
↳ Les recommandations architecturales, urbaines et paysagères.....	p.59
↳ Les nuisances et risques.....	p.63
↳ La consommation des espaces.....	p.71
↳ Objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	p.73
↳ La synthèse des enjeux.....	p.74
<b>AIII. Justifications des choix retenus</b>	
↳ La mise en cohérence des politiques sectorielles.....	p. 76
↳ L'explication des choix retenus pour établir le PADD.....	p. 78
↳ Les choix d' Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	p. 86
↳ La justification des dispositions réglementaires.....	p.88
↳ Le passage de la Carte communale en PLU.....	p.104
<b>AIV. Evaluation des incidences sur l'environnement</b>	
↳ Préambule.....	p.110
↳ Évaluation des orientations générales d'aménagement.....	p.112
↳ Analyse de la consommation d'espaces.....	p. 115
<b>AV. Les indicateurs en matière de logement pour l'évaluation du P.L.U.....</b>	<b>p.117</b>
<b>AVI. Adaptations mineures du PLU</b>	
↳ Adaptations du PLU issues de la consultation des personnes publiques.....	p.118
↳ Adaptations du PLU suite à l'Enquête Publique.....	p.123



0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



### LE MOT DU CONSEIL MUNICIPAL

La décision de l'élaboration du PLU a été prise au cours de l'été 2009 par le Conseil Municipal. Les raisons de cette démarche et de cet engagement sont simples. Nous devons organiser l'avenir de notre territoire communal et permettre une extension mesurée et phasée dans le temps. Il nous faut pour cela utiliser les outils qui nous permettront de maîtriser les orientations de notre développement urbain, que ce soit en matière d'habitat, de services à la personne, d'activités économiques, d'environnement ou de circulation.

Il nous faut aussi aménager, préserver et valoriser notre espace. Notre commune a des atouts que nous nous devons de valoriser, tels son patrimoine naturel, son caractère rural, son église classée, sa situation stratégique au niveau des transports... Nous devons anticiper, encadrer et accompagner les changements que connaîtra notre village au cours des années à venir.

Situation de la commune de Breuil-sur-Vesle  
dans Le Territoire du SCOT de la Région Rémoise



Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région rémoise a été approuvé le 3 décembre 2007.

» Rappel de la Législation et du contexte réglementaire

La loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbains. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, le législateur organise le passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) au profit du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce nouveau document d'urbanisme permet de fonder une politique locale d'aménagement, tout en conservant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement.

Comme tous les documents d'urbanisme, le P.L.U. est établi en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Le P.L.U. est établi pour une perspective de développement s'étendant sur une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux et/ou intercommunaux.

Ce plan est établi en compatibilité avec les documents de planification de niveau intercommunal et notamment avec les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise (approuvé le 3 décembre 2007) et celles des documents de portée normative supérieure, tels le Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat... mais également par la prise en compte des dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté.

La Loi Urbanisme et Habitat (L.U.H.) du 2 juillet 2003 a modifié le contenu des P.L.U. ainsi que la fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) en distinguant les orientations d'aménagement de celui-ci.

Le décret du 9 juin 2004 ne constitue qu'un «toiletage» réglementaire du code suite à l'adaptation de la L.U.H.

La Loi portant engagement national pour l'environnement (E.N.E.) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite «Grenelle II» constitue le 2<sup>sd</sup> volet de la mise en oeuvre législative du Grenelle de l'environnement.

La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite «Grenelle I» du 3 août 2009 ayant déterminé les objectifs en matière environnementale, la Loi E.N.E. énumère les dispositions pratiques pour la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Cette loi entame notamment une modification importante du Code de l'Urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un développement urbain durable. Elle décline thème par thème, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle I.

Elle aborde 6 chantiers majeurs:

- amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification
- changement essentiel dans les domaines des transports
- réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production
- préservation de la biodiversité
- maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé
- mise en oeuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durables.

En matière de Plan Local d'Urbanisme, cette loi impose de nouveaux objectifs, notamment pour:

- réduire la consommation de l'espace
- améliorer la performance énergétique
- diminuer les obligations de déplacements
- réduire les émissions de gaz à effets de serre

La commune de Breuil-sur-Vesle devant respecter le Règlement National d'Urbanisme s'est dotée récemment d'une carte communale. Celle-ci a été approuvée le 21 avril 2009.

L'adoption de la Carte Communale a constitué une première étape dans le projet communal de maîtriser le développement urbain.

La seconde étape est celle de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2009.





## AI. Diagnostic territorial

- Le positionnement de BREUIL-SUR-VESLE ..... p.11
- Les dynamiques socio-économiques ..... p.15
- L'habitat et la mixité sociale ..... p.27
- Les dynamiques urbaines ..... p.29
- La synthèse des enjeux ..... p.34



## » ... dans la dynamique de développement du Pays Rémois

La commune de BREUIL-SUR-VESLE située au Nord Ouest du Département de la Marne fait partie de l'arrondissement de REIMS et du canton de FISMES.

Son territoire limitrophe des communes de HORGES, COURLANDON, MAGNEUX, MONTIGNY-SUR-VESLE, ROMAIN, UNCHAIR et VANDEUIL s'étend sur près de 6,46 km<sup>2</sup>.

Localisée à près de 23 kilomètres au Nord Ouest de la ville de Reims et à 6 kilomètres au Sud-Est de Fismes, la commune s'inscrit dans la grande périphérie rémoise. BREUIL-SUR-VESLE bénéficie du processus de périurbanisation liée à l'extension de l'aire urbaine de Reims et s'inscrit dans l'aire d'attraction du centre-bourg de Fismes.

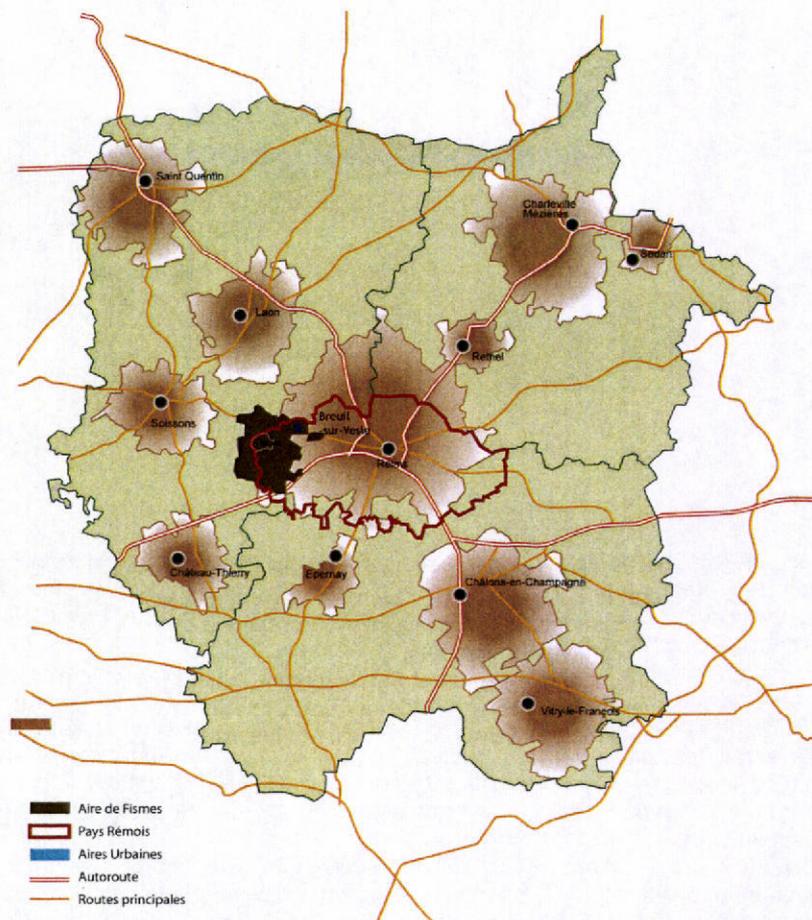
292 breuillois et breuilloises ont été recensés en 2007 (source : Recensement de population de 2007). La population ne cessant d'augmenter ces dernières années est passée à 301 habitants en 2008 (source: données communales).

La commune présente de nombreux atouts et elle est particulièrement attractive dans la mesure où elle offre notamment des disponibilités foncières à un coût modéré. La rareté du foncier, les fortes tensions sur le marché foncier sur Reims Métropole ont entraîné la recherche de disponibilités foncières sur les secteurs ruraux de plus en plus diffusés et éloignés de Reims et son agglomération. La commune disposant d'un foncier à un coût du marché attractif est devenue de plus en plus convoitée.

La commune est bien desservie. Située dans un corridor de déplacement convergeant vers Reims, la commune profite d'une position stratégique. La commune a l'avantage d'être traversée par un axe du réseau national, la R.N.31 de Reims à Rouen (communément appelée «route du blé»). Le territoire est d'autre part, traversé par la R.D. 230 véritable axe structurant autour duquel l'urbanisation s'est développée, donnant au village une configuration de type «village-rue». Cet axe offre un axe d'accès direct à la R.N.31 et rejoignant à la hauteur de ROMAIN, la R.D.30, il constitue un maillon de l'axe principal entre la RN31 et RD944.

La commune est également desservie par la ligne ferroviaire marchandises et voyageurs TER Reims-PARIS via la Ferté-Milon. Une halte ferroviaire permet aux habitants d'avoir une alternative à l'usage de la voiture pour se rendre à Reims comme à Fismes.

De par sa situation stratégique, la commune bénéficie de la proximité de Reims et de bourgs centres proches tels que Fismes et Jonchery-sur-Vesle.



## » ... dans la coopération intercommunale

La commune s'est engagée dans une politique de coopération intercommunale au travers son adhésion à des syndicats intercommunaux et en temps que membre de la Communauté de Communes ARDRE ET VESLE.

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R) créé le 26 avril 1988 et regroupe 140 communes.

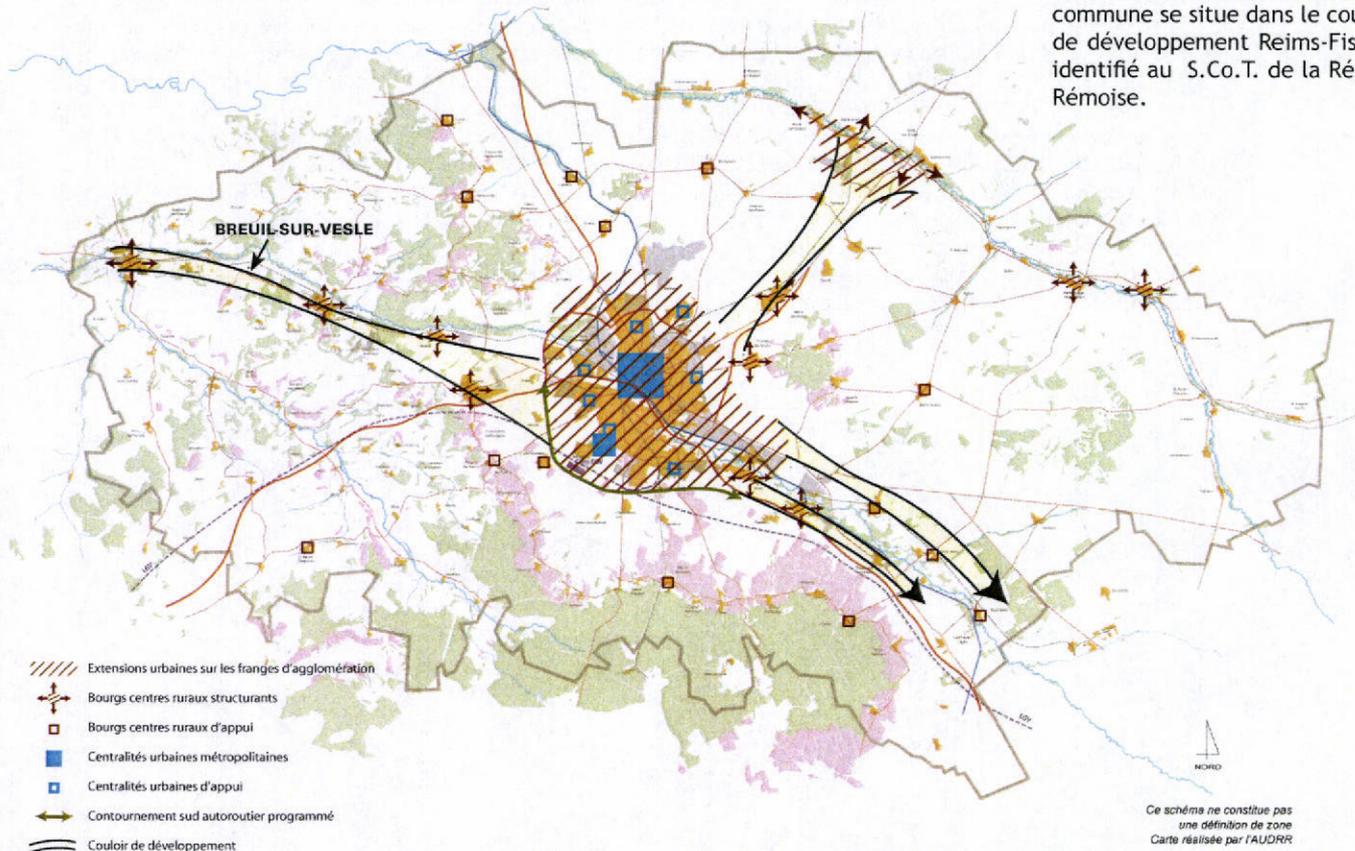
Ce Syndicat est en charge de l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise (S.Co.T.) et la Charte du Pays rémois.

Le S.Co.T. constitue le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire du bassin de vie rémois. Ce document fixe les vocations générales et l'organisation des espaces afin d'assurer l'équilibre du développement, la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le S.Co.T.. BREUIL-SUR-VESLE s'inscrit ainsi dans le projet de développement durable du Pays rémois.

**Schéma de l'organisation et de la structuration des espaces**

Dans l'aire du pays rémois, la commune se situe dans le couloir de développement Reims-Fismes identifié au S.Co.T. de la Région Rémoise.



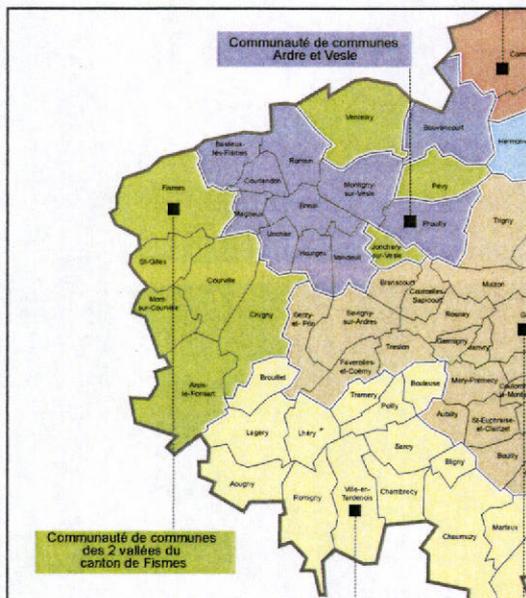
BREUIL-SUR-VESLE est membre de la Communauté de Communes ARDRE ET VESLE (C.C.A.V.) créée par Arrêté Préfectoral le 8 décembre 1997 au même titre que les communes de: Baslieux-les Fismes, Bouvancourt, Courlandon, Hourges, Magneux, Montigny-sur-Vesle, Prouilly, Romain, Unchair, Vandeuil, soit 11 communes membres.

L'organisation intercommunale de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est assez complexe dans la mesure où le territoire de la CCAV s'imbrique avec le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes. Il comporte en conséquence des discontinuités territoriales. En effet, les communes de Ventelay, Pévy et Jonchery-sur-Vesle situées au Nord Est du territoire de la Communauté de Communes Ardre et Vesle sont membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes ce qui implique un nécessaire partenariat entre territoires au-delà du découpage administratif.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne a été présenté devant la Commission départementale de la Coopération intercommunale de la Marne, le 22 avril 2011. La carte de l'intercommunalité adoptée par les membres de la CDCI le 15 décembre 2011 prévoit notamment la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes et de la Communauté de communes Ardre et Vesle :

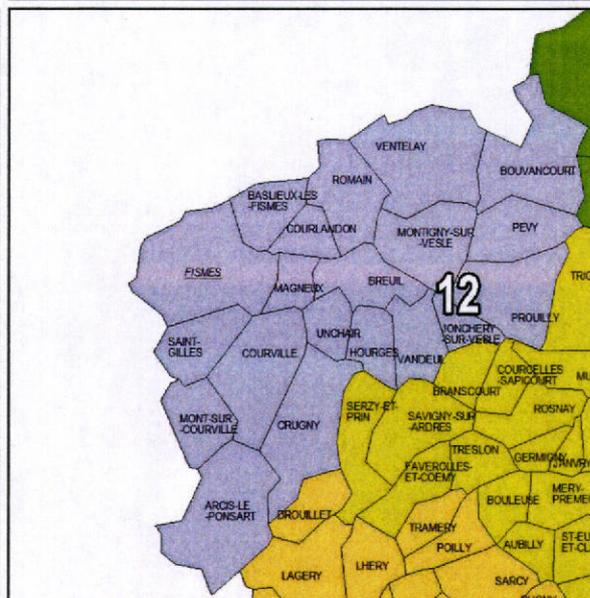
La fusion des deux intercommunalités précitées permettra de regrouper 20 communes pour une population totale de 12 768 habitants.

La carte intercommunale au 01/01/2011(extrait)



La nouvelle carte intercommunale (extrait)

Schéma départemental intercommunal de la Marne adopté par Arrêté Préfectoral le 19 décembre 2011.



La commune de BREUIL-SUR-VESLE a délégué les compétences à la Communauté de Communes Ardre et Vesle en matière de :

- Aménagement de l'espace communautaire;
- Développement économique;
- Protection et mise en valeur de l'environnement:  
l'assainissement ainsi que la collecte et le traitement des ordures ménagères ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire;
- Tourisme

La commune adhère également à d'autres Syndicats Intercommunaux pour assurer une offre de services de qualité en matière d'énergie, de gestion des affaires scolaires ... et une protection de l'environnement :

- Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE.) compétent dans la définition et réalisation de tous travaux destinés à faciliter le libre écoulement des eaux de la Vesle ;
  - Travaux d'équipement reconnus nécessaires à l'assainissement hydraulique.
  - Travaux d'entretien courant que la loi met à la charge des propriétaires riverains.
- Syndicat Mixte Intercommunal d'Électricité de la Marne (S.I.E.M.) dont les compétences portent sur:
  - Distribution publique d'électricité (obligatoire)
  - Éclairage public (optionnel)
  - Gaz (optionnel)
  - Travaux connexes à la mise en souterrain des réseaux (optionnel)
- Syndicat des Eaux de Fismes pour l'adduction d'eau potable.
- Syndicat SYCOMORE pour la gestion des déchets.

**enjeux**

- Comment développer et poursuivre un nécessaire partenariat entre territoires et une coopération intercommunale pour garantir un bon niveau de services et d'équipements ?



## » Les dynamiques démographiques

## » Une croissance démographique rapide ces dernières années

**En 15 ans (de 1990 à 2007) la population a été multipliée par 1,5 fois.**

BREUIL-SUR-VESLE compte 292 habitants au dernier recensement général de population de l'INSEE datant de 2007.

L'évolution de la population ces dernières décennies est croissante. Après une période de recul de 1975 à 1982, la population de la commune n'a pas cessé d'augmenter, à un rythme qui s'est accéléré puisque de 1982 à 1990 la population s'est accrue de près de 19,7% puis de 1990 à 1999 de 26,3%.

En 15 ans (de 1990 à 2007) la population a été multipliée par 1,5 fois.

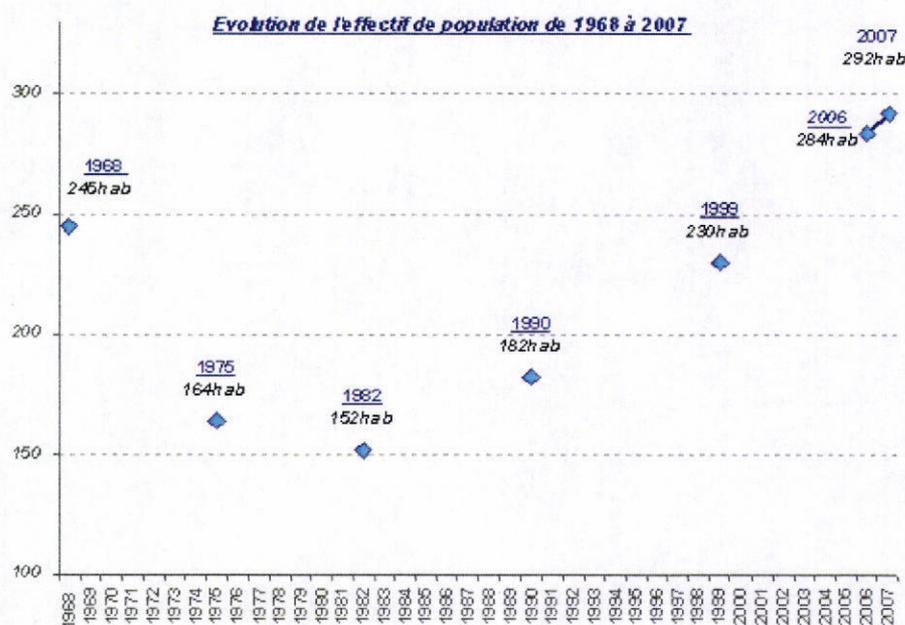
Suivant les derniers résultats du recensement de population, ce phénomène s'est ralenti mais reste néanmoins marqué puisque la commune a enregistré une hausse de +23,5% de 1999 à 2006. Le taux de variation annuelle moyenne est passé de +2,6% de 1990 à 1999 à +3,1% de 1999 à 2006.

Au regard des dernières données communales, cette évolution se poursuit. En effet, en février 2008, la population communale était de 301 habitants et 330 habitants en 2009. La densité moyenne de population a augmenté en conséquence, passant de 23,5 habitants/km<sup>2</sup> à 45,1 habitants/km<sup>2</sup> en 2007. Si cette évolution perdure, on peut estimer que la population pourrait avoir doublé sur 30 ans entre 1990 et 2020. C'est la raison pour laquelle, la commune s'interroge sur l'avenir du territoire communal et souhaite maîtriser son développement. Compte tenu de cette évolution, dans la mesure où la commune souhaite restée un village, la commune s'est fixée pour objectif de ne pas dépasser le seuil de 500 habitants à l'horizon 2025.

Cet objectif est compatible avec les orientations du S.Co.T. indiquant notamment que la commune ne doit pas être le lieu privilégié pour le développement urbain qui doit s'opérer préférentiellement dans les bourgs centres à savoir Fismes et Jonchery-sur-Vesle dans ce secteur.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007
Effectif de population	245	164	152	182	230	284	292

source: Insee RRP2007- Exploitation principale



Cette évolution de la population est liée à la conjugaison d'un solde migratoire et d'un solde naturel positifs. Ce phénomène est attaché au processus de périurbanisation émanant de l'extension de l'aire urbaine de Reims.

## » Les dynamiques démographiques

## » Une croissance démographique liée à des soldes naturel et migratoire positifs

**Un solde naturel excédentaire**

Cette croissance de population est liée en partie à un solde naturel excédentaire.

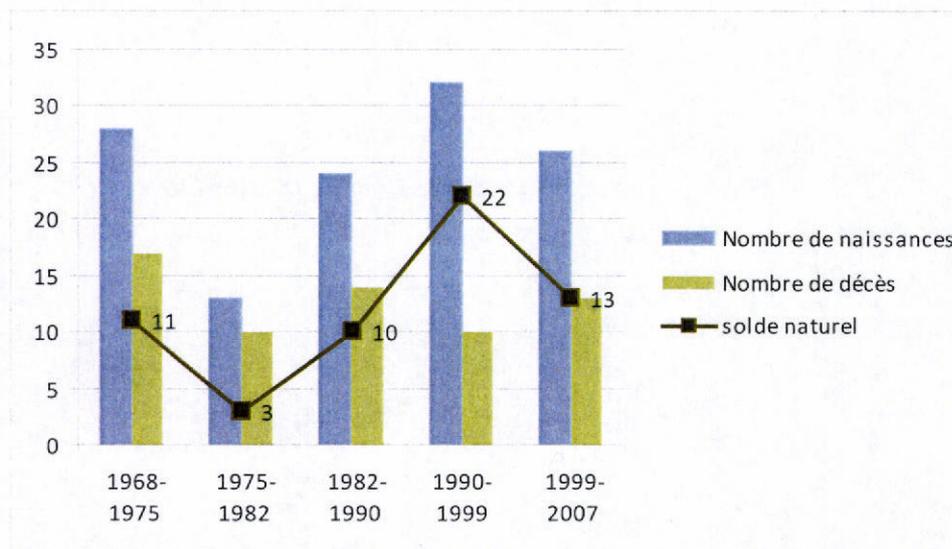
Depuis 1968, la commune enregistre un solde naturel positif, avec une part des naissances ayant atteint un sommet sur la période 1990-1999.

Dans une période plus récente, de 1999 à 2007, on peut observer un ralentissement lié à la diminution du nombre des naissances et à l'augmentation du nombre de décès. Le taux de variation annuel moyen de la population lié au solde naturel de 1999 à 2007 est positif mais faible avec +0,6% contre +2,4% de 1990 à 2007. Le taux de natalité de 17,5 pour 1000 en 1999 est passé à 12,7 pour 1000 en 2007 et le taux de mortalité a augmenté à 6,4 pour 1000 en 2006 contre 5,5 pour 1000 en 1999.

Cependant, cette tendance ne semble pas se poursuivre au regard des chiffres enregistrés récemment. En 2005 et 2007, de nouveaux pics des naissances ont été enregistrés tandis qu'aucun décès n'a été constaté. Ces chiffres laissent entrevoir une croissance significative de la population au prochain recensement de la population.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Nombre de naissances	28	13	24	32	26
Nombre de décès	17	10	14	10	13

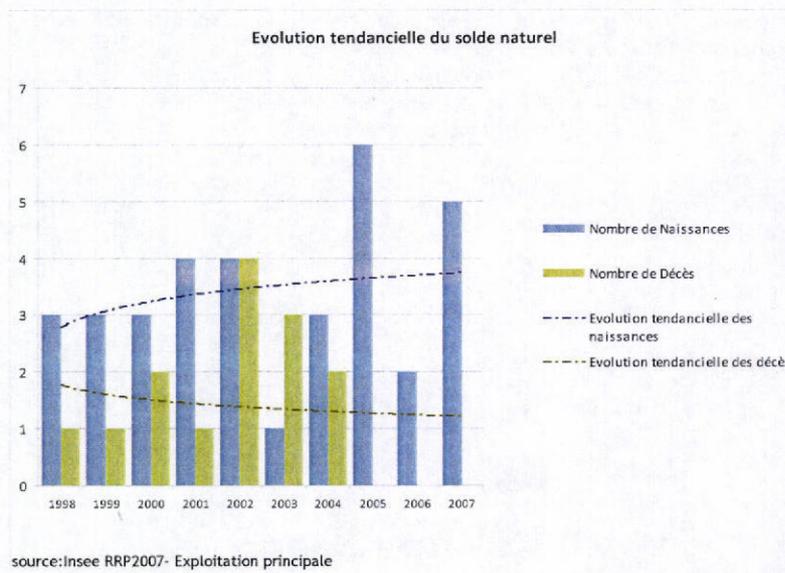
source: Insee RRP2007- Exploitation principale



source: Insee RRP2007- Exploitation principale

» Les dynamiques démographiques

» Une croissance démographique liée surtout au solde migratoire



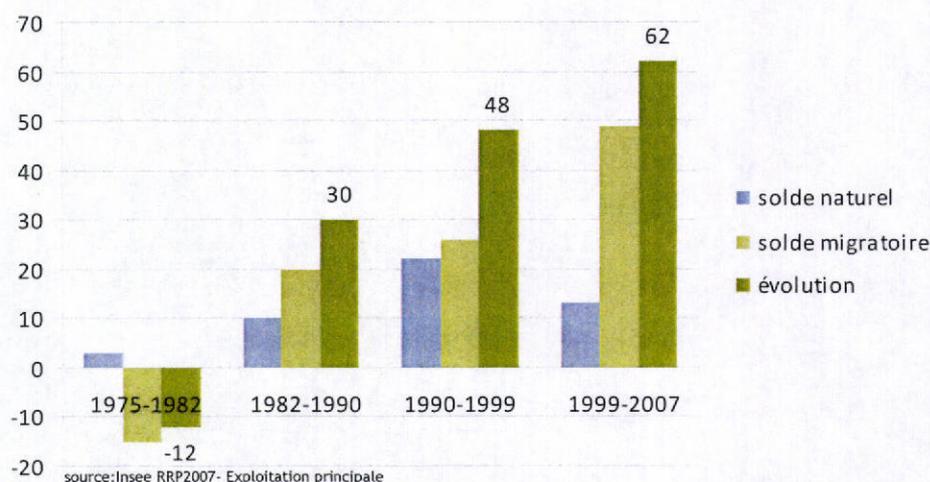
Depuis 1982, cette forte croissance de la population est liée surtout au solde migratoire positif. En effet, depuis cette période, le solde apparent des entrées et des sorties est supérieur au solde naturel.

Depuis 1982, le solde migratoire continue à s'accroître avec une variation annuelle moyenne qui s'est accélérée avec un taux de +2,4% de 1999 à 2007 contre +1,4% de 1990 à 1999.

La commune a accueilli une population nouvelle de provenance locale. En 2007 plus de 24% des habitants résidaient 5 ans auparavant dans une autre commune du même département.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
solde naturel	3	10	22	13
solde migratoire	-15	20	26	49
évolution	-12	30	48	62

source: Insee RRP2007- Exploitation principale



La population accueillie, vraisemblablement en âge d'avoir des enfants, a permis de faire croître fortement la part des naissances et a été à l'origine d'un rajeunissement de la population.

» Les dynamiques démographiques

» La structure par âge de la population

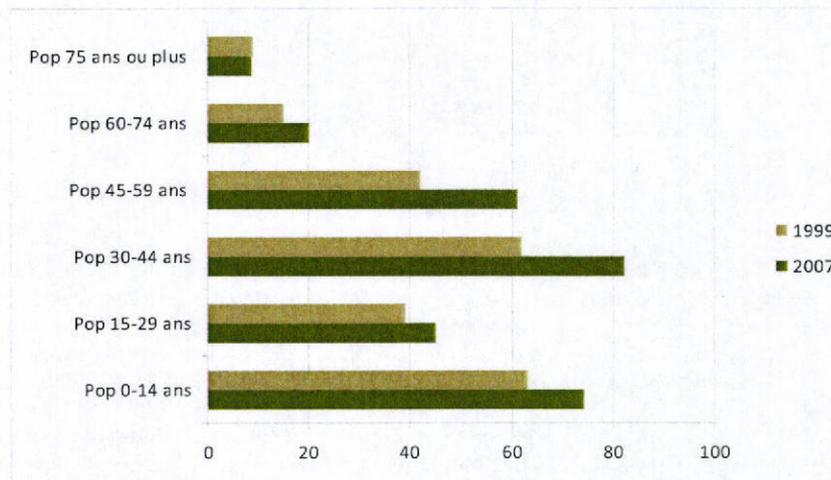
**Une population jeune**

La population de la commune est jeune, les moins de 20 ans représentent 30,5% de la population en 2007, et la part de la population de plus de 60 ans est assez faible, de l'ordre de 6,5%. La commune est assez peu touchée par le phénomène de vieillissement global de la Société.

L'évolution de la structure par âge de la population de 1982 à 2007 montre que la population s'est rajeunie. La classe d'âge la plus représentée en 2007 est celle des 30-44 ans. Depuis 1982, c'est la part des 20-59 ans, correspondant aux actifs, qui s'est le plus fortement accrue.

	Pop 0-14 ans	Pop 15-29 ans	Pop 30-44 ans	Pop 45-59 ans	Pop 60-74 ans	Pop 75 ans ou plus
2007	74	45	82	61	20	9
1999	63	39	62	42	15	9

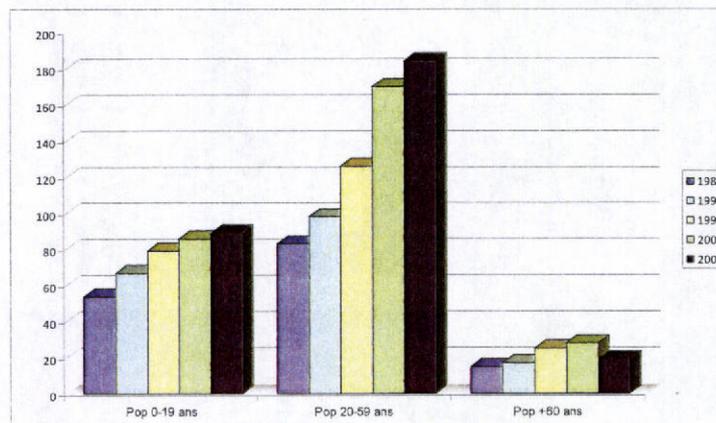
source: Insee RRP2007- Exploitation principale



source: Insee RRP2007- Exploitation principale

	1982	1990	1999	2006	2007
Pop 0-19 ans	54	67	79	86	89
Pop 20-59 ans	83	98	126	170	184
Pop +60 ans	15	17	25	28	19
POPULATION TOTALE	152	182	230	284	292

source: Insee RRP2007- Exploitation principale



source: Insee RRP2007- Exploitation principale

## » Les dynamiques démographiques

» **Les mutations sociales**

En 2007, la commune compte 97 ménages. Le nombre de ménages a augmenté depuis 1990, en particulier les ménages avec famille. On peut noter que la part des ménages en couple sans enfant a progressé également. On peut supposer que le nombre de familles avec enfants augmente à l'avenir.

La taille des ménages a diminué depuis 1968, suivant là une évolution sociétale liée à la décohabitation (progression des familles monoparentale, du célibat...) et à l'allongement de l'espérance de vie (de plus en plus de personnes vivent seules notamment les plus âgées).

	Nombre de Ménages	Ménages 1 personne	Ménages avec famille(s)	Mén fam princ Couple sans enfant	Mén fam princ Couple avec enfant(s)	Mén fam princ Famille mono
1999	76	8	87	34	53	0
2007	97	8	90	35	55	0

source: Insee RRP2007- Exploitation principale

La commune, consciente des atouts de son territoire, ayant mesuré l'effet de la périurbanisation avec la croissance rapide de la population de ces dernières années et ayant évalué le besoin des populations souhaitant s'installer dans la commune, souhaite désormais anticiper sur l'évolution démographique avenir pour conserver une dynamique démographique et maîtriser son développement de manière à pouvoir répondre aux besoins en matière d'équipement public. En portant une réflexion prospective, pour une croissance mesurée et raisonnée, la commune s'est fixée pour objectif de ne pas dépasser le seuil de 500 habitants à l'horizon 2025. Ainsi, sur la base de 330 habitants en 2009, la population pourrait être multipliée par 1,5 d'ici 2025 soit une croissance sur 15 ans de 10 habitants par an.

**enjeux**

- Comment anticiper l'évolution démographique ?
- Comment préserver la dynamique démographique tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation ?

## » Économie locale

## » Une population active en augmentation

	1999	2007
Population active	149	199
actifs	71,1%	80,9%
actifs ayant un emploi	64,4%	78,4%
chômeurs	6%	2,5%
inactifs	28,9%	19,1%
élèves, étudiants et stagiaires	14,1%	7,4%
retraités ou pré-retraités	6%	6,4%
autres inactifs	8,7%	5,4%

source: Insee RRP2007- Exploitation principale

actifs occupés de 15-64ans en 2007	nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
ensemble	156	100	13,8	46,9
salariés	137	88,1	14,9	49,6
non salariés	19	11,9	5,3	26,3

source: Insee RRP2007- Exploitation principale

La population active représente 199 individus en 2007. Le taux d'emploi est fort, plus de 80% des actifs ont un emploi. La grande majorité occupe un emploi salarié stable en qualité de titulaire de la fonction publique et en contrat à durée indéterminée. De 1999 à 2007, le taux de chômage a baissé de 8,5% à 3%. Cette diminution concerne particulièrement les femmes. Le chômage touche la catégorie des 25-54 ans et surtout les hommes.

La part des actifs de 1999 à 2007 a progressé ce qui tend à montrer que la commune a accueilli de jeunes actifs ayant un emploi.

Sur 156 actifs ayant un emploi près de 88% sont salariés. Seulement 7 sont indépendants, et 10 employeurs. la grande majorité se déplace pour se rendre sur son lieu de travail. En effet, 138 actifs se déplacent et 14 actifs uniquement ont leur lieu de travail dans la commune de résidence.

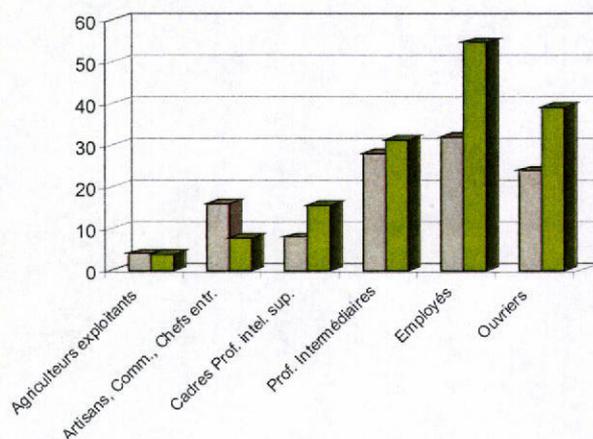
## » Une progression de la part des employés et ouvriers

Répartition par catégories socio-professionnelles du nombre d'actifs occupés (15-64 ans)

	Agriculteurs exploitants	Artisans, Comm., Chefs entr.	Cadres Prof. Intel. sup.	Prof. Intermédiaires	Employés	Ouvriers
1999	4	16	8	28	32	24
2007	4	8	16	31	55	39

source: Insee RRP2007- Exploitation complémentaire

Evolution de la répartition par catégorie socio-professionnelle du nombre d'actifs occupés(15-64 ans)



■ 1999  
■ 2007

source: Insee RRP2007- Exploitation complémentaire

Parmi les catégories socioprofessionnelles, la progression la plus marquée de 1999 à 2007 concerne la part des employés et celle des ouvriers. Le nombre d'agriculteurs exploitant est resté stable. Seule la part des artisans, commerçants, chefs d'entreprise a diminué.

## » Économie locale

» **Quelques entreprises en majorité du secteur tertiaire**

L'activité économique sur le territoire est assez peu développée. Il n'existe pas en l'occurrence de zone d'activités. Quelques entreprises sont implantées.

Au 1er janvier 2009, hors agriculture, 9 entreprises ont été comptabilisées. La plupart ont plus de 10 ans.

Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 1er janvier 2009 (hors agriculture)

secteurs	industrie	construction	commerce,trans ports, services divers	administration publique, enseignement, santé, action sociale	TOTAL
nombre d'entreprises	1	1	7	0	9

source: Insee RRE (Sirène) 1<sup>er</sup> janvier 2009

10 établissements dont 8 établissements de commerce et services (dont 3 établissements de commerce et réparation auto) source: Insee, REE (Sirène). Ces établissements faisant partie des activités marchandes hors agriculture concernent notamment les activités de :

- travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments
- commerce de voitures et d'entretien et réparation de véhicules
- achat vente et location de matériel d'exploitation technique, agricole et industriel
- entretien d'espaces verts, de service d'aménagement paysager
- production de films institutionnels et publicitaires
- gestion d'installations sportives (sport équestre)

L'activité d'exploitation industrielle au lieu-dit la Briqueterie d'extraction de carrières, exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin a cessé son activité.

La commune s'interroge sur la possibilité de créer un site d'accueil d'activités dont la taille serait limitée mais permettrait de pérenniser les activités existantes et en accueillir de nouvelles.

» **Un potentiel touristique**

L'activité touristique est peu développée bien que la commune possède quelques atouts pour développer le tourisme vert ou les activités sportives et de loisirs. L'environnement naturel dont bénéficie la commune est préservé. Il existe de nombreux étangs constituant autant de lieux de pêche, les bords de Vesle, les marais de Vendière à Courlandon et les mares et marais de Romain, les espaces boisés...

Autre intérêt touristique de la commune :

L'Église classée du XIIe, les statues de St Laurent et St Rémi (XVIe), de la Vierge (XVe).



## » Économie locale

» **Surface et activité agricole et forestière**

L'activité principale pour cette commune rurale est l'activité agricole. 4 exploitations agricoles sont en activité.

La commune appartient à la région agricole du Tardenois. Les cultures pratiquées sont celles du blé tendre, de l'orge et de l'escourgeon, du maïs grain et du maïs semence, de la betterave industrielle et du colza grain et navette.

En 1999, BREUIL-SUR-VESLE a une superficie agricole utilisée communale de 395 hectares (source: Insee-DGI) soit plus de 60% du territoire communal. Le finage du territoire est constitué de grandes parcelles cultivées ouvertes correspondant au paysage d'openfield propre au paysage de plaine de la région où l'on pratique la grande culture. Le parcellaire s'organise à partir des voies de communications et d'un maillage complet des chemins ruraux. De nombreux espaces sont maintenus en espaces boisés notamment aux abords de la Vesle. Ils correspondent à des zones humides et à des peupleraies.

Aujourd'hui, il n'y a pas de culture de la vigne sur le territoire communal, cependant, certaines parcelles devraient pouvoir accueillir de la vigne. En effet, dans le cadre de la révision générale de l'aire des appellations d'origine contrôlée «Champagne» et «Coteaux champenois» et de la modification des cahiers des charges des AOC en cours, la commune de BREUIL-SUR-VESLE inscrite dans l'aire d'appellation dans la zone d'élaboration est nouvellement répertoriée dans la zone de production de raisins. Elle figure désormais parmi les 357 communes sur 675 communes de l'aire géographique AOC, ayant une double vocation: de production et d'élaboration. Après approbation de la nouvelle aire géographique prévue en 2009, la révision parcellaire sera lancée de manière à définir les terrains aptes à la production de raisins. En attente des résultats de cette étude, les terrains susceptibles d'être concernés seront préservés en espace agricole ou naturel.

Dans le village, il existe un centre équestre aménagé dans un ancien corps de ferme. Cette installation d'élevage de type «professionnel» comprend 50 boxes abritant chevaux et poneys répartis dans les ailes des bâtiments. Les écuries abritent entre 6 et 10 chevaux par bâtiment. Une carrière de 1200m<sup>2</sup> a été aménagée au centre du corps de ferme, dans une ancienne grange un manège poney de 200m<sup>2</sup>. Le centre équestre s'est étendu en 2000 avec la création d'un hangar à proximité du corps de ferme. Celui-ci constitue un manège couvert de 100m<sup>2</sup>. Une structure d'accueil du public a également été créée : le club House.

Les activités proposées sont l'enseignement des pratiques autour des chevaux et des poneys, le pensionnat des chevaux. Des chevaux et poneys sont proposés à la vente.



IGN d'après BD Ortho 2008

## » L'offre commerciale, les équipements et services à la population

» *L'offre commerciale, les équipements et services à la population***Un territoire dépendant de l'offre des bourgs**

La commune possède quelques équipements et services. Quelques commerces ambulants desservent la commune (boulangier, boucher, charcutier, coiffeur...). L'essentiel de l'offre commerciale de proximité permettant de satisfaire les besoins de la population se situe sur les communes de FISMES et Jonchery-sur-Vesle.

**L'offre commerciale**

Les communes de FISMES et Jonchery-sur-Vesle accueillant bon nombre de petits commerces mais également des supérettes et petites surfaces commerciales spécialisées assurent l'offre commerciale de proximité des habitants des communes rurales avoisinantes comme BREUIL-SUR-VESLE.

REIMS se situant à près de 23 kilomètres assure l'offre commerciale principale.

**Les services publics**

En dehors des services de la Mairie, les habitants ont la possibilité de profiter des services publics du centre bourg de FISMES (situé à près de 6 kilomètres) qui offre une large gamme de services présents qui ont : un bureau de poste, une gendarmerie, un centre de secours des pompiers, le CCAS : Centre Communal d'Action Sociale et la PAIO : Permanence d'Information et d'Orientation (à la Mairie), un CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination, deux services du Conseil Général (circonscription de solidarité départementale et centre d'exploitation circonscription Nord), une Trésorerie, une gare.

**Les équipements et services scolaires**

Les enfants de la commune se rendent notamment au pôle scolaire de Courlandon: premier groupe scolaire de sept classes (quatre primaires et trois maternelles) avec un service de restauration et de garderie sur la commune de COURLANDON

Aux rentrées de 2004 à 2006, étaient scolarisés 193 enfants des villages de BASLIEUX-LES-FISMES, BOUVAN-COURT, BREUIL-SUR-VESLE, COURLANDON, HOURGES, MAGNEUX, ROMAIN, UNCHAIR et VENLAY.

Le pôle scolaire de Vandeuil, second regroupement pédagogique avec service de restauration et garderie, accueille en revanche les enfants des communes de VANDEUIL, PROUILLY, MONTIGNY-sur-VESLE.

Le ramassage scolaire pour le Pôle scolaire de Courlandon dessert les communes de: Baslieux-les-Fismes, Bouvancourt, Breuil-sur-Vesle, Hourges, Magneux, Romain et Unchair.

Le transport scolaire pour le Pôle scolaire de Vandeuil dessert les communes et les sites de : Orée du Bois, Prouilly, Chute des Eaux, Les Venteaux, Montigny-sur-Vesle et Vandeuil.

**Des services socio-culturels, culturel et sportifs**

Plusieurs terrains d'activités sportives existent dans la commune: un terrain de Foot Ball, une aire de jeux, un terrain de Basket-Ball et un boulodrome. Pour toutes les autres activités l'offre est plus diversifiée à FISMES.

La vie associative s'organise autour du Comité des fêtes et d'un club hippique.

L'Eglise Notre Dame où sont célébrées régulièrement des offices.

La commune bénéficie des équipements intercommunaux de la Communauté de Communes notamment la médiathèque accueille tous les habitants de la CCAV, ainsi que ceux des villages alentour. L'entrée est en accès libre. La consultation des ouvrages sur place est gratuite.

**Des services médicaux et paramédicaux**

La commune n'est pas pourvue de services dans ces domaines. Les habitants se rendent à JONCHERY-SUR-VESLE ou à FISMES où l'offre est diversifiée avec un groupe médical donnant accès aux services de médecins généralistes et à la présence de nombreux spécialistes, de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'un podologue, de dentistes, d'un médecin homéopathe et d'infirmières. Un laboratoire, deux pharmacies, le centre médico-psychologique (EPSDM) et l'hôpital local (maison de retraite, service de long séjour et service de coordination gérontologique) complètent cette offre qui sera bientôt renforcée par l'installation d'un cabinet de radiologie. Plusieurs opticiens sont également à disposition des habitants ainsi que deux vétérinaires.

Pour la commune de Breuil-sur-Vesle, dans la mesure où l'offre de services et commerces de proximité est peu développée, l'enjeu pour l'avenir est de pérenniser les activités existantes, mais aussi d'accompagner le développement, d'offrir la possibilité d'accueillir des activités permettant d'introduire une mixité des fonctions urbaines, participant à l'amélioration du cadre de vie ( par l'accueil de services par exemple, par la création d'équipements...), créant de l'emploi.

**enjeux**

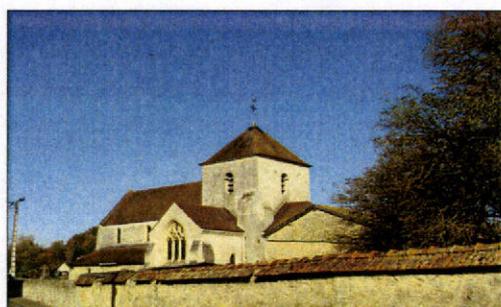
- Comment concilier l'urbanisation et la préservation de l'activité agricole et forestière ?
- Comment favoriser le maintien des activités existantes et comment accueillir de nouvelles activités ?



*Les équipements communaux*



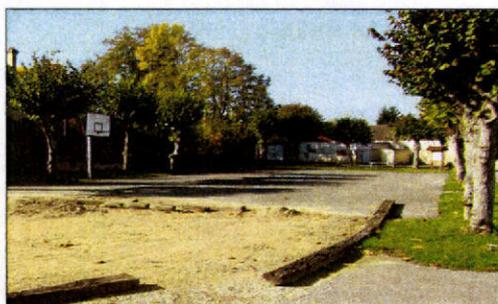
*Mairie*



*Eglise*



*Parc de jeux*



*boulodrome et terrain de Basket-Ball*



*Terrain de Foot-Ball*

## » L'offre de logements

**Un parc de logements récent**

Le parc de logements s'est largement développé durant les dernières décennies. De 1982 à 1999 le nombre de logements a augmenté de +75%. La commune compte en 2007, 107 logements (source:Insee RRP2007). En février 2008, 109 logements sont comptabilisés. (données communales).

Le rythme de la construction s'est accéléré depuis une dizaine d'années. De 1999 à 2007, 22 logements ont été créés selon le dernier recensement. 25 % du parc a été construit de 1990 à 2003. Depuis 2007 de nouvelles constructions ont été réalisées et sont en projet. Le parc de logements est donc récent et comprend un bon niveau de confort.

90% des logements sont des résidences principales. Toutes les nouvelles constructions ont la vocation de résidences principales. La part de logements en résidences secondaires ou occasionnelles a diminué et le nombre de logements vacants s'est accru.

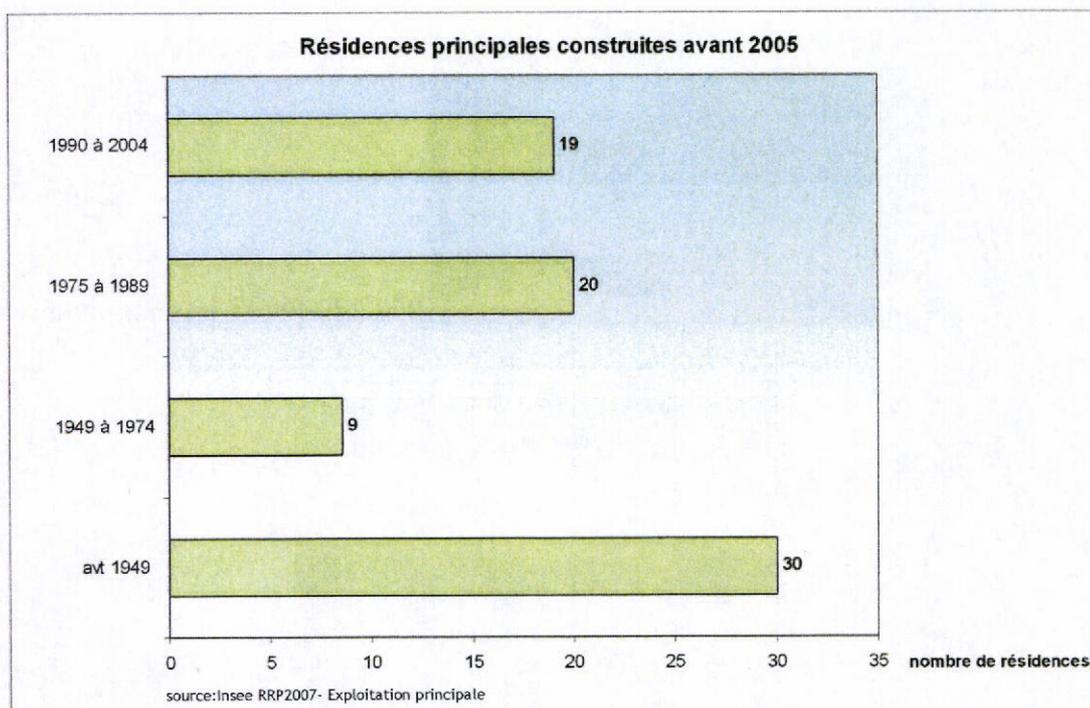
93 résidences principales sont occupées à 90,8% par le propriétaire, 9,2% par un locataire (26 locataires) en 2007.

L'offre de logements est peu diversifiée dans la mesure où il n'existe pas d'habitat collectif.

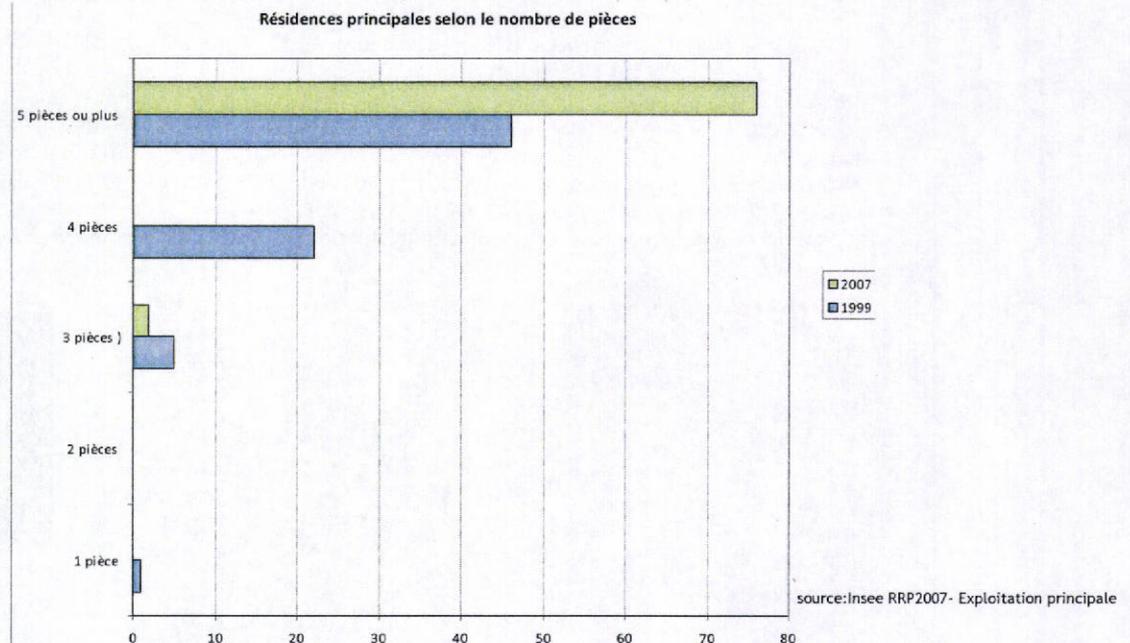
8 logements locatifs sociaux ont été construits récemment (lotissement le Petit Pont 2)

Evolution du nombre de logements par catégories	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007
ensemble	70	68	59	73	85	104	107
résidences principales	62	46	48	57	74	93	96
résidences secondaires et logements occasionnels	2	9	9	8	8	4	4
logements vacants	6	13	2	8	3	7	7

source:Insee RRP2007- Exploitation principale

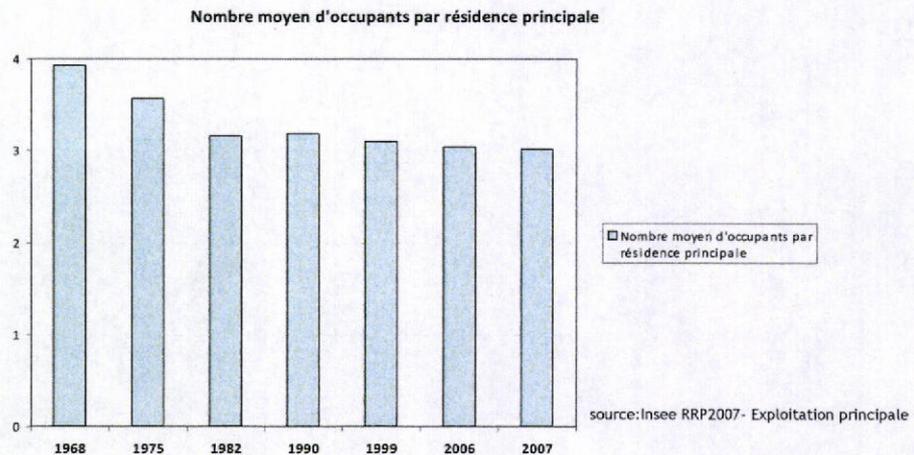


## » le parc de logements

**Une offre adaptée aux ménages avec famille**

Le parc est constitué majoritairement de maisons individuelles de type pavillonnaire. Ces logements sont de grande taille avec un nombre de 5,7 pièces en moyenne.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale a diminué de manière générale. Dans la commune, ce nombre a également baissé pour atteindre en moyenne 3 occupants par résidence principale. Ce qui est assez peu compte tenu de la grande taille des logements.



L'offre de logements créée correspond vraisemblablement à la demande en logements neufs d'une population souhaitant bénéficier de logements individuels de grande taille pour un coût du foncier moindre à celui de la proche couronne rémoise.

Très récemment, de nouveaux logements ont été construits avec l'implantation de maisons individuelles, et plusieurs opérations groupées.

De 1999 à 2009, 41 logements ont été autorisés dont 33 logements de 2005 à 2009. Cela représente en moyenne une production 4 logement/an sur 10 ans.

L'ensemble des logements autorisés sont de type individuel dont 10 logements individuels groupés.

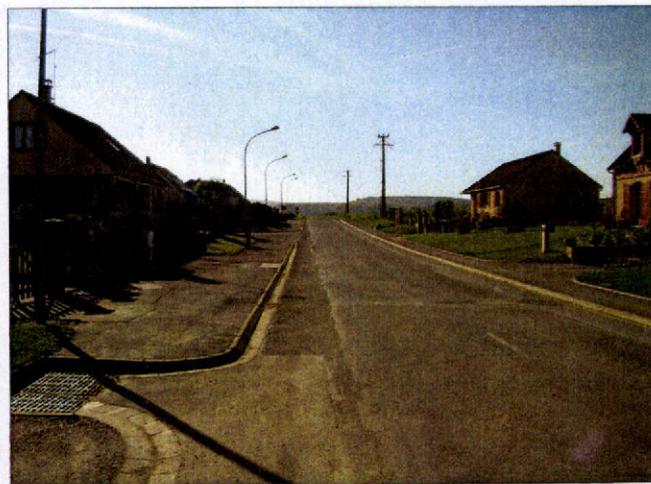
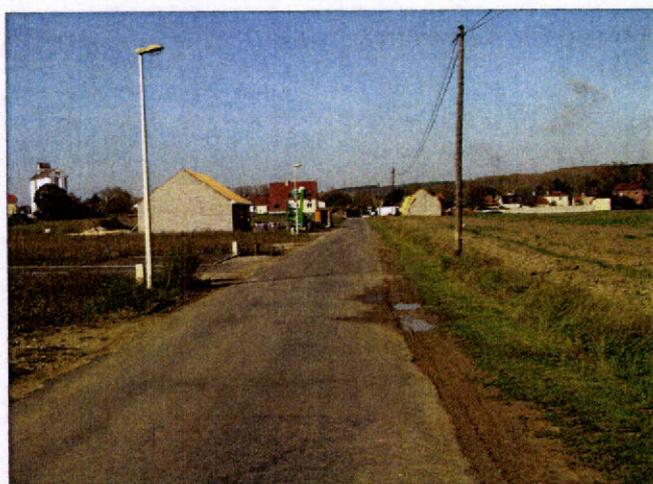
L'opération de lotissement «Le Petit Pont 1» a permis la construction de 9 logements, et plusieurs constructions ont été réalisées le long des voies de communication à l'origine d'un étalement urbain.

D'autres projets ont été récemment réalisés, notamment le lotissement «Le Petit Pont 2» de 8 parcelles de 610m<sup>2</sup> à 750m<sup>2</sup> (SHON maxi 3200m<sup>2</sup>) prévoyant la construction (présentant des performances énergétiques) de 12 logements dont 2/3 sont des logements locatifs aidés. (Photographies AUDRR).

Nombre de logements autorisés pour Breuil-Sur-Vesle entre 1999 et 2009 (en date réelle)

année	Nb lgt aut total	Nb lgt individuels	Nb lgt individuels purs	Nb lgt individuels groupés
1999	3	3	3	0
2000	3	3	3	0
2002	1	1	1	0
2004	1	1	1	0
2005	5	5	5	0
2005	1	1	1	0
2006	6	6	6	0
2006	1	1	1	0
2006	2	2	0	2
2007	5	5	5	0
2007	1	1	1	0
2008	2	2	2	0
2008	1	1	1	0
2009	8	8	0	8
2009	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>31</b>	<b>10</b>

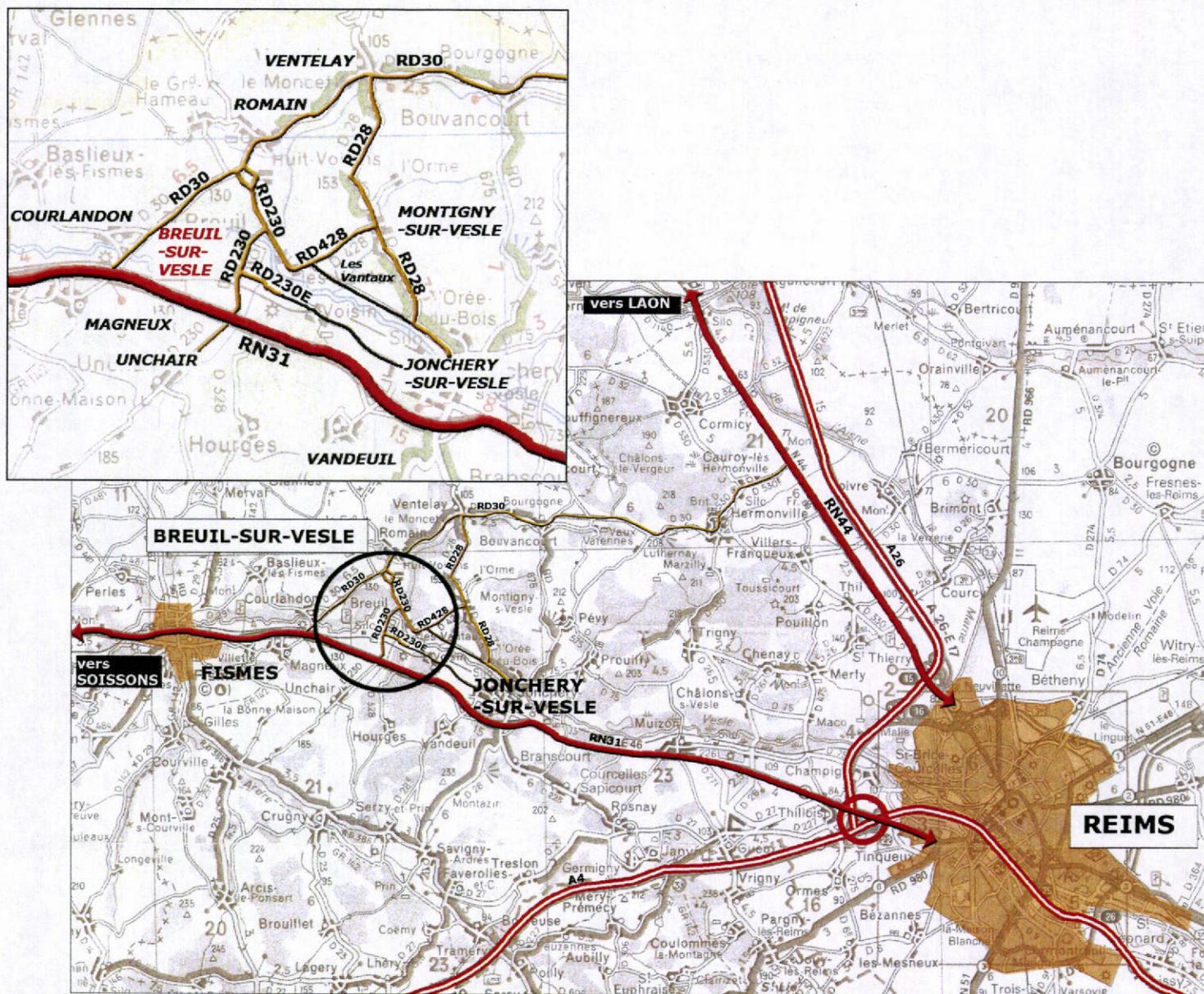
source : Sit@del2, Dreal Champagne-Ardenne



La commune souhaiterait voir se poursuivre le développement de l'offre de logement répondant aux besoins de la population, à la fois qualitative et diversifiée, et permettre de soutenir quantitativement le développement l'offre mais à un rythme moins rapide. Ce rythme pourrait être de l'ordre de 6 logements tous les 2 ans à l'horizon 2025. Ce qui ramènerait le rythme de production de façon modérée en permettant à la commune de développer des équipements publics nécessaires. La maîtrise de cette évolution s'est traduite dans les choix réglementaires et notamment le phasage de l'ouverture des zones à l'urbanisation.

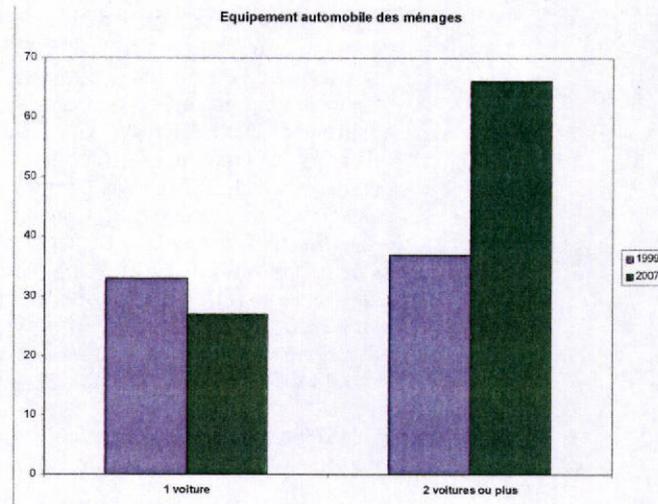
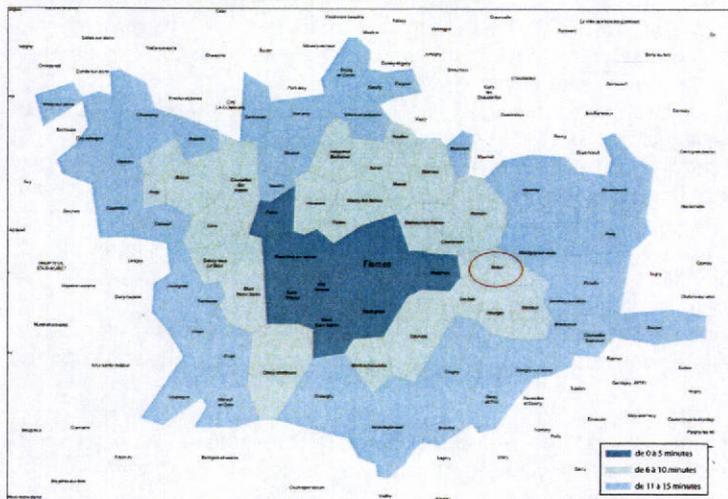
### enjeux

- Comment maîtriser le développement de l'urbanisation future en modérant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et en luttant contre l'étalement urbain ?
- Comment favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée et qualitative ?
- Comment articuler le développement de l'urbanisation et les déplacements ?



Carte des Communes se situant à moins de 15 minutes de FISMES

d'après la carte Michelin 306



source: Insee RRP2007- Exploitation principale

## » Accessibilité

**Le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière**

En effet, le territoire est traversé d'Est en Ouest par un axe majeur que constitue la Route Nationale N°31 reliant Reims à Rouen et plaçant idéalement Breuil à près de 25 minutes de Reims et 35 minutes de Soissons et un temps de parcours moyen de 6 à 10 minutes de Fismes.

La Route Départementale N°230 constitue la voie principale du réseau viaire secondaire. Desservant le territoire du Nord au Sud, cette voie permet de rejoindre la RD30 axe principal entre la RN31 et RD944.

Donnant un accès direct à la Route Nationale N°31, cette voie assure la desserte locale et supporte la convergence des flux depuis les villages limitrophes depuis ou vers la RN31 en provenance principalement de la RD 428 et de la RD230E .

**La halte ferroviaire un véritable atout**

La commune bénéficie d'une halte ferroviaire sur la ligne de chemin de fer de Reims à PARIS via la Ferté-milon. Cette halte ferroviaire permet aux habitants d'avoir une alternative à l'usage de la voiture pour se rendre à Reims comme à Fismes. Cette ligne permet de se rendre à Reims en moins de 20 minutes, elle est très utilisée notamment pour les scolaires. L'offre TER comporte actuellement 7 allers/retours entre Reims et Fismes.

L'usage du véhicule personnel reste néanmoins dominant. Le taux d'équipement des ménages a d'ailleurs fortement progressé de 1999 à 2006. la majorité des ménages possède désormais 2 voitures ou plus.

**Les modes doux peu développés**

Les modes de déplacement doux (à pied, à vélo...) sont peu développés sur la commune. Il existe quelques sentes piétonnes desservant le village que la commune souhaite valoriser. L'accès à la halte ferroviaire mériterait d'être amélioré notamment pour sécuriser l'accès aux piétons.

## » Déplacements

La RN31, route classée à grande circulation enregistre un trafic élevé de transit de Reims à Rouen. 15 015 véhicules / jour (pointes à 20 000) au niveau de Fismes Est (chiffres 2006) ont été enregistrés.

En proportion, les flux les plus importants observés sur la RD230 proviennent de la RN31. D'après les comptages réalisés, la RD 230 depuis la RN31 en direction du village enregistre des flux journaliers en moyenne de l'ordre de 433 voitures légères (VL) et 10 poids-lourd (PL) (D'après les comptages VL PL - avril 2008 à janvier 2009). Ces flux sont liés en grande partie aux flux de transit depuis la RN31 depuis ou vers les communes avoisinantes et ils traversent le village.

La RD230 reçoit les flux de la RD428 en provenance ou en direction de la commune de MONTIGNY-SUR-VESLE, du lieu dit Les Vantaux. D'après les observations, la RD230 absorbe une forte proportion du trafic (344VL et 6PL en moyenne par jour) se dirigeant vers la RD428.

Aujourd'hui l'accès au village depuis Reims via la RN31-RD230 est assuré par un carrefour en plan. L'aménagement actuel de ce carrefour est peu sécurisé pour les déplacements en tourne à gauche depuis le village en direction de Reims dans la mesure où les véhicules doivent traverser l'axe.

Pour compenser cette situation, la RD 230E est souvent utilisée en itinéraire bis pour rejoindre la RN31 à la hauteur de JONCHERY-SUR-VESLE où 2 échangeurs à la RN31 sécurisés ont été aménagés.

(D'après les comptages effectués, dans le sens sortant BREUIL à JONCHERY-SUR-VESLE, le débit journalier est en moyenne de 202VL et 5PL tandis que dans le sens entrant il est de l'ordre de 127PL et 4PL.)

La RD230E constituée d'un tronçon prolongé par une route communale, relie BREUIL à VANDEUIL puis JONCHERY-SUR-VESLE présente un aménagement insuffisant notamment en terme de stationnement or sur ses abords s'est développée l'urbanisation récente du village.

La commune projette en conséquence l'amélioration de cette voie à l'avenir.

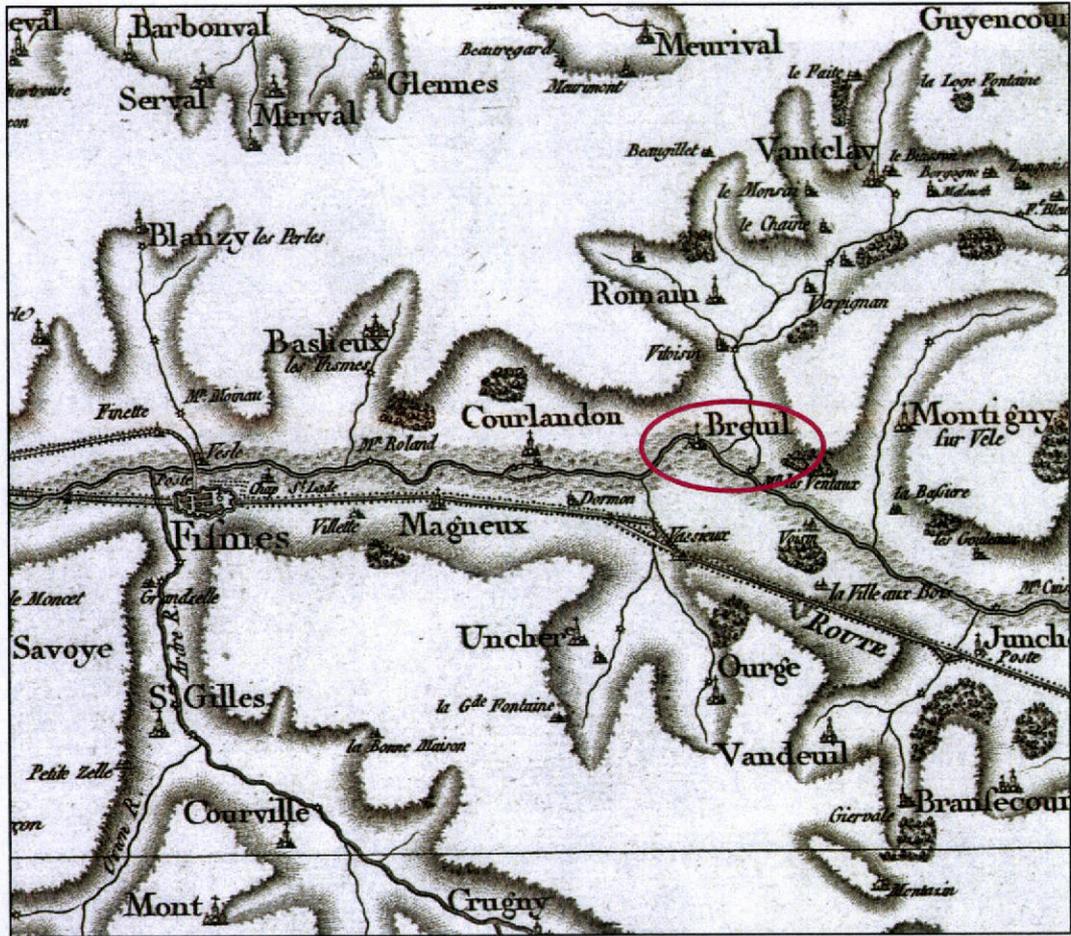
La RD230 traverse la voie ferrée de la ligne marchandises et voyageurs TER Reims-PARIS. Cette traversée est assurée par une barrière automatique. Compte tenu des accidents ayant eu lieu récemment, une réflexion est en cours pour la sécurisation.

L'amélioration de la circulation et du stationnement est une préoccupation de la commune qui souhaite sécuriser les voies de desserte, le stationnement et contribuer à la sécurisation de l'accès à la halte ferroviaire.

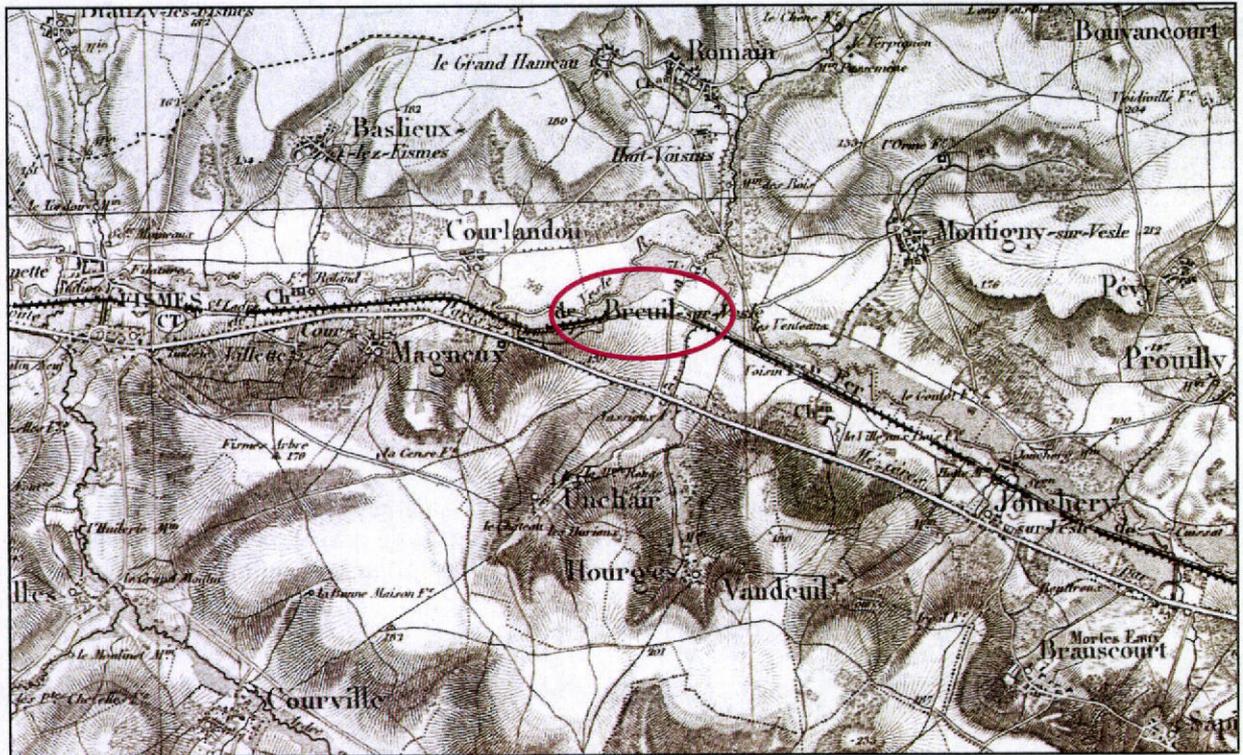


### enjeux

- Comment concevoir des aménagements suffisants pour améliorer les déplacements ?
- Comment anticiper les besoins en stationnement au regard du développement l'urbanisation ?
- Comment développer le réseau de liaisons douces pour contribuer à limiter les émissions des gaz à effet de serre ?
- Comment améliorer l'accessibilité à la halte ferroviaire ?



Extrait de la carte de Cassini (XVIIIe)

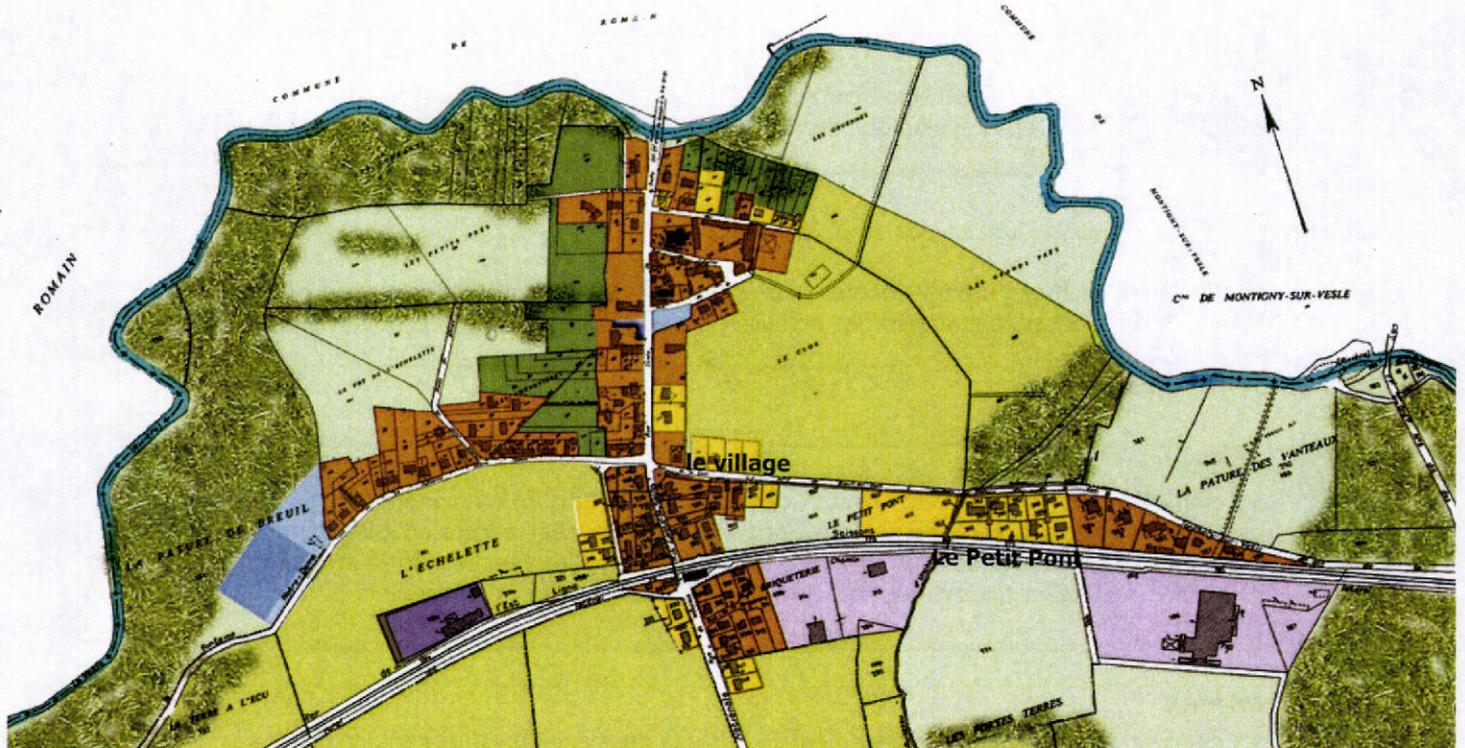


Extrait de la carte d'Etat Major (Milieu XIXe)

» Evolution de l'urbanisation et morphologie urbaine

Historiquement le village s'est implanté dans la vallée de la Vesle. Le développement urbain s'est opéré le long des voies de communication conférant au village une morphologie de type «village-rue» le long de la RD230 et plus récemment le long de la RD230E vers Jonchery-sur-Vesle. L'urbanisation récente montre une tendance à l'étalement urbain et au «mitage» des espaces urbanisés. Le développement non maîtrisé de l'urbanisation donne une forme urbaine peu cohérente.

**BREUIL-SUR-VESLE**  
évolution de l'urbanisation



- |   |  |   |
|---|--|---|
|  espaces agricoles |  silos                  |  urbanisation avant 1999 |
|  espaces boisés    |  anciennes briqueteries |  urbanisation 1999-2009  |
|  espaces naturels  |  garage                 |  équipements             |
|  La Vesle          |  |   |

**enjeux**

- Comment donner au village une morphologie urbaine groupée en limitant le mitage et l'étalement urbain ?

**enjeux**

- Comment développer et poursuivre un nécessaire partenariat entre territoires et une coopération intercommunale pour garantir un bon niveau de services et d'équipements ?

**enjeux**

- Comment anticiper l'évolution démographique ?
- Comment préserver la dynamique démographique tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation ?

**enjeux**

- Comment concilier l'urbanisation et la préservation de l'activité agricole et forestière ?
- Comment favoriser le maintien des activités existantes et comment accueillir de nouvelles activités ?

**enjeux**

- Comment maîtriser le développement de l'urbanisation future en modérant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et en luttant contre l'étalement urbain ?
- Comment favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée et qualitative ?
- Comment articuler le développement de l'urbanisation et les déplacements ?

**enjeux**

- Comment concevoir des aménagements suffisants pour améliorer les déplacements ?
- Comment anticiper les besoins en stationnement au regard du développement de l'urbanisation ?
- Comment développer le réseau de liaisons douces pour contribuer à limiter les émissions des gaz à effet de serre ?
- Comment améliorer l'accessibilité à la halte ferroviaire ?

**enjeux**

- Comment donner au village une morphologie urbaine groupée en limitant le mitage et l'étalement urbain ?



## AII. Analyse de l'état initial de l'environnement

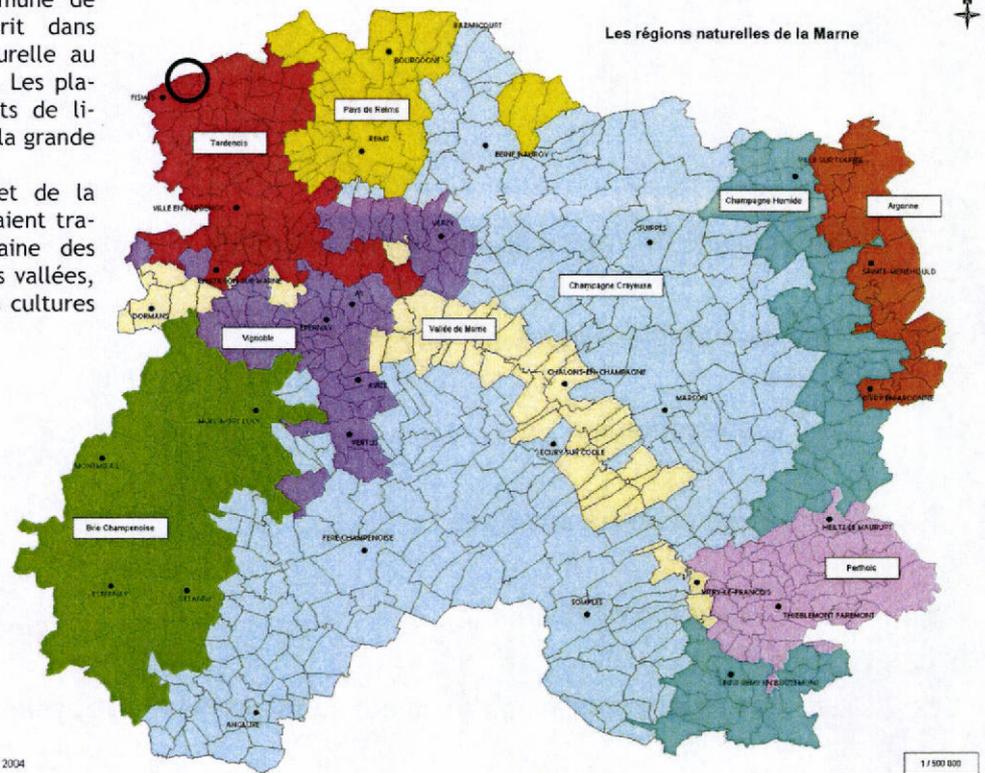
- Les caractéristiques géophysiques ..... p.36
- Les ressources ..... p.39
- L'environnement naturel..... p. 49
- L'environnement urbain..... p.58
- Les recommandations architecturales urbaines et paysagères..... p. 59
- Les nuisances et risques ..... p.63
- La consommation des espaces ..... p.71
- Objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ..... p.73
- La synthèse des enjeux ..... p.74

**1 TOPOGRAPHIE**

**DES REGIONS DIVERSIFIEES AU SEIN DU DEPARTEMENT**

Le territoire de la commune de BREUIL-SUR-VESLE s'inscrit dans le Tardenois, région naturelle au relief accidenté et varié. Les plateaux calcaires recouverts de limons sont le domaine de la grande culture.

Les vallées de l'Ardre et de la Vesle sont humides et étaient traditionnellement le domaine des herbages. Sur le flanc des vallées, la vigne alterne avec des cultures légumières et fruitières.



- Février 2004

1 / 500 000

La commune se situe dans un ensemble topographique assez contrasté entre la vallée de la Vesle au Nord et les premiers reliefs morcelés de la Côte d'Ile de France au Sud.

Au Nord, le village est implanté en fond de vallée et se situe à une altitude allant de 70m à 66m NGF\* au point le plus bas. Au sud, le plateau de Fismes est morcelé par le réseau hydrographique des affluents de la Vesle. Du Nord Est au Sud Ouest, la transition entre la vallée de la Vesle et le plateau se fait par une pente douce puis des versants abrupts avec une déclivité assez forte à partir de l'axe de la RN31 en direction de UNCHAIR notamment puisque l'on passe d'une altitude moyenne de 70 m à 100m NGF jusqu'à la nationale puis de 100m à plus de 170m NGF.



**vue depuis la rn31 en direction du nord**

\*NGF: Cotes de niveau rattachées au Nivellement Général de la France

## 2 GÉOLOGIE

Le territoire de la commune de BREUIL-SUR-VESLE s'étend sur les terrains tertiaires de l'Ile-de-France échantré, dans ce secteur, par la vallée de la Vesle.

La géomorphologie de ce territoire est marquée par de grandes croupes descendant de la cuesta tertiaire et le lit majeur de la Vesle, envahi par les tourbières, ne recevant que quelques vallées empruntées par des cours d'eaux intermittents.

La vallée de la Vesle, large et envahie d'éboulis de pente, de colluvions et d'alluvions, affouillent jusqu'à la base de l'Eocène.

Les formations superficielles de la vallée de la Vesle sont constituées de colluvions de fond de vallée; de formation tourbeuses de marais et d'alluvions modernes (alluvions récentes se déposant en fond de thalweg des différents ruisseaux); de dépôts du Thanétien supérieur (sables de Châlons sur-Vesle) puis de colluvions de bas de versant et de formations de pente de matériaux datant du Stampien supérieur (Meulières de Beauce) et de l'Yprésien Supérieur et Inférieur (sables; sables argileux; marnes).

Au Nord et au Sud de la Vesle, l'accès au pays tertiaire se fait par une vigoureuse cuesta dont le talus abrupt, réalisé par la dalle de calcaire lutétien, est souligné par l'affouillement des sables cuisien. La cuesta comprend une alternance d'une strate constituée de marne et caillasses et d'une strate de calcaire grossier datant du Lutétien inférieur et moyen.



extrait des cartes géologiques détaillées de fismes et craonne -1/50 000<sup>ème</sup>

### FORMATIONS SUPERFICIELLES

- CV** - Colluvions de fond de vallée
- FzT** - Formation tourbeuse de marais
- Fz** - Alluvions modernes
- C** - Colluvions de bas de versant sur substrat reconnu
- Ees** - Formations de pente avec indication du matériel prépondérant sur substrat reconnu
- Fxy** - Alluvions
  - F** - de terrasse indifférenciée (accord aux formations de pente)
  - Fxy** - de moyenne et basse terrasses à éléments calcaires et grève de crue
  - Fv** - de haute terrasse à cailloutis siliceux, rubéfiés
- LP** - Limons des plateaux
- LPc** - Limons de remaniement
- LPc** - Limons minores sur substrat reconnu

### TERTIAIRE

- Rgh** - Stampien supérieur, « Meulières de Beauce » résiduelles
- g** - Stampien inférieur, « Sables de Fontainebleau »
- g<sub>1</sub>** - Stampien inférieur (le Sannoisien), Meulière et Argile à Meulière
- g<sub>2</sub>** - Stampien inférieur résiduel sur substrat reconnu
- g<sub>1-2</sub>** - Complexes supra-gypseux
  - Lutidien supérieur (g<sub>1</sub>) : Marnes blanches
  - « Sannoisien » (g<sub>2</sub>) : Marnes vertes
- l<sub>1</sub>** - Lutidien moyen, « Calcaire de Champigny » : marnes et calcaires plus ou moins siliceux, pseudomorphes de gypse
- l<sub>1-2</sub>** - Mélinéon, Lutidien inférieur, « Calcaires et Marnes de St-Denis » : Marnes vertes plus alternances marne-calcaires
- l<sub>2</sub>** - Auvérien, « Jable de Breuchamp » :
  - l<sub>2-1</sub>** - Sable et grès
  - l<sub>2-2</sub>** - Facès de bordure : calcaire gréseux ou oolodétritique
- l<sub>3</sub>** - Lutidien indifférencié des formations de pente
  - l<sub>3-1</sub>** - Lutidien supérieur, « Marnes et caillasses » : marnes blanches et vertes, calcaires sublitographiques
  - l<sub>3-2</sub>** - Lutidien inférieur et moyen, « Calcaire grossier »
- l<sub>4</sub>** - Yprésien supérieur (Cuisien) : sables argileux et sables
  - 1 - « Argile de Laon »
  - 2 - « Turfau de Mt-Notre-Dame »
- l<sub>5</sub>** - Yprésien inférieur (le Sparnacien) : argiles et marnes
- l<sub>6</sub>** - Thanétien supérieur : « Sables de Châlons-sur-Vesle »
- l<sub>7</sub>** - Grès calcaires du Mont Chenôls et « Marnes de Cheney » (g<sub>1</sub>)
- l<sub>8</sub>** - Thanétien moyen : Turfau du Moulins Compensé

### SECONDAIRE

- Cc-a** - Bloques caractérisés par l'étude des Foraminifères (F<sub>1</sub>)
- Cc-b** - Sénonien - Craie blanche
- T** - Loupes de glissement, glissements en masse
- T** - Gîte fossilifère
  - 1 - Contour géologique visible
  - 2 - Contour géologique masqué ou supposé
  - 3 - Limite de blozone dans le Sénonien
- S-3** - Sondage pétrolier avec numéro d'archivage au Service géologique national
- Fxy, 1.5** - Sondage à la tarière avec épaisseur en mètres de la formation affleurante.

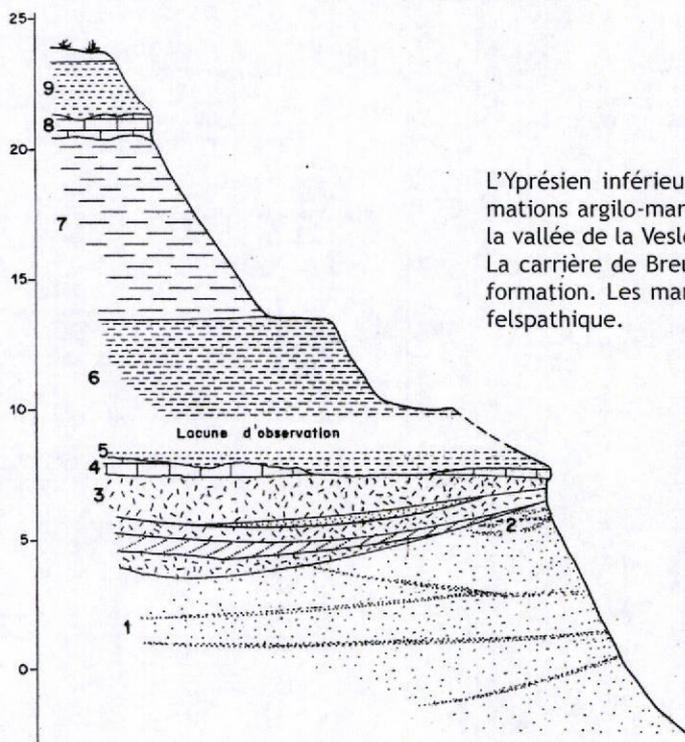
Les plateaux entre l'Aisne et la Vesle sont couronnés par le Lutétien continental; leur morphologie est liée à l'existence de la table de Lutétien marin. D'altitude constante, ils se rattachent à la surface structurale du Soissonnais.

Les calcaires Lutétiens constituent l'unité géomorphologique la plus importante; ils forment la surface structurale des plateaux ainsi que le rebord de la Cuesta. Très calcaire, parfois légèrement dolomitiques, ils affectent le plus souvent l'aspect de bancs durs alternant avec des passées de calcaire sableux.

La partie supérieure des plateaux, le plus souvent visible sous forme de blocs épais remontés par les labours, est couronnée par des marnes et caillasses (Lutétien supérieur continental) et de limons de plateaux. Ce sont des limons de remaniement dont les surfaces structurales correspondant aux meulrières de Brie et au calcaire du Lutétien continental, sont couvertes de limons décalcifiés, très argileux, jaunâtres à brun rouge.

Fig. 2 - BREUIL

- Briqueterie
- 9 - Marne grise Ca CO<sub>3</sub> = 40%
  - 8 - Calcaire marneux en banc irrégulier, tendre, beige clair Ca CO<sub>3</sub> = 82%
  - 7 - Marne gris violacé, avec passées brun rouille Ca CO<sub>3</sub> = 42%
  - 6 - Marne gris-vert, compacte, exploitée Ca CO<sub>3</sub> = 35%
- Sparnacien
- 5 - Marnes grises et brunes
  - 4 - Calcaires gris, fétide, fossilifère
- Thanétien sup. (émersion)
- 3 - Chenal avec sédimentation sablo-ligniteuse
  - 2 - Sables roux
  - 1 - Sables blancs à filets ligniteux



L'Yprésien inférieur «Sparnacien» constitué essentiellement de formations argilo-marneusesaffleure largement sur les deux flancs de la vallée de la Vesle.

La carrière de Breuil au lieu dit «la Briqueterie» illustre ce type de formation. Les marnes apparaissent mêlées à un sable fin quartzofelspathique.

L'exploitation des marnes et argiles sparnaciennes ont été utilisées par la tuilerie de Breuil pour fabriquer des tuiles et des briques jusqu'en 1974. L'exploitation des lignites se faisait au XIXème siècle dans pratiquement toutes les communes de la Vallée de la Vesle. Toutes ces carrières ont disparu.

À Breuil on trouve des traces de carrières à ciel ouvert, de sables et de calcaires abandonnées.

**1 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.)**

La région hydrographique fait parti du Bassin Seine Normandie, territoire qui s'étend de la Normandie à la Champagne Ardenne et de la Picardie à la Beauce.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le bassin Seine Normandie a approuvé le 29 octobre 2009 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) modifié. Il constitue un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans (2010-2015) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité concernant les nappes souterraines, les rivières et le littoral. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Dans cette optique, le législateur a donné une valeur juridique particulière au SDAGE en lien avec les décisions administratives du domaine de l'eau et les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU, art. L.123-1 du même code) et les cartes communales (article L.124-2 du même code) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ».

- Orientation 1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Orientation 2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
- Orientation 3 Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
- Orientation 4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- Orientation 5 Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique
- Orientation 6 Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses
- Orientation 7 Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses
- Orientation 8 Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses
- Orientation 9 Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source
- Orientation 10 Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale
- Orientation 11 Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle
- Orientation 12 Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole
- Orientation 13 Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
- Orientation 14 Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
- Orientation 15 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- Orientation 16 Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- Orientation 17 Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
- Orientation 18 Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
- Orientation 19 Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Orientation 20 Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques
- Orientation 21 Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux Aquatiques
- Orientation 22 Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
- Orientation 23 Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine
- Orientation 24 Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
- Orientation 25 Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 26 Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau
- Orientation 27 Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
- Orientation 28 Inciter au bon usage de l'eau
- Orientation 29 Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation
- Orientation 30 Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
- Orientation 31 Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
- Orientation 32 Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval

<u>Orientation 33</u>	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation
<u>Orientation 34</u>	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses
<u>Orientation 35</u>	Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats
<u>Orientation 36</u>	Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions
<u>Orientation 37</u>	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
<u>Orientation 38</u>	Renforcer et faciliter la mise en oeuvre des SAGE
<u>Orientation 39</u>	Promouvoir la contractualisation entre les acteurs
<u>Orientation 40</u>	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
<u>Orientation 41</u>	Améliorer et promouvoir la transparence
<u>Orientation 42</u>	Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances
<u>Orientation 43</u>	Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

## ■ LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) AISNE-VESLE-SUIPPE

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose l'élaboration d'un SAGE chaque fois que cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Cette Loi renforce la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE.

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire fixant les orientations d'une politique de l'eau globale et concertée, sur une unité hydrographique cohérente, tant en terme d'actions que de mesures de gestion. Il détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle des unités hydrographiques.

Le SAGE Aisne Vesle Suiippe est en cours d'élaboration. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés le 30 avril 2009. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau. (L'arrêté de composition de la commission locale de l'eau a été signé par le préfet de la Marne le 4 mai 2005, par le préfet des Ardennes le 23 mai 2005 et par le préfet de l'Aisne le 9 juin 2005.)

Le S.I.A.BA.VE (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie est la structure porteuse du SAGE.

Le SAGE Aisne Vesle Suiippe couvre 3096 km<sup>2</sup> et concerne 277 communes des départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne. (arrêté du périmètre le 16/01/2004)

Les enjeux définis sont :

- La préservation et sécurisation de la ressource en eau potable
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- La gestion du régime des eaux (prévention des inondations, entretien des ouvrages) Préservation des milieux aquatiques

La motivation de la démarche et les objectifs poursuivis sont :

- La préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable,
- La lutte contre les inondations,
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- La préservation des milieux naturels et des zones humides en particulier.

Ces objectifs concernent les masses d'eau constituées par les rivières mais aussi les masses d'eau souterraine.

La commune peut se rapprocher de la Commission Locale de l'Eau de ce SAGE pour connaître les orientations précises de ce schéma. En effet, **l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme impose que le PLU soit rendu compatible avec le SAGE lorsqu'il aura été approuvé et ce, dans un délai de trois ans.**

Le S.Co.T., à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations Générales (DOG) a défini des dispositions compatibles avec le SAGE, dont il est nécessaire de tenir compte dans le P.L.U. soit parce que celles-ci s'imposent (lorsqu'elles sont définies dans le DOG) soit parce que les choix réalisés doivent être compatibles avec ces dispositions (lorsqu'elles sont définies dans le PADD).

### 3 LES EAUX SOUTERRAINES

La région hydrogéologique se caractérise par l'extrême fragmentation des nappes. Le réservoir de la craie est le plus vaste et le plus capable de subvenir aux besoins en eau potable. Cependant la perméabilité de la craie varie considérablement entre les plateaux et les vallées, c'est pourquoi dans les vallées, la dissolution créée par le rassemblement des eaux donne naissance à des réseaux de fissures, et les ouvrages de captage donnent des débits importants pour de faibles rabattements.

Sous les plateaux ou les buttes, la craie est compacte et les débits obtenus sont très faibles. Ce phénomène est encore accentué sous le recouvrement tertiaire.

Les sables cuisien renferment une nappe superficielle qui est soutenue par les argiles sparnaciennes ; au contact des deux formations, on observe de très nombreuses sources, à débit faible mais relativement constant. Les calcaires lutétiens donnent naissance à d'importantes circulations d'eau, qui se manifestent par de belles sources particulièrement dans les endroits où le faciès des argiles de Laon est bien développé dans le Cuisien sous-jacent ; ces sources ont un débit variable, diminuant considérablement en étiage.

On observe également des niveaux de petites sources à faible débit dans la formation de Brie.

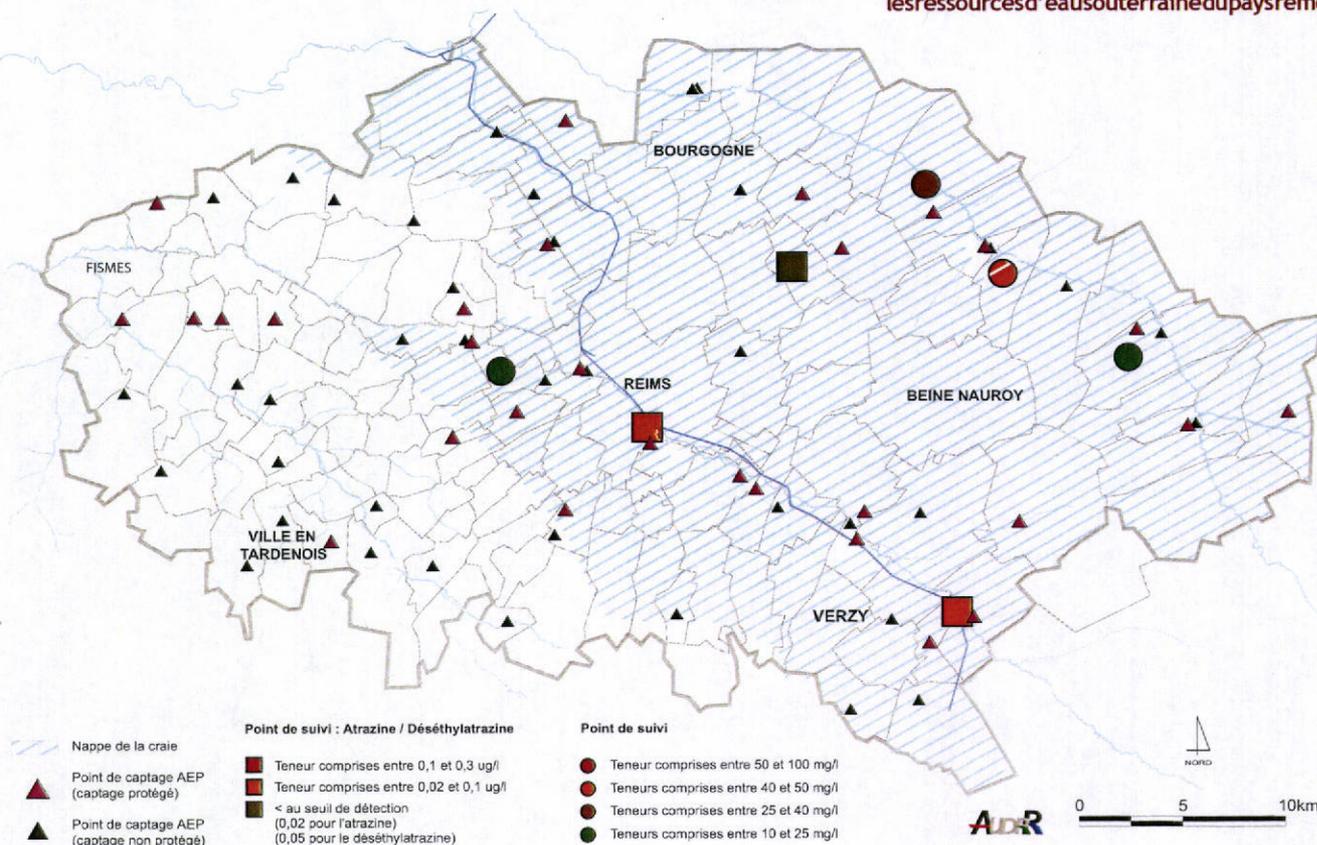
D'une manière générale, les eaux des terrains tertiaires sont assez minéralisées, elles peuvent même donner lieu à des phénomènes de pétrification.

La nappe de la craie représente une quantité d'eau considérable pour l'alimentation en eau potable. Elle est renouvelée essentiellement grâce aux précipitations et est donc très sensible aux aléas naturels type sécheresse. La quantité d'eau souterraine est donc très liée à son remplissage (voir le point « pluviométrie ») et aux prélèvements qui s'y effectuent.

La préservation de la nappe de la Craie est un des enjeux les plus importants car c'est la seule réserve d'eau exploitée aujourd'hui, pour répondre notamment aux besoins domestiques. Au point de vue qualitatif les projets d'urbanisme devront s'attacher à réduire les rejets polluants. L'objectif de qualité pour la nappe est d'atteindre un état chimique en 2021 et bon état quantitatif pour 2015.

Dans l'ensemble, la nappe de la craie est fortement drainée par les cours d'eau.

lesressourcesd'eausouterrainedupaysrémois



## 4 les eaux de surface

### Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du Pays Rémois est essentiellement constitué de 4 rivières : la Vesle, l'Ardre, la Suiippe et le Loivre, auxquelles on peut ajouter le Canal de l'Aisne à la Marne. Il s'agit de rivières de petit calibre, à débit faible ou moyen.

Le réseau hydrographique du bassin de la Vesle a une faible densité. Il est inexistant sur les plateaux et les cours d'eau débitent généralement en aval de vallées sèches.

La Vesle est la principale rivière du territoire. Le bassin versant de la Vesle a une superficie totale de 1 480 km<sup>2</sup>. La partie incluse dans le département de la Marne (1 110 km<sup>2</sup>) comprend 121 communes regroupant environ 220 000 habitants, dont 80 % résidant dans la CAR.

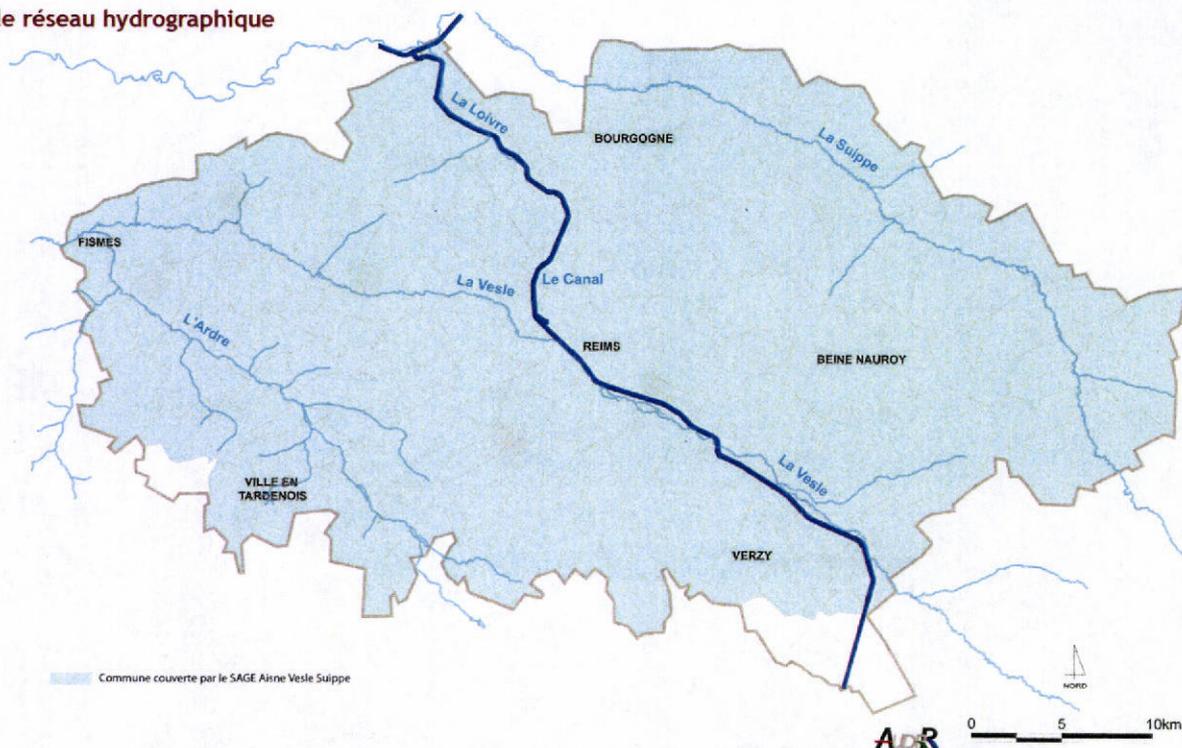
Au nord, le bassin versant est limité par la butte de Berru (270 m) et les monts de Moronvilliers (256 m), au sud-ouest par la Montagne de Reims, dont l'altitude est voisine de 270 m. En dehors de ces buttes témoins, le relief est peu marqué et se caractérise par les ondulations de la craie. Les limites des bassins versants hydrogéologiques correspondent sensiblement à celles des bassins géographiques.

Les principaux affluents de la Vesle sont : la Noblette, en rive droite (confluent à environ 40 km de sa source) et l'Ardre, en rive gauche (confluent au niveau de Fismes, en aval de Reims).

Parmi les cours d'eau les moins importants, on peut citer le Chenu et la Prosne, en rive droite ; le Rouillat (par intermittence) et la Muire, en rive gauche mais également concernant la commune de Breuil, le ruisseau d'Unchair, affluent de la Vesle traversant le territoire du Sud au Nord. Il s'agit d'un ruisseau temporaire alimenté par l'affleurement de la nappe phréatique et essentiellement par le ruissellement des eaux du bassin versant. Il compte un affluent de rive droite, le Ruisseau d'Hourges de largeur inférieure à 1m.

D'après le Schéma Départemental des Vocations Piscicoles, ces cours d'eau sont en 2ème catégorie piscicole.

### le réseau hydrographique



» LES RESSOURCES

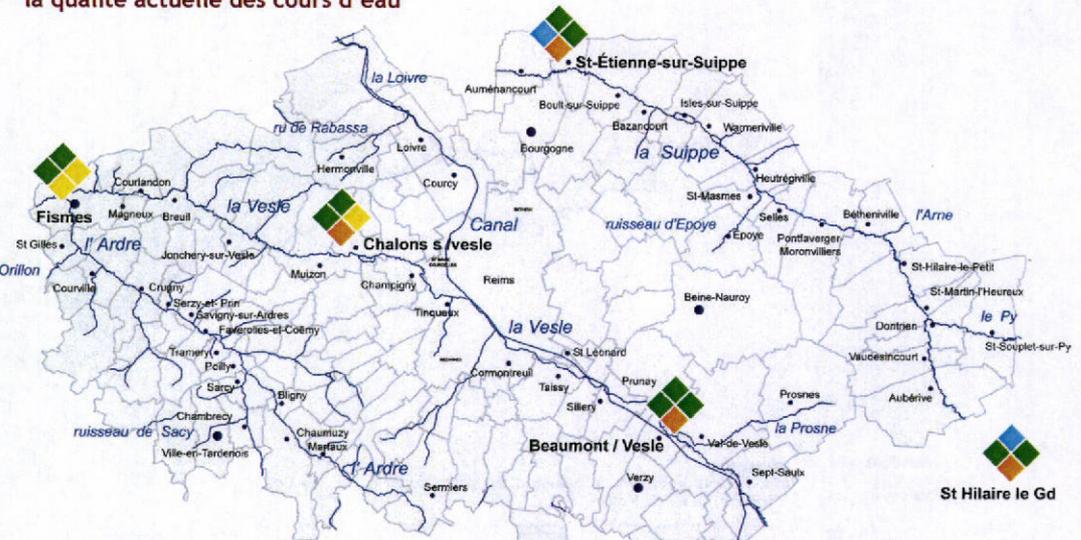
» L'eau

**La qualité des eaux de la Vesle**

Celle-ci est qualifiée de mauvaise sur le plan chimique et physico-chimique, en matière de qualité piscicole et cela particulièrement en aval de Reims. L'impact des pratiques agricoles et industrielles et de l'urbanisation croissante (pollution diffuse et chronique) est mis en avant par les types de pollutions relevés dans les mesures. Des phénomènes d'eutrophisation\* apparaissent notamment, du fait de taux trop importants de nitrates et de phosphates dans l'eau. La Vesle risque de ne pas atteindre le « bon état écologique\*\* » en 2015. Cet objectif figure dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie du bassin Seine-Normandie.

**la qualité actuelle des cours d'eau**

\*Détérioration d'un écosystème aquatique par la prolifération de certains végétaux, en particulier des algues planctoniques. La cause peut être le rejet d'origine anthropique de nitrates (engrais azotés par exemple), de phosphates (lessives par exemples) et de matières organiques. Les conséquences sont variables et nombreuses : prolifération des algues planctoniques et de certains types de zooplancton, modification des caractéristiques physiques et chimiques de l'eau, disparition ou forte réduction du nombre d'animaux et de certains végétaux, réduction de la teneur en oxygène, etc.  
 \*\*il correspond pour les eaux douces non-souterraines au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques ayant un impact écologique.



Qualité des cours d'eau selon la grille SEQ-Eau

	Matières oxydables		très bon
	Matières azotées		bon
	Nitrates		passable
	Matières phosphorées		mauvais
			très mauvais

Le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) est compétent dans la définition et réalisation de tous travaux destinés à faciliter le libre écoulement des eaux de la Vesle.

**Le Contrat global de la Vesle Marnaise 2009-2015**

Le contrat territorial pour la protection de la ressource en eau de la Vesle moyenne signé en 2004 pour une durée de 5 ans étant échu, un contrat de rivière appelé «Contrat global de la Vesle Marnaise 2009-2015» comprenant tout le bassin versant de la Vesle dans le département de la Marne a été signé et est effectif depuis le 30 juin 2010. Ce contrat a été établi entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les maîtres d'ouvrages représentés par les communautés de communes, les communes riveraines, les syndicats intercommunaux, les organismes consulaires, le Conseil Général de la Marne en tant que financeur. Cette contractualisation s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Il définit les objectifs et résultats à atteindre, le programme d'actions à mettre en oeuvre, les modalités de suivi-évaluation, les modalités de communication et de fonctionnement et les engagements des parties.

Les objectifs sont :

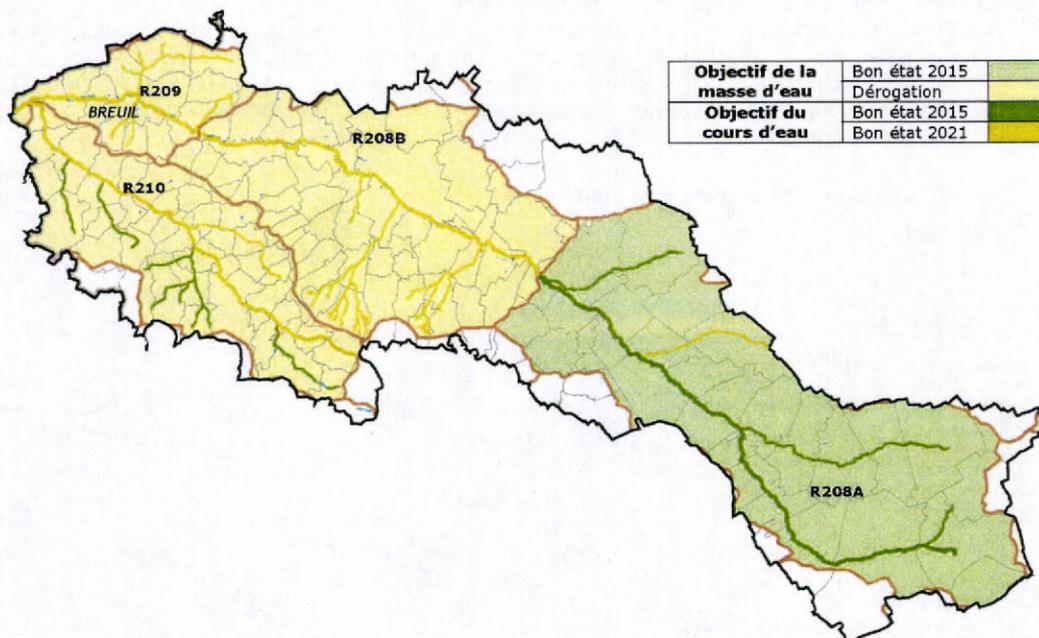
- A/ L'amélioration de la qualité des eaux superficielles en vue du bon état.
- B/ L'amélioration de la gestion des eaux de pluie en vue de leur dépollution.
- C/ La préservations, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et des zones humides.
- D/ La préservation, voire l'amélioration, de la qualité des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable.
- E/ L'amélioration de la qualité des eaux distribuées.
- F/ La protection des captages.
- G/ La gestion quantitative de l'eau.

Les résultats attendus sur le milieu et vis à vis des usages sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat.

La commune de BREUIL est concernée dans la mesure où le territoire est traversé par la Vesle et l'un de ses affluents: le ruisseau d'Unchair. D'après le diagnostic réalisé en février 2009, à partir de l'analyse de l'état des cours d'eau, plusieurs objectifs et enjeux sont identifiés pour la Vesle et ses affluents.

**LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES** (source: Extrait du Projet de Contrat Global de la Vesle Marnaise - Synthèse du diagnostic préalable du bassin

versant - 2009)  
Ces masses d'eau ont été étudiées à deux échelles : la masse d'eau dans sa globalité et à l'échelle des cours d'eau remarquables, c'est-à-dire le cours d'eau principale et les masses d'eau petits cours d'eau ; dans certains ont été ajoutés des cours d'eau où des altérations ont été identifiées.



**1.5. La masse d'eau R209**

Cette masse d'eau principale comprend également 3 masses d'eau petits cours d'eau : Le Cochot, Le Ruisseau d'Unchair, Le Ru de Bouvancourt et 2 cours d'eau supplémentaires étudiés : La Caurette, Le Ru du Moulin.

Masse d'eau	Objectif	Caractéristique de l'état	Enjeux
<b>Le Cochot</b>	Bon état en 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dégradation de la qualité des eaux par des effluents domestiques à l'aval de Prouilly</li> <li>- hydromorphologie du cours d'eau dégradée en aval de Prouilly</li> <li>- déficit de maître d'ouvrage</li> <li>- bassin versant dominé par la viticulture et faisant l'objet d'aménagements hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en conformité de l'assainissement de la commune Prouilly</li> <li>- préservation et restauration de l'habitat aquatique</li> <li>- émergence d'un maître d'ouvrage sur la gestion de rivière</li> <li>- maîtrise parcelaire et collective de l'érosion</li> <li>- généralisation de la gestion hydraulique des bassins viticoles</li> <li>- amélioration de la connaissance de l'aménagement hydraulique du vignoble (localisation, présence de rejet en rivière, qualité fonctionnement...) et propositions d'action (entretien, adaptation des ouvrages existants...)</li> <li>- lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origines agricoles.</li> </ul>
<b>Le Ru du Moulin</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- altération de la qualité des eaux en amont de la commune de Vandeuil</li> <li>- bassin versant dominé par les grandes cultures et par la viticulture sur les coteaux qui font l'objet d'aménagements hydrauliques</li> <li>- manque de connaissances sur la qualité physico-chimique, hydrobiologique et piscicole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration des connaissances de la qualité physico-chimique, hydrobiologique et piscicole</li> <li>- maîtrise parcelaire et collective de l'érosion</li> <li>- généralisation de la gestion hydraulique des bassins viticoles</li> <li>- amélioration de la connaissance de l'aménagement hydraulique du vignoble (localisation, présence de rejet en rivière, qualité fonctionnement...) et propositions d'action (entretien, adaptation des ouvrages existants...)</li> <li>- Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origines agricoles.</li> <li>- mise en conformité de l'assainissement de Vandeuil</li> </ul>
<b>La Caurette</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- dégradation de la qualité des eaux en aval de la commune de Montigny-sur-Vesle par des effluents domestiques</li> <li>- habitats présentant une faible diversité</li> <li>- bassin versant orienté vers les grandes cultures et la viticulture</li> <li>- manque de connaissances sur l'état piscicole du cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en conformité de l'assainissement de Montigny-sur-Vesle</li> <li>- préservation et restauration de l'habitat aquatique</li> <li>- maîtrise parcelaire et collective de l'érosion</li> <li>- généralisation de la gestion hydraulique des bassins viticoles</li> <li>- amélioration de la connaissance de l'aménagement hydraulique du vignoble (localisation, présence de rejet en rivière, qualité fonctionnement...) et propositions d'action (entretien, adaptation des ouvrages existants...)</li> <li>- lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origines agricoles.</li> <li>- amélioration des connaissances piscicoles du cours d'eau</li> </ul>
<b>Le Ruisseau d'Unchair</b>	Bon état en 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bon état physico-chimique du cours d'eau mais un impact non négligeables des particules en suspension.</li> <li>- état physique peu favorable à un développement diversifié d'espèces aquatiques à cause des travaux de recalibrage et de l'accumulation des matières en suspensions</li> <li>- amélioration des connaissances sur la qualité physico-chimique du cours d'eau</li> <li>- bassin versant orienté vers les grandes cultures et la viticulture sur les coteaux qui font l'objet d'aménagements hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en conformité de l'assainissement d'Unchair, Breuil-sur-Vesle et Hourges</li> <li>- préservation et restauration de l'habitat aquatique</li> <li>- maîtrise parcelaire et collective de l'érosion</li> <li>- généralisation de la gestion hydraulique des bassins viticoles</li> <li>- amélioration de la connaissance de l'aménagement hydraulique du vignoble (localisation, présence de rejet en rivière, qualité fonctionnement...) et propositions d'action (entretien, adaptation des ouvrages existants...)</li> </ul>
<b>Bouvancourt</b>	en 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Ventelay dont les travaux d'amélioration de l'assainissement sont en cours</li> <li>- habitats pouvant présenter une diversité favorable au développement de la macrofaune mais localement avec un écoulement monotone</li> <li>- présence d'élevages sur le bassin versant orienté essentiellement vers les grandes cultures</li> <li>- présence de plusieurs ouvrages sur le cours d'eau dont 4 infranchissables</li> <li>- manque de connaissances sur la qualité piscicole du cours d'eau</li> <li>- déficit de maître d'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préservation et restauration de l'habitat aquatique</li> <li>- amélioration des connaissances des caractéristiques d'élevage</li> <li>- gestion des ouvrages sur le cours d'eau</li> <li>- amélioration des connaissances de la qualité piscicole du cours d'eau</li> <li>- émergence d'un maître d'ouvrage sur la gestion de rivière</li> </ul>
<b>La Vesle</b>	Bon état en 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- altération de la qualité de la Vesle au seul point de suivi correspond au point le plus aval et datant d'avant la nouvelle station d'épuration de Reims</li> <li>- manque de connaissances sur l'état des conventions de rejets et les prétraitements existants pour la gestion des effluents des artisans, des industriels et des pressoirs</li> <li>- impact des travaux de recalibrage qui ralentissent le débit de la rivière et favorisent par conséquent le dépôt de vases</li> <li>- quelques débordements sont signalés hors des zones urbanisées</li> <li>- succession d'ouvrage engendrant des envasements du lit et empêchant la libre circulation des poissons.</li> <li>- nombreux sites de zones humides remarquables mais souvent dans un état de conservation moyen à médiocre</li> <li>- bassin versant comprenant des zones viticoles faisant l'objet d'aménagements hydrauliques mais dominé par les grandes cultures</li> <li>- manque de connaissances sur la qualité physico-chimique, hydrobiologique et piscicole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion hydraulique du cours d'eau</li> <li>- mise en conformité de l'assainissement</li> <li>- amélioration de la connaissance des caractéristiques de la gestion des effluents des artisans, industriels et des pressoirs</li> <li>- gestion des ouvrages sur le cours d'eau</li> <li>- maîtrise parcelaire et collective de l'érosion</li> <li>- généralisation de la gestion hydraulique des bassins viticoles</li> <li>- amélioration de la connaissance de l'aménagement hydraulique du vignoble (localisation, présence de rejet en rivière, qualité fonctionnement...) et propositions d'action (entretien, adaptation des ouvrages existants...)</li> <li>- Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origines agricoles.</li> <li>- amélioration des connaissances sur la qualité physico-chimique, hydrobiologique et piscicole</li> <li>- préservation et restauration des habitats humides rivulaires</li> </ul>

**ETAT DU RUISSEAU D'UNCHAIR** (source: Extrait du Projet de Contrat Global de la Veste Marnaise - diagnostic préalable du bassin versant février 2009)

Volet	Etat	Pressions et altérations																																																								
Physico-chimie	<p>Le Ruisseau d'Unchair connaît une altération de sa qualité uniquement par les particules en suspension (tableau 17 et carte 44). En effet, le relief est assez vallonné et le bassin versant du ru est très peu boisé. Ce contexte topographique est donc favorable au phénomène de ruissellement.</p> <p>Lors de la campagne de mesures, une amélioration de la qualité des eaux est observée sur la partie aval du cours d'eau. Le bureau d'études Amodiag Environnement a également observé une baisse du débit entre l'aval d'Unchair et l'amont de Breuil alors que le Ru d'Hourges vient confluer entre ces deux communes, puis un doublement du débit à l'aval de Breuil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité domestique : - Constat : aucune station d'épuration n'est localisée sur le secteur du ruisseau d'Unchair.</li> <li>• Activité vinicole : - 3 pressoirs non redevables à l'Agence de l'Eau sont recensés sur ce secteur. Sur un total de 190 m3 d'effluents produits, 51% sont traités par épandage (carte 46) (données CIVC 2008).</li> <li>• Activités agricoles : (cartes 1 à 8 ; annexe 10 : Evolution des pratiques agricoles - bilan 2008) - Recensement (source RGA 2000*) : Les communes riveraines du Ruisseau d'Unchair dénombrent en moyenne 32 exploitations : 16 viticoles, 16 agricoles dont par déduction probablement 11 exploitations mixtes agri-viti (cartes 2 et 3). - Orientation (source RGA 2000) : Territoire à 65 % agricole (part de la SAU*), orienté grandes cultures et viticultures avec 74 ha de vignoble (cartes 2 et 4). - Pas d'élevage sur les communes riveraines du Ruisseau d'Unchair : Unchair, Breuil sur Vesle et Hourges (carte 6). - Un peu de drainage observé sur la commune d'Hourges (carte 47).</li> </ul>																																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code station</th> <th>Station</th> <th>Cours d'eau</th> <th>Date dernière mesure</th> <th>Etat physico-chimique</th> <th>Altérations du bilan déclassantes</th> <th>IBGN</th> <th>Autres paramètres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1598801</td> <td>Unchair amont</td> <td>Ruisseau d'Unchair</td> <td>2001</td> <td>Bon état</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>MES</td> </tr> <tr> <td>1598802</td> <td>Unchair aval</td> <td>Ruisseau d'Unchair</td> <td>2001</td> <td>Bon état</td> <td>-</td> <td>5/20</td> <td>MES</td> </tr> <tr> <td>1598811</td> <td>Breuil amont</td> <td>Ruisseau d'Unchair</td> <td>2001</td> <td>Bon état</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1598812</td> <td>Breuil aval</td> <td>Ruisseau d'Unchair</td> <td>2001</td> <td>Bon état</td> <td>-</td> <td>5/20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>159791</td> <td>Hourges amont</td> <td>Ruisseau d'Hourges</td> <td>2001</td> <td>Bon état</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>MES</td> </tr> <tr> <td>159792</td> <td>Hourges aval</td> <td>Ruisseau d'Hourges</td> <td>2001</td> <td>Bon état</td> <td>-</td> <td>6/20</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Code station	Station	Cours d'eau	Date dernière mesure	Etat physico-chimique	Altérations du bilan déclassantes	IBGN	Autres paramètres	1598801	Unchair amont	Ruisseau d'Unchair	2001	Bon état	-	-	MES	1598802	Unchair aval	Ruisseau d'Unchair	2001	Bon état	-	5/20	MES	1598811	Breuil amont	Ruisseau d'Unchair	2001	Bon état	-	-		1598812	Breuil aval	Ruisseau d'Unchair	2001	Bon état	-	5/20		159791	Hourges amont	Ruisseau d'Hourges	2001	Bon état	-	-	MES	159792	Hourges aval	Ruisseau d'Hourges	2001	Bon état	-	6/20	-	
Code station	Station	Cours d'eau	Date dernière mesure	Etat physico-chimique	Altérations du bilan déclassantes	IBGN	Autres paramètres																																																			
1598801	Unchair amont	Ruisseau d'Unchair	2001	Bon état	-	-	MES																																																			
1598802	Unchair aval	Ruisseau d'Unchair	2001	Bon état	-	5/20	MES																																																			
1598811	Breuil amont	Ruisseau d'Unchair	2001	Bon état	-	-																																																				
1598812	Breuil aval	Ruisseau d'Unchair	2001	Bon état	-	5/20																																																				
159791	Hourges amont	Ruisseau d'Hourges	2001	Bon état	-	-	MES																																																			
159792	Hourges aval	Ruisseau d'Hourges	2001	Bon état	-	6/20	-																																																			
<p><i>Tableau 17 : Résultats des analyses physico-chimiques et hydrobiologiques sur le Ruisseau d'Unchair et son affluent</i></p>																																																										
Chimie	Absence de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité artisanale et industrielle: - Aucun garage, pressing, imprimerie ni industrie n'ont été recensés.</li> <li>• Activité agricole : - recensement : 32 exploitations dont 27 viticulteurs (cartes 2 et 3) - enherbement (cartes 103 et 107) : En 2008, la surface de vignoble enherbé moyenne en Champagne est de 8%. D'après nos références plus locales, sur l'aire d'alimentation du captage de Gueux, ce pourcentage est de 2,06% (2% en 2007). - Lutte biologique (confusion sexuelle, données 2008) : Aucune des deux communes viticoles riveraines du Ruisseau d'Unchair (Hourges et Unchair) engagées dans cette technique (carte 50).</li> </ul>																																																								
Biologie	<p>L'écoulement du Ru d'Unchair se fait en section bousée sur sa deuxième moitié de linéaire.</p> <p>En aval de la commune d'Unchair, le ruisseau a subi des aménagements anciens qui induisent un <b>écoulement</b> rectiligne et rapide laissant apparaître les galets et les graviers au fond du lit. Le substrat fin composé de limons et de vases colmate le lit au niveau des bordures. La <b>végétation</b> est peu développée avec quelques héliophytes et de rares touffes d'hydrophytes. Puis à l'aval de la commune de Breuil-sur-Vesle, elle ne se compose que d'algues filamenteuses.</p> <p>On retrouve des caractéristiques similaires pour le Ru d'Hourges avec un écoulement monotone et un substrat grossier dépourvu de végétation aquatique.</p> <p>Les travaux de recalibrage effectués sur le deux rus limitent la diversité des habitats notamment à cause du profil des berges.</p> <p>Les résultats de l'<b>IBGN</b> en aval d'Unchair sont très faibles. En effet, la morphologie du cours d'eau n'est pas favorable à une diversité d'habitats. De plus, les teneurs en particules en suspension élevées ne permettent essentiellement qu'à des espèces inféodées au milieu riche en dépôts organiques de se développer. Malgré l'amélioration de la qualité des eaux, on note que l'IBGN reste toujours aussi mauvais. L'habitat semble être la principale cause de ces résultats (tableau 17 et carte 51).</p>	<p>Travaux connexes au remembrement : curages et recalibrages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité agricole : pas d'élevage dans les communes riveraines du Ruisseau d'Unchair (cartes 48).</li> </ul>																																																								
Hydrologie	<p>Il s'agit d'un ruisseau temporaire alimenté par l'affluement de la nappe phréatique et essentiellement par le ruissellement des eaux du bassin versant. Il compte un affluent de rive droite, le Ruisseau d'Hourges de largeur inférieure à 1m.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité agricole : - Irrigation (source : CA51-DDAF) : On dénombre 1 forage agricole sur la commune de Breuil-sur-Vesle (carte 53), aucune demande d'attribution enregistrée en 2007.</li> </ul>																																																									
Hydraulique du vignoble	Les communes d'Hourges et d'Unchair ont pris contact avec la Chambre d'Agriculture pour des projets d'aménagement hydraulique du vignoble (cartes 5 et 56).																																																									

**Enjeux du ruisseau d'Unchair**

Thématique	Enjeux	Localisation	Acteurs potentiels
Assainissement	Mise en conformité des systèmes d'assainissement	Unchair, Breuil-sur-Vesle, Hourges	Communauté de Communes Ardre et Vesle
Connaissances	Amélioration des connaissances sur la qualité physico-chimique	Tout le bassin versant	Non identifié
Agriculture	Lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et viticole	Tout le bassin versant	Chambre d'Agriculture de la Marne
Habitats	Préservation et restauration des habitats aquatiques	Tout le linéaire	Communes riveraines, Propriétaires riverains, FMPPMA
Érosion	Maîtrise parcellaire et collective de l'érosion	Tout le bassin versant	ASA, communes, propriétaires
	Généralisation de la gestion hydraulique viticole	Tout le bassin versant	Propriétaires, communes, ASA, Chambre d'Agriculture
Ouvrages du vignoble	Amélioration des connaissances de l'aménagement hydraulique du vignoble (localisation, présence de rejet en rivière, qualité, fonctionnement...) et propositions d'actions (entretien, adaptation des ouvrages existants...)	Tout le bassin versant	Chambre d'Agriculture

### 5 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

BREUIL fait partie d'un Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable, le Syndicat des eaux de Fismes, auquel sont également rattachées les communes de Fismes, Bazoches-sur-Vesle, Bouvancourt, Courlandon, Courville, Crugny, Magneux, Mont-sur-Courville, Montigny, Paars, Romain, Saint Gilles et Ventelay.

Ce syndicat gère deux captages : - Un 1er captage appelé captage de la source « Saint Laurent », situé à Dravegny dans l'Aisne. - Un second captage, situé à Courville, composé de deux forages d'un débit de 1 500m<sup>3</sup>/jour. Cette capacité pouvant être portée à 3 000m<sup>3</sup>/jour afin de couvrir d'éventuels besoins futurs. La qualité de l'eau puisée est améliorée grâce à une installation de déferrisation. Ces deux forages sont protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) datant du 19 mai 1993. Ils sont également classés comme captages prioritaires au titre du 9e programme de l'AESN. L'eau puisée est alors stockée dans deux réservoirs d'une capacité de 750m<sup>3</sup> chacun situés au Sud de Fismes. Sur la commune de BREUIL, il existe un réservoir de 100m<sup>3</sup>.

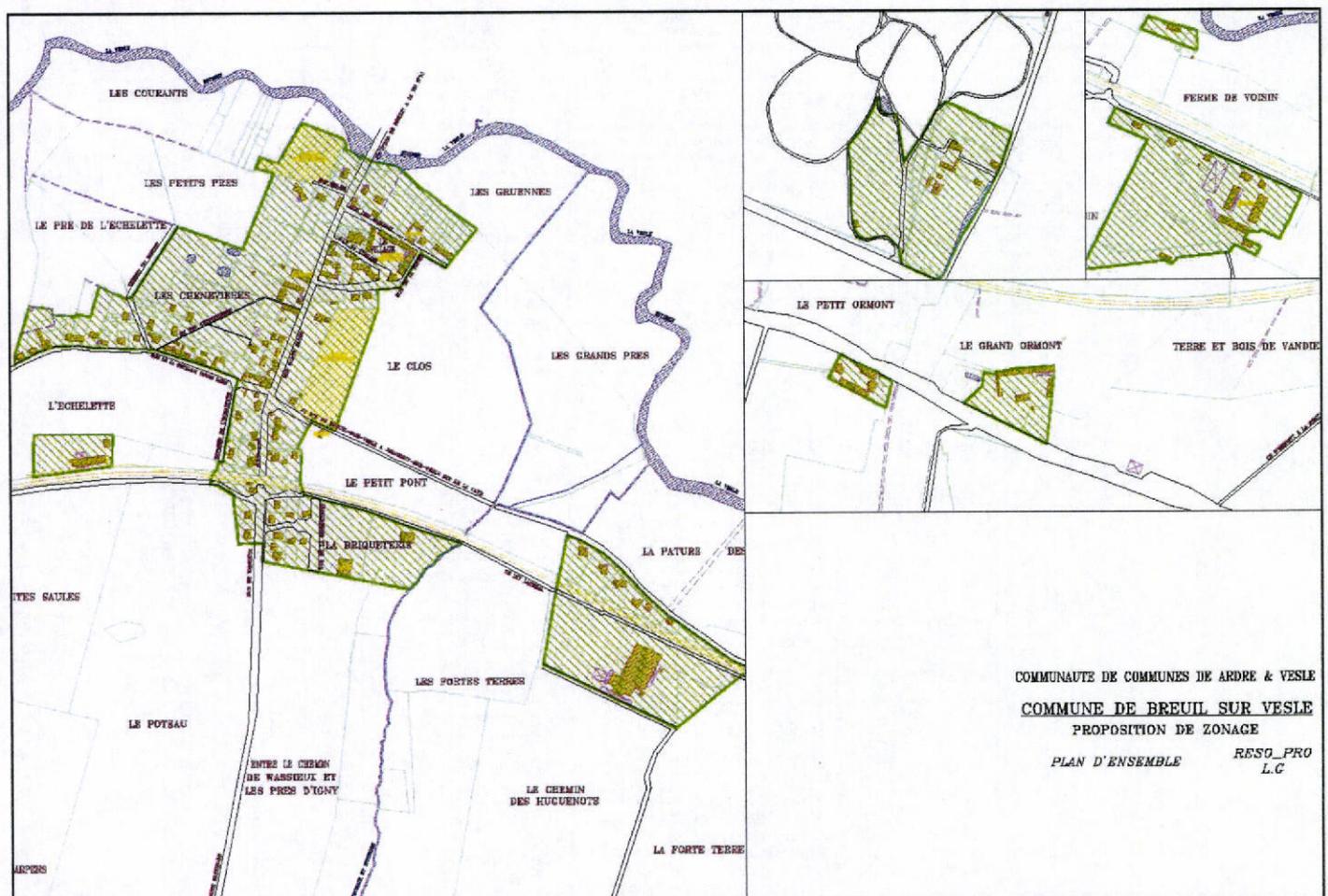
La Lyonnaise des Eaux gère pour le compte du Syndicat la distribution d'eau potable. L'eau distribuée est de bonne qualité compte tenue des teneurs en nitrates, en pesticides et en bactéries.

### 6 l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le Schéma général d'assainissement de la commune a été approuvé par la Communauté de Communes Ardre et Vesle (CCAV) par délibération en date du 01/12/2003.

Le Schéma prévoit la couverture par un assainissement individuel de la commune ainsi que les hameaux et fermes à l'écart du village.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est mis en place par la CCAV pour le contrôle des installations et gère les demandes d'autorisation d'assainissement non collectif.



#### enjeux

- Comment préserver la ressource en eau en quantité et en qualité ?
- Comment contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Vesle ?

**1 CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES**

***Bilan global des émissions de gaz à effet de serre***

La Région a voté en 2007 l'élaboration d'un plan Climat Air Energie Régional (PCAER) qui a été approuvé par Arrêté préfectoral le 29 juin 2012. Il vise à mobiliser les acteurs locaux autour d'un objectif commun : diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

A l'échelle du pays rémois le bilan global des émissions des gaz à effets de serre (GES) indique des émissions\* annuelles de 2104 408 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an et des émissions par habitant de 9,2 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an. Les premiers secteurs d'émission des GES sont les transports (36%) et le bâtiment (36%) puis l'industrie (27%) et l'agriculture (9%).

\*Les émissions comptabilisées sont celles liées à l'activité ou à l'attractivité du territoire et pouvant être inventoriées et cadastrées sur le territoire.

Pour la commune de Breuil-sur-Vesle, les émissions totales sont de l'ordre de 5322 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an. (comparativement, Reims : 1million 68 000 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an. Pour les autres communes de la CAR : entre 13 000 et 1 million 68 000 tonnes d'équivalent (teq) CO2 par an).

Les premiers secteurs d'émission des GES sont les transports (68%) et l'agriculture (21%) puis le bâtiment (6%) puis l'industrie (5%). *Source : Plan Climat Energie Champagne-Ardenne fiche territoriale du Pays rémois- septembre 2008- Données statistiques par secteurs de 2005.*

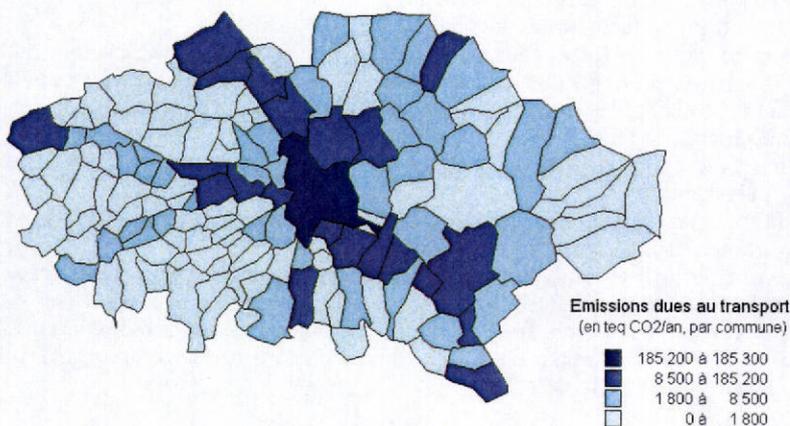
Sur le plan quantitatif, les émissions dues au secteur des transports sont de 3583teq CO2 par an, (dont 91% liées à la route nationale et près de 9 % à la mobilité urbaine).

Les émissions liées au secteur agricole sont de l'ordre de 1136 teq CO2 par an (57% des émissions sont liées aux cultures, 32% à l'usage des machines agricoles, 8% au bétail; et 3% aux exploitations).

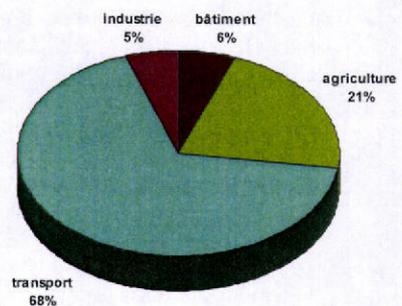
Pour le secteur du bâtiment (liées aux consommations d'énergie), les émissions sont de l'ordre de 317 teq CO2 par an (37% des émissions sont liées à l'usage du bois; 28% à l'électricité; 22% au fioul; 10% au GPL et 3% au charbon).

Quant au secteur de l'industrie, les émissions sont très faibles sur la commune de l'ordre de 285 teq CO2 par an.

Les valeurs mesurées sur le territoire communal pour le secteur des transports sont élevées. Ce résultat s'explique en premier lieu par le trafic routier de la RN31. Cependant, on peut noter que la part des émissions liées de la mobilité urbaine est importante pour cette commune rurale (avec des émissions de 318 teq CO2 par an). Ces résultats permettent de souligner l'importance de l'usage des voitures et de noter que ces valeurs sont sans doute en grande partie dues aux nombreux flux de transit des véhicules en provenance des communes voisines.



**BREUIL-SUR-VESLE**  
Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) annuelles par secteur  
(source: Plan Climat énergie Champagne-Ardenne- septembre 2008)



Source : Plan Climat Energie Champagne-Ardenne fiche territoriale du Pays rémois- septembre 2008- Données statistiques par secteurs de 2005.

## 2 RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

### Le Schéma éolien régional

Elaboré avec les acteurs régionaux, la Région a adopté en novembre 2005, un schéma régional éolien pour promouvoir le développement harmonieux de l'énergie éolienne en Champagne-Ardenne. Aujourd'hui, le développement croissant de cette technologie, l'évolution de certaines données et l'amélioration des connaissances dans ce domaine, justifient que ce schéma soit actualisé. Sa révision a été lancée en mars 2010.

Le plan Climat Air Energie Régional (PCAER) et son annexe «le schéma régional éolien» a été approuvé par Arrêté préfectoral le 29 juin 2012.

### Les réseaux

La commune est concernée par des infrastructures de transport d'énergie.

#### **Ouvrages électriques :**

Un ouvrage électrique aérien à très haute tension, exploités par R.T.E., traverse la commune : la ligne 225kV LE LONG CHAMP - VEZILLY

#### **Gazoduc :**

Gaz de France exploite une canalisation de transport de gaz haute pression sur le territoire de la commune. Il s'agit de la canalisation de WITRY-LES-REIMS-FISMES d'un diamètre nominal de 150mm (déclaration d'utilité publique du 23/08/2002). Concernant les autres énergies renouvelables, des études spécifiques et au cas par cas devront être réalisées pour en valider la pertinence. Il est à signaler que le solaire est possible, sous réserve que les installations soient permises par le PLU ; l'hydraulique pourrait bénéficier de la présence de multiples cours d'eau. Enfin, la géothermie profonde ne semble pas être adéquate dans la région, tandis que la géothermie de surface est une solution tout à fait envisageable.

### Autres énergies

#### **La maison témoin à énergie positive:**

Dans la commune, un prototype de maison à énergie positive a été construit par l'entreprise le «Bâtiment Associé», en collaboration avec l'architecte Gérard Batalla et le lycée Arago à Reims.

Cette construction d'un genre nouveau, de par sa conception, a la particularité de produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

Pour profiter au maximum de la lumière, le toit a une forme d'accent circonflexe, particulièrement pentu équipé de 35 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques et de 7 m<sup>2</sup> de capteurs solaires, destinés à alimenter notamment le ballon d'eau chaude sanitaire. Le courant produit en excès est revendu à EDF à un tarif supérieur au prix du marché.

Ce pavillon témoin est un modèle et un laboratoire en termes d'économies d'énergie.

Un puits canadien, partie émergée de 75 m de gaines enfouies sous terre permettant de récupérer la chaleur ou la fraîcheur – selon la saison – du sol (30 KWH/AN/M<sup>2</sup>) a été installé dans le jardin. Construite en ossature bois et béton de chanvre projeté (34 cm d'épaisseur), la maison bénéficie d'une ventilation double flux couplée avec le puits canadien et d'une pompe à chaleur air/eau pour le chauffage.

La toiture et certaines cloisons sont isolées avec de la laine de bois, tandis que les murs sont recouverts de chaux aérienne à l'extérieur et de peinture bio (sans odeur) à l'intérieur.

Un récupérateur d'eau de pluie de 5 000 litres et un puits de lumière complètent un dispositif qui repose sur l'emploi des matériaux les plus sains possible et l'optimisation des ressources naturelles.

Au total, cette maison devrait consommer une petite trentaine de kilowattheures par an et par mètre carré, très en dessous des 200 kWh/m<sup>2</sup> en moyenne de notre parc de logements. Elle est donc déjà aux normes de 2015.

Une batterie de sondes a été incorporée aux murs pour permettre le suivi pendant cinq ans des consommations et des réactions de la maison habitée, car celle-ci sera occupée par un locataire, de façon à tester le comportement du logement en mode normal de fonctionnement.

Suivant les objectifs de Développement Durable, des dispositions pourront être introduites dans le règlement afin d'autoriser la réalisation de ce type de maison dont l'architecture est particulière et dont les caractéristiques permettent de recourir à des énergies renouvelables.

## » L'ENVIRONNEMENT NATUREL

## » Le patrimoine naturel

**La trame verte et bleue**

La trame verte est constituée des espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion et, plus globalement, le fonctionnement de la biodiversité. La trame bleue est l'équivalent de la trame verte pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés.

Les espaces naturels le long de la vesle sont autant de « réservoirs de biodiversité » qui méritent d'être protégés car il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité, où les individus (faune, flore) réalisent l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, repos...). Leur préservation participe à la constitution de continuités écologiques, en rejoignant la Coulée Verte de l'agglomération rémoise.

Sur le territoire communal, existe pas actuellement d'espaces protégés et gérés ou sites archéozoologiques et archéobotaniques. En revanche, sur le territoire, il existe des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et parmi les espèces répertoriées, des espèces protégées et espèces menacées.

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 10 taxons\* terminaux (espèces et infra-espèces) ont été recensés. \*(Ce sont des groupes d'organismes vivants qui descendent d'un même ancêtre et qui ont certains caractères communs. Les embranchements, classes, ordres, familles, espèces...)

**Toutes les espèces recensées à BREUIL-SUR-VESLE :****1. Animaux (Animalia)****Batreaciens (Amphibia)**

Nom valide	Dernière observation	Statut*
Ichthyosaura alpestris Triton Alpestre	1985	P
Lissotriton vulgaris Triton ponctué	1985	P

**Mammifères (Mammalia)**

Nom valide	Dernière observation	Statut*
Canis Lupus Loup	1790	P
Capreolus capreolus Chevreuil européen	1985	P
cervus elaphus Cerf élaphe	1985	P
sus scrofa Sanglier	1985	P

**2. Règne végétal (Plantae)****Dicotylédones**

Nom valide	Dernière observation	Statut*
Astragalusglycyphyllos L. réglisse sauvage	1884	P
Lopus glaber Mill. Lotier à feuilles ténues	1884	P
Sedun rubens L. orpin rougeâtre	1884	P
Stachys germanica L. epiaire d'Allemagne	1884	P



Toutes les espèces menacées à BREUIL-SUR-VESLE :

Suivant la *Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008)*, la *Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2009)*, et selon la *Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)* dressée par le MNHN, UICN France, ONCFS & SPEFM.

Nom valide	Nom français	Statut
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	LC
Lissotriton vulgaris	Triton ponctué	LC
Capreolus capreolus	Chevreuril européen	LC
Cervus elaphus	Cerf élaphe	LC
Sus scrofa	sanglier	LC



Ichthyosaura alpestris



Lissotriton vulgaris

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune est concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Une ZNIEFF est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel. Lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des ZNIEFF est un des principaux outils de connaissance du patrimoine naturel français.

En région Champagne Ardenne, l'inventaire de 2ème génération, qui réactualise l'inventaire initial (conduit de 1984 à 1989), identifie 814 ZNIEFF. Il est fondé sur des données naturalistes collectées sur le terrain entre 1997 et 2004.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

les ZNIEFF de type I, qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique.

les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques. Elles incluent généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

**- Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon - ZNIEFF n° 21000726 (année de description: 1984 mise à jour: 1999)**

La vallée de la Vesle compte parmi les sites essentiels de la Marne. Cette vaste ZNIEFF de type II couvre près de 2 700 hectares en aval et en amont de Reims. Elle comprend plusieurs ZNIEFF de type I décrites séparément. À l'origine marécageuse et couverte de tourbières, la vallée de la Vesle aujourd'hui renferme encore des tourbières plus ou moins dégradées et plus ou moins boisées, mais aussi des prairies, des champs et des peupleraies artificielles. Cette ZNIEFF est ainsi caractérisée par la présence de tourbières alcalines, biotope autrefois très répandu dans les vallées de Champagne crayeuse mais en régression rapide depuis quarante ans. Elle a été perturbée par de récentes et multiples actions : mise en culture, défrichement, recalibrage des cours d'eau, plantation de peupliers, épandage de déblais divers ... Les zones marécageuses sont couvertes d'une végétation marécageuse dense et élevée à base de molinies, de marisques, de roseaux et de laïches. Elles sont souvent envahies par des broussailles de saules cendrés ou plantées en peupliers. Enfin de nombreux secteurs sont aujourd'hui occupés par des forêts marécageuses à base d'aulne, de frêne, de tremble, de sycomore, de chêne pédonculé, de bouleau, d'orme lisse (arbre inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne...)

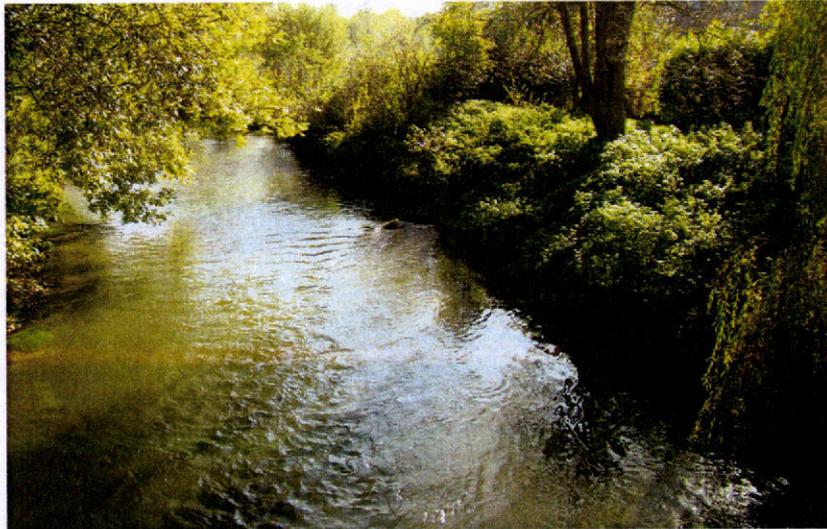
La flore de la Vallée de la Vesle est remarquable à plus d'un titre : plus d'une trentaine d'espèces végétales rares s'y observent dans la vallée dont une espèce protégée au niveau national, la grande douve et douze espèces protégées au niveau régional.

Une avifaune d'un grand intérêt. La faune recèle de multiples richesses. Les insectes sont très variés et comportent un papillon protégé en France, le cuivré des marais (en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe) ainsi que plusieurs libellules peu communes comme la leucorrhine à gros thorax (protégée au niveau national), le cordulégastre annelé (pour lequel il s'agit de la première observation en Champagne), la libellule fauve...

Les reptiles et les amphibiens sont bien représentés ici avec plus particulièrement le triton crêté, le crapaud accoucheur et la rainette verte, protégés en France depuis 1993 et figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France.

L'avifaune est diversifiée (104 espèces rencontrées) et abondante du fait du développement de la strate arbustive et buissonnante et de la présence des milieux palustres. Dix huit espèces appartiennent à la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, dont le busard des roseaux, le faucon hobereau, l'hirondelle des rivages, le traquet motteux, le tarier des prés, le phragmite des joncs, la pie-grièche grise, la pie-grièche écorcheur, etc.

Le maintien en état d'une telle zone présente pour la commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Les intérêts autres que biologiques sont multiples : intérêt hydrologique (réserve d'eau), intérêt cynégétique, intérêt paysager, intérêt pédagogique...



**- Le Marais de Vendière à Courlandon et les mares et marais de Romain - ZNIEFF n° 210014780 (année de description 1991 mise à jour 1999)**

**Une tourbière alcaline à végétation relictuelle.**

La ZNIEFF regroupe le marais de Vendière à Courlandon, à l'Ouest et les mares et marais de Romain vers Breuil à l'Est. Elle fait partie de la grande ZNIEFF de type II de la vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon. Elle recense l'un des derniers témoins d'un biotope autrefois très étendu dans les vallées de Champagne crayeuse, en régression rapide depuis cinquante ans : la tourbière alcaline. Elle regroupe également des bois et quelques étangs présents sur le site. Le marais est couvert d'une végétation dense, plus ou moins envahie par les broussailles (à saule cendré, à cassis sauvage ou à cornouiller sanguin). On distingue des végétations assez basses et des roselières (et autres végétations à hautes herbes) plus élevées. Cette très grande diversité de groupements végétaux correspond aux différents stades dynamiques de la tourbière alcaline. La ZNIEFF comprend aussi des bois alluviaux à base d'aulnes et de frênes. La flore possède quatre espèces protégées au niveau régional, le mouron délicat (espèce atlantique rare dans la Marne), le laiteron des marais, une orchidée, l'orchis négligé et une fougère, le thélyptéris des marais.

Une avifaune intéressante. La faune, moins bien connue que la flore, recèle des richesses qui restent à découvrir en partie. Bien qu'en régression, les oiseaux sont encore bien représentés. La gorgebleue à miroir a été observée sur le site, fait très rare sinon exceptionnel en Champagne-Ardenne ; elle est inscrite sur la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne (dans la catégorie «en danger») avec le phragmite des joncs, nicheur dans la ZNIEFF.

Le maintien dans la commune d'une telle zone présente un intérêt biologique avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Se présente aussi un rôle cynégétique à la vue de sa fréquentation par les chevreuils et différents oiseaux. Il s'agit de l'une des dernières tourbières partiellement préservées de la Marne : son intérêt pédagogique est évident pour les élèves des communes concernées.



**- Ancienne briqueterie de Breuil -ZNIEFF n° 210020143 (année de description 2001 mise à jour 2002)**

**Des milieux particuliers à flore très riche**

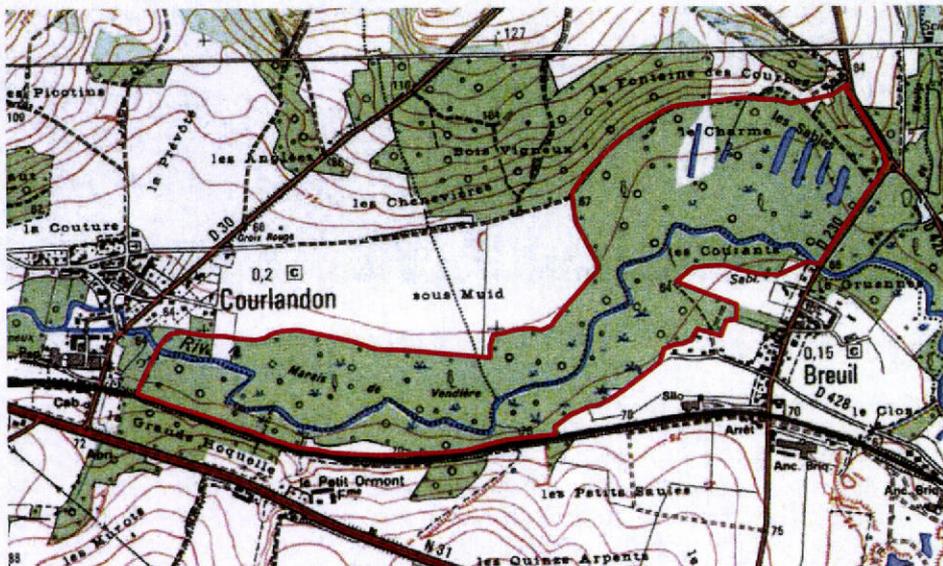
L'ancienne briqueterie de Breuil et le Bois Planté qui lui fait suite font l'objet d'une ZNIEFF d'un peu plus de 50 hectares. Elle regroupe surtout des pelouses sur marnes et argile et des bois de recolonisation (à pin sylvestre, tremble, frêne, chêne pédonculé, robinier faux-acacia, orme champêtre et saule blanc), plus localement des végétations nitrophiles fraîches (surtout le long des chemins) et des groupements marécageux. Certains étangs présentent une végétation aquatique avec une petite plante carnivore, l'utriculaire citrine. Au niveau des anciennes zones d'exploitation et sous la ligne EDF s'est installée une pelouse fraîche sur marne et argiles sableuses. Des orchidées s'y remarquent, comme par exemple l'orchis pyramidal, l'orchis mouche-ron et l'ophrys abeille. Ponctuellement, au niveau des affleurements de sable siliceux, on observe une espèce rare dans l'Est de la France et très menacée en Champagne-Ardenne où elle est protégée : le corynéphore blanchâtre. Le long des chemins et dans les friches s'est développée une végétation nitrophile fraîche à hautes herbes avec de certaines espèces rares telles que le laiteron des marais (protégé au niveau régional) l'orobanche du picris, l'oeillet velu, etc.

La diversité de l'avifaune est favorisée par la juxtaposition de milieux très différents : on y rencontre ainsi la rousserolle effarvatte (qui niche dans les hautes herbes marécageuses), diverses fauvettes et mésanges, des pouillots, la tourterelle des bois, le pic vert, le verdier... Le site abrite également plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles.

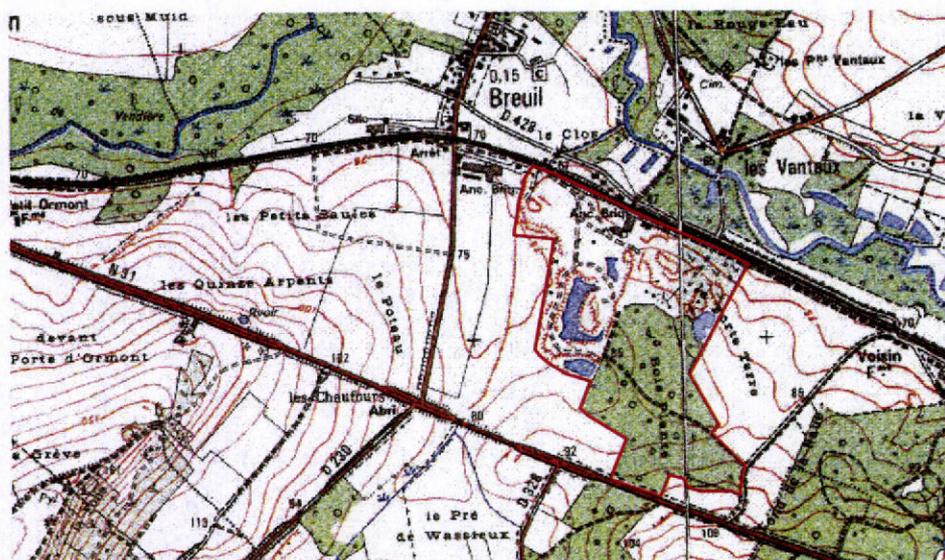
Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour la commune un intérêt important, aussi bien du point de vue paysager, que comme zone de loisirs et de détente. Bien que la végétation progresse, le site conserve les traces de son passé industriel. Les anciennes zones d'exploitation formant une plateforme sont encore bien lisibles. La commune s'interroge sur le devenir de ce site constituant une friche industrielle. Faut-il envisager la requalification de ce site ?



Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon  
- ZNIEFF n° 210000726



Le Marais de Vendière à Courlandon et les mares et marais de Romain  
- ZNIEFF n° 210014780

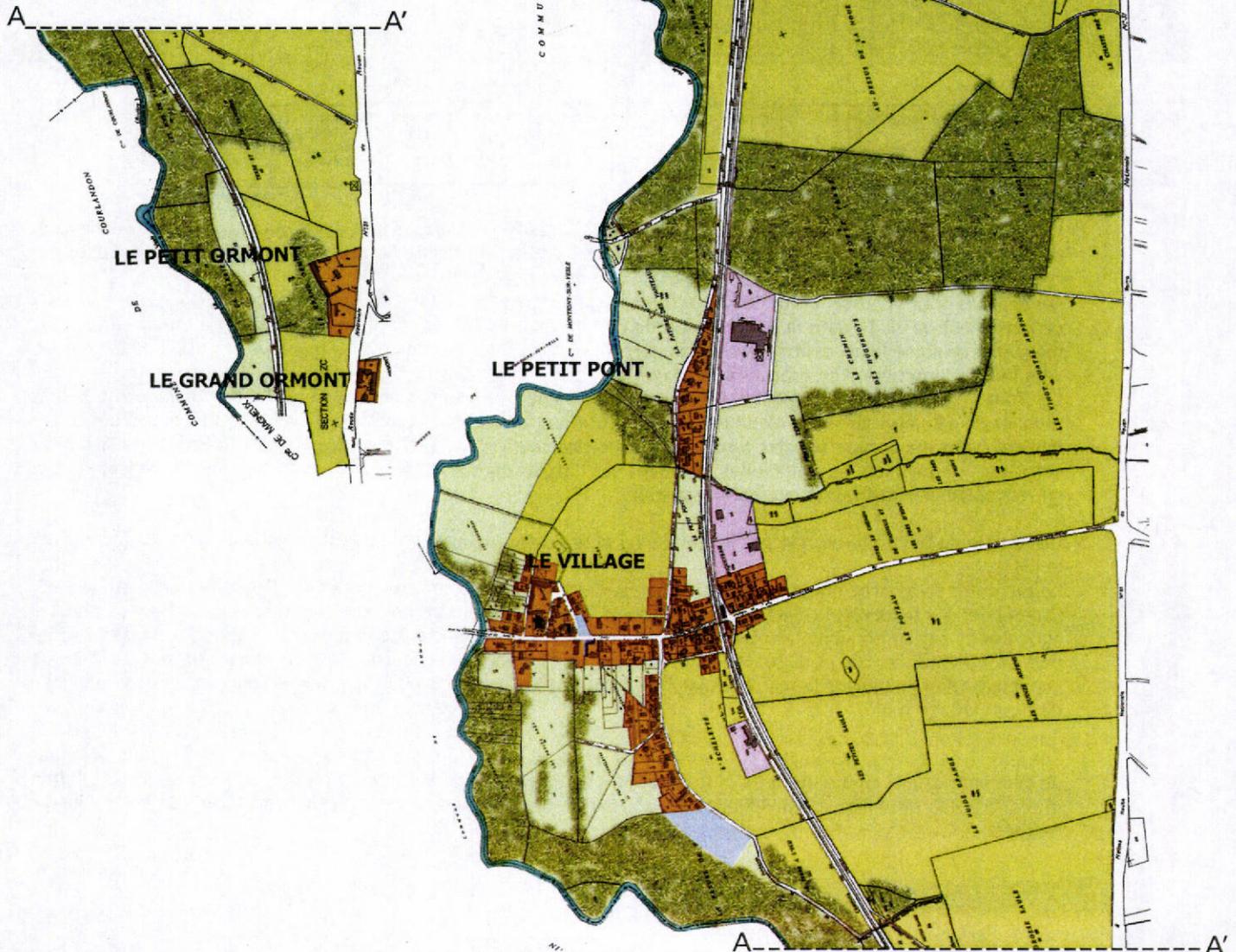


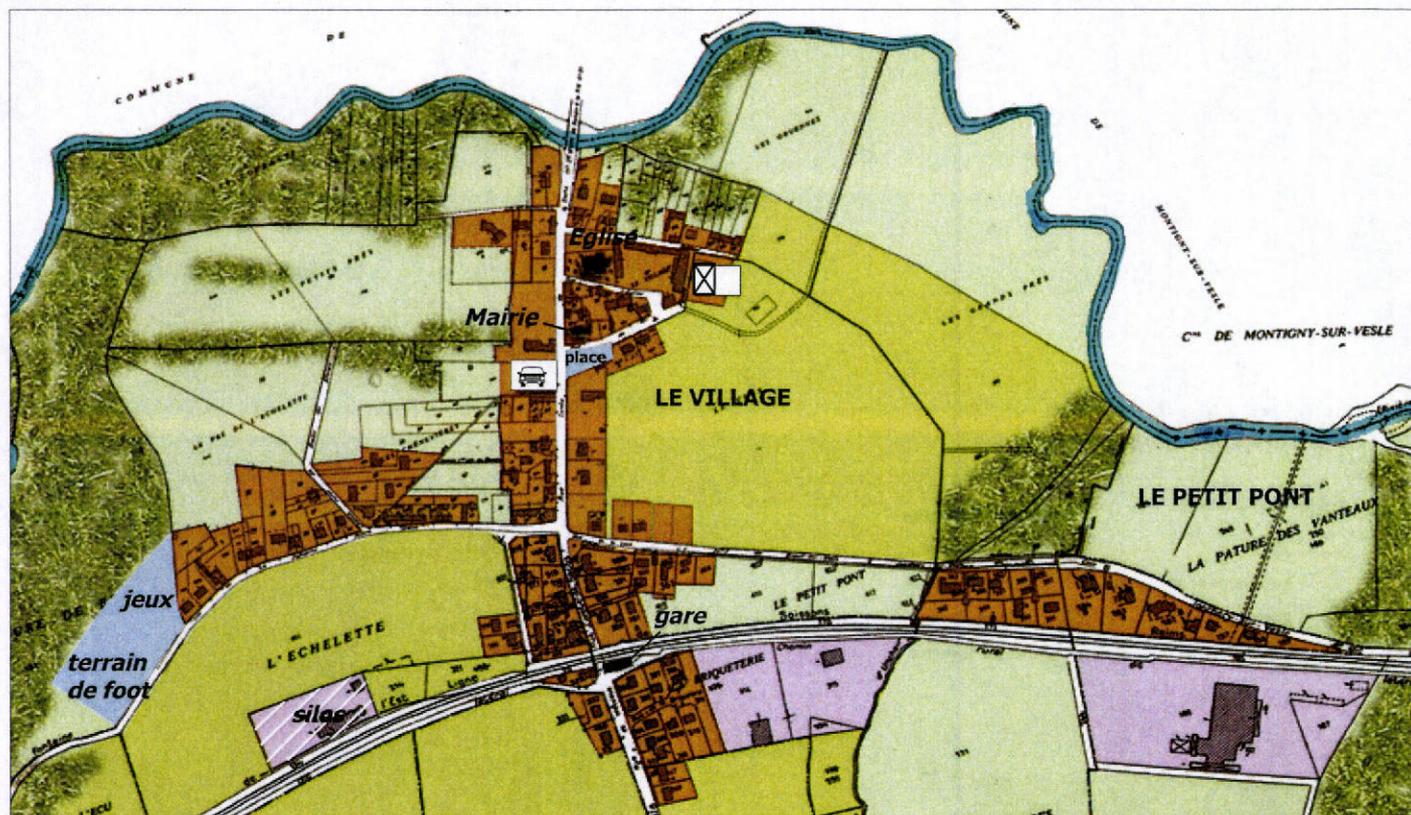
Ancienne briqueterie de Breuil  
- ZNIEFF n° 210020143

■ MODE D'OCCUPATION DU SOL

BREUIL-SUR-VESLE  
mos du secteur nord

- |  |   |
|--|---|
|  zone urbanisée         |  espaces agricoles |
|  silos                  |  espaces boisés    |
|  anciennes briqueteries |  espaces naturels  |
|  garage                 |  La Vesle          |
|  équipements            |  centre équestre   |





occupation du sol	terres	prés	vergers	bois	landes	marais	carrières	jardins	terrains à bâtir	terrains d'agrément	chemin de fer	bâti imposable
superficie	342ha84a39ca	57ha81a26ca	44a48ca	84ha39a10ca	4ha78a37ca	88ha79a69ca	4ha45a48ca	6ha40a48ca	2ha49a14ca	10ha64a48ca	8ha18a91ca	16ha20a21ca

source: Cadastre 2009

La commune couvre une superficie de 646 hectares 25 ares 70 centiares. Plus de 53% de la surface sont constitués de terres agricoles (soit plus de 342 ha). Les cultures les plus pratiquées sur les plateaux tertiaires sont celles des céréales, de la betterave sucrière et de plus en plus du maïs hybride.

Les espaces boisés couvrent plus de 84 hectares ce qui représente un taux de boisement de 14,71% (contre un taux de boisement de 32,1% dans la région naturelle du Tardenois et 28% en moyenne nationale). Ce taux inférieur aux moyennes souligne la nécessité d'assurer la pérennité de certains boisements ou leur reconstitution en les préservant par leur inscription en espace boisé classé.

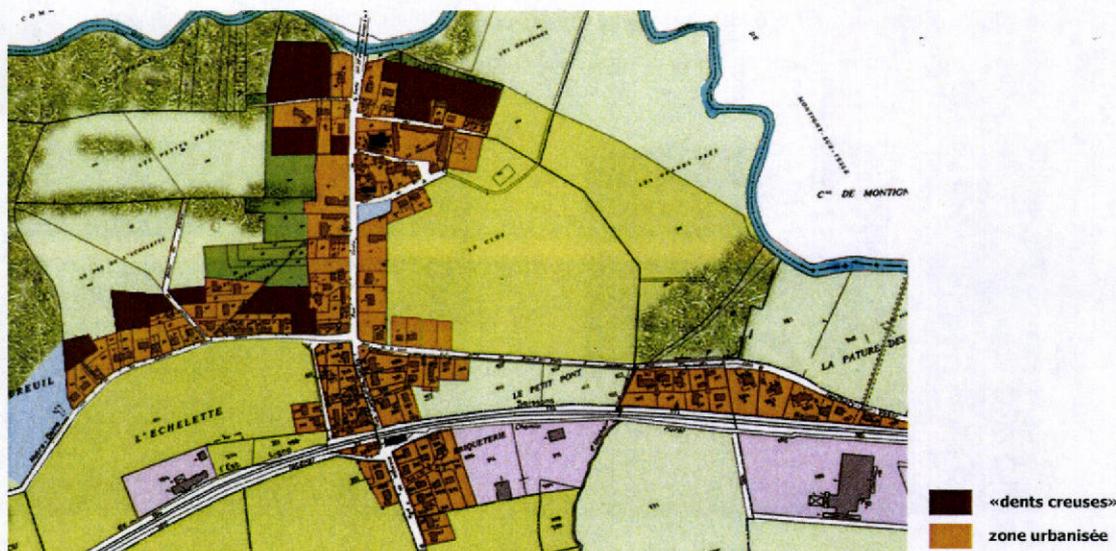
Les zones marécageuses aux abords de la Vesle représentent plus de 88 hectares. Mis à part quelques pelouses proches de carrières autrefois exploitées dans le lutétien, et quelques zones marécageuses, l'essentiel des terres non cultivées est occupé par des forêts. Les bords des cours d'eau sont occupés par des rideaux boisés, parfois constitués de peupleraies artificielles installées sur l'argile sparnacienne. Dans ces peupleraies à grandes herbes on rencontre une végétation hygrophile banale.

Une partie du territoire occupé par les terres agricoles et les espaces naturels est séparée du noyau villageois par la RN31.

Le territoire se répartit entre le village, le hameau de la ferme Voisin, les fermes «le Grand Ormont» et «le Petit Ormont» et les lieux dits la Ville aux Bois, le Petit Pont. Ces implantations sont séparées par de vastes parcelles agricoles et par conséquent, assez éloignées du village. La commune s'étend d'Est en Ouest sur une distance de près de 2 kilomètres 500 et du Nord au Sud sur environ 1 kilomètre. Le village s'est développé suivant les voies de communication (le long de la rue principale RD230 et RD230E et le long de la voie ferrée) donnant une morphologie de type «village-rue».

Ces dernières années, le village s'est fortement développé. Les extensions récentes se sont faites le long des voies de communication: en direction de la RN31 et le long du chemin de Voisin en direction du Hameau sous la forme d'implantation de maisons individuelles et la création des lotissements: «Le Petit Pont 1» et «Le Petit Pont 2» réalisés.

Aujourd'hui, le tissu urbain est peu dense. Les espaces de jardins représentent plus de 6 hectares. Il existe de nombreux espaces libres, non construits dit en «dents creuses» qui mériteraient d'être valorisées. Par ailleurs, le tissu urbain est aéré ce qui contribue largement à un cadre de vie de qualité et au caractère villageois.



## 2 LES ENTRÉES DE VILLE

### *L'entrée de ville depuis la RN31*

La RN31 traversant le territoire d'Est en Ouest est un axe classé à grande circulation. Par conséquent, en application de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, aux abords de cette voie classée à grande circulation, l'espace n'étant pas urbanisé, il existe une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe. Les constructions ou installations y sont interdites hormis quelques exceptions décrites dans le dit article.

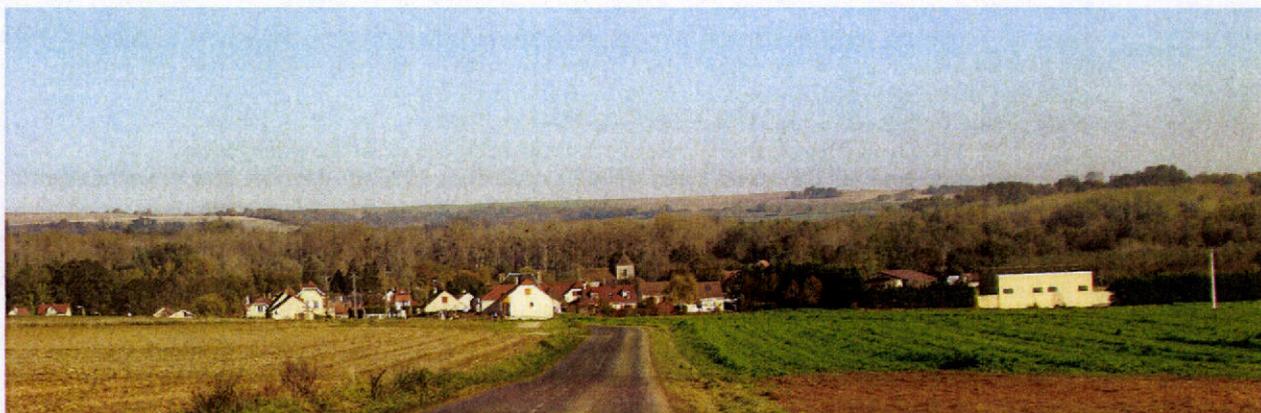
Seule une étude d'entrée de ville prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et les aspects paysagers peut définir des dispositions réglementaires permettant de lever l'inconstructibilité de ces secteurs. De plus, l'article L111-1-4 du C.U. prévoit qu'un règlement de publicité soit pris en application de l'article L.581-14 du Code de l'Environnement.

Aucun projet de développement de l'urbanisation n'étant défini aux abords de la RN31, la commune n'est pas concernée par l'obligation de réaliser un règlement de publicité.

### *Les autres entrées de ville*

Les dispositions vues précédemment ne concernent pas les autres voies car elles ne sont pas classées à grande circulation.

Les entrées de ville depuis la RD230 sont remarquables sur le plan paysager et méritent une attention particulière pour les préserver. L'entrée de ville sud depuis la RN31 en particulier offre une belle perspective sur l'ensemble du village avec en arrière plan le plateau boisé de la commune de Romain.



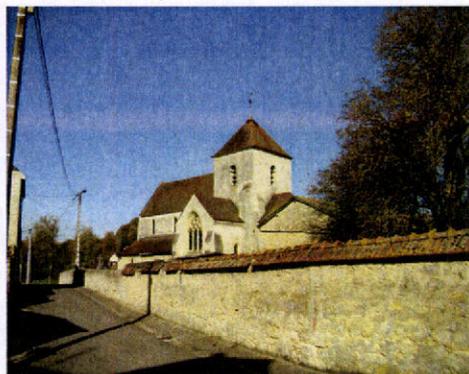
entrée de ville sud - vue depuis la RD230 en direction du nord

### 3 patrimoine urbain

Le noyau historique du village se situe autour de l'église et de la Mairie. Les fermes datent du Moyen-Age. La ferme de Voisin appartenait à l'abbaye cistercienne de Clairvaux. La ferme d'Ormont était un ancien couvent et La Ville-au-Bois était une seigneurie, avec un château qui commandait la vallée de la Vesle et le passage du chemin de la Barbarie de Reims à Soissons.

Le village a été endommagé au cours de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, l'église fut restaurée après 1918.

L'église Notre Dame datant du XII-ème siècle est classée Monument Historique (01/05/1923)



Église



Mairie

La commune a fait le choix d'identifier comme bâtiment d'intérêt patrimonial (au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme) la cave encastrée dans la pente situé «chemin de la cave» considérant que cet édifice constitue un élément architectural patrimonial typique des village champenois et contribuant au caractère identitaire du village.

Règlement et préservation du patrimoine

permet de:

«...Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ...»



### 4 patrimoine archéologique

2

Sur le territoire de la commune de Breuil sur Vesle, quelques sites archéologiques ont été recensés. Il s'agit d'une Abbaye d'Augustines à la Ferme du Petit Ormont, d'une découverte fortuite d'une nécropole non datée au lieu-dit «le Poteau», d'un ancien château à la Ferme de la Ville aux Bois et d'un moulin à eau du début du XIIIème siècle à la Ferme Voisin.

Enfin, d'importantes anomalies ont été repérées par prospection aérienne le long la RN 31 à hauteur du croisement avec la RD n°230. Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

A titre conservatoire Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont :

- Code du patrimoine, notamment son livre 1er, titre 1er et livre V, titres II, III et IV et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- Code de l'urbanisme, articles L425-11, R425-31, R111-4 et R160-14,
- Code pénal, articles R645-13, 311-4-2, 322-3-1, 714-1 et 724-1.
- La Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux.

Il faut noter que tous les travaux d'aménagement dépassant 3000 m<sup>2</sup> devront être examinés par les services de la D.R.A.C.

#### enjeux

- Comment développer l'urbanisation et modérer la consommation des espaces naturels, forestiers et les surfaces agricoles ?
- Comment maîtriser l'urbanisation et éviter l'étalement urbain ?
- Comment valoriser les paysages aux abords des infrastructures de transports ?

## RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES URBAINES ET PAYSAGÈRES

*Les recommandations définies par la commune n'ont pas de portée réglementaire. Elles ne créent pas d'obligation et ne peuvent se substituer au règlement. Les recommandations sont indicatives et incitatives. Ces recommandations ont été formulées de manière à sensibiliser le public à la qualité architecturale urbaine et paysagère. La prise en compte de ces recommandations contribue à la préservation et à la valorisation de cette qualité.*

### RECOMMANDATIONS URBAINES

#### **Le respect de la structuration de la trame viaire, parcellaire et du cadre urbain :**

- Organiser des liens étroits, fonctionnels, structurants et paysagers entre les secteurs de projet et le tissu ancien existant ;
- Privilégier une disposition progressive du bâti en bordure des voies structurantes, entre les franges bâties, le tissu diffus et la partie plus dense du village, afin de maintenir une transition douce.

#### **Prolongement de la trame viaire et parcellaire**

- Privilégier une continuité de la trame parcellaire existante en lien avec le nouveau découpage créé en termes de surface, de forme et d'orientation
- Prolonger en continuité la trame viaire existante en maintenant une fluidité dans son tracé ;
- Maintenir la hiérarchisation des différentes voies (voie principale, de desserte, ruelle, chemin à travers le vignoble...) et un dimensionnement juste adapté à son usage ;
- Proposer de nouveaux cheminements piétons au sein du tissu bâti et le long des voies de circulation (cas très singulier).
- Respecter l'échelle de l'emprise et du volume bâti, notamment au coeur du village.
- Respecter la continuité du vélum du village entre les extensions nouvelles et le tissu ancien ;
- Favoriser les morphologies urbaines mêmes variées, qui préservent une harmonie d'ensemble ;
- Traiter des typologies bâties variées sur des emprises au sol, dont les formes et les proportions sont adaptées à l'échelle du bâti existant.
- Favoriser la variété formelle du bâti avec une harmonisation de la forme des volumes et éviter la visibilité de murs pignons ;
- Valoriser les caractéristiques singulières des composantes urbaines et paysagères du village
- Maintenir les fenêtres, les ouvertures et les perspectives sur les différents éléments du paysage et vers les espaces agricoles environnant ou bien encore vers l'église
- Créer de nouvelles fenêtres paysagères au sein des nouveaux terrains, en projet (dent creuse, recyclage urbain...) ;
- Renforcer et valoriser la présence des perspectives et des échappées visuelles dans le tissu en les prenant en compte au sein de la conception de nouveaux projets et de leur future emprise bâtie ;

#### **Morphologie urbaine: forme et hauteur des volumes**

- Lier le volume et l'implantation de la construction à la forme et aux dimensions du terrain d'assiette ;
- Rechercher des formes et des hauteurs équilibrées de constructions en accord avec les caractéristiques du tissu environnant et le gabarit de la rue, afin de s'inscrire dans l'existant ;
- Introduire des formes de bâtiment cohérentes par rapport à la forme de la parcelle ;
- Éviter la reproduction exacte de typologie avec des volumes et des hauteurs identiques, qui conduisent à un paysage urbain monotone standard, constituant une perte d'identité pour le paysage ;
- Proscrire les excroissances difformes, dont l'impact paysager est accentué par la hauteur, les couleurs, les volumes, le manque d'accompagnement végétal et de la modification de la topographie du terrain ;

#### **Aménagement, ambiance urbaine, plantation**

- Réaliser des aires de stationnement avec des matériaux absorbants (dalles perforées engazonnées...).
- Favoriser la plantation d'arbres au sein des jardins privés, des vergers et des haies vives de diverses essences en limite séparative, qui ont une visibilité dans l'espace public : Un arbre planté dans un jardin privé clos domine, en effet, par sa frondaison un mur d'enceinte et profite à l'espace public.
- Établir des transitions soignées entre les bâtiments en recul et la rue, en réalisant un rapport équilibré entre les parties asphaltées ou minérales et la présence du végétal ;

## RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

### *Composition des façades, décorations et ornements*

- Les constructions anciennes de Breuil-sur-Vesle ont des façades qui comprennent des décorations et des ornements caractéristiques. Les façades sont animées par une grande variété de décorations, de corniches et de bandeaux diversifiées, formés par de riches agencements de briques superposés. Elles structurent la composition de la façade en marquant les horizontalités et les verticalités. Elles sont situées en partie haute, à la jonction de la façade et de la toiture, parfois soulignant le passage d'un niveau à l'autre. La corniche, très travaillée d'un édifice à l'autre, couronne la partie élevée de la composition de façade.

Les façades sont souvent soulignées verticalement ou horizontalement par des ornements en pierre et de briques, qui marquent les axes de symétrie, en renforçant la cohérence et l'harmonie des proportions de la composition.

- La ferronnerie est régulièrement utilisée comme garde-corps des fenêtres ou des balcons. Elle devient aussi un élément de décor, qui orne les linteaux, les grilles défensives, les porches, et s'intègre parfaitement à l'architecture de la façade.

- Les linteaux et les linteaux cintrés participent à la richesse architecturale de la façade et sont constitués de matériaux aux formes variées selon le type d'ouverture (briques rouge et noire, claveau de pierre, bois). Ils ont un traitement différencié, afin de souligner la forme des ouvertures et marquer un sens de composition de la façade.

### *Réfléchir une urbanisation d'une façon globale pour une continuité architecturale et une intégration paysagère sur l'ensemble du cadre bâti :*

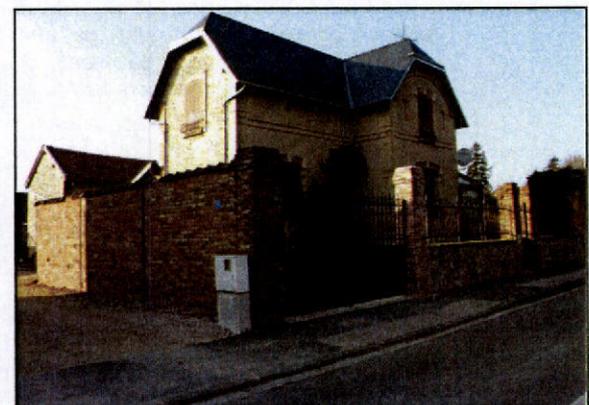
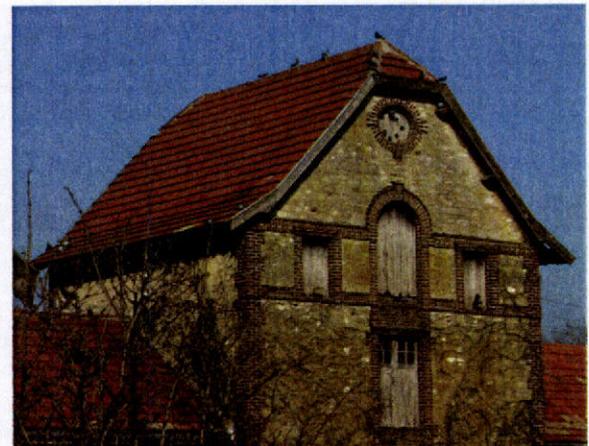
- Réfléchir le projet architectural au regard des caractéristiques locales ;
- S'inspirer de l'architecture du contexte bâti et des espaces libres pour créer des volumes nouveaux en harmonie avec le site,
- Privilégier les formes d'architecture, issues de références vernaculaires et locales, qui s'intègrent bien dans le tissu et dans le paysage, tout en participant à la mise en valeur du territoire - Obtenir une continuité et une harmonie entre l'architecture historique et les interventions contemporaines,

### *Des clôtures minérales à préserver*

- Reproduire le caractère des clôtures existantes en s'inspirant des typologies présentes dans le centre ancien ;
- Réaliser un mur de clôture dans le centre ancien dans le prolongement des typologies existantes, en respectant les hauteurs des murs contigus ;
- Limiter la hauteur de la clôture dans le tissu diffus et récent, afin de préserver les hauteurs existantes et les vues sur le paysage ;

### *Constructions annexes et éléments techniques*

- Exclure les paraboles et antennes sur les pans de toitures visibles ;
- Interdire la pose de coffrets et boîtiers sur l'emprise publique ;
- Éviter la juxtaposition au coup par coup des abris et des espaces de stockage, de garages, les citernes sans pensée d'ensemble ;
- Exclure les matières plastiques et les matériaux peu qualitatifs, les matériaux non revêtus comme les parpaings, les planches en ciment et en métal préfabriquées, qui sont caractérisés par une faible durée de vie et se dégradent rapidement.

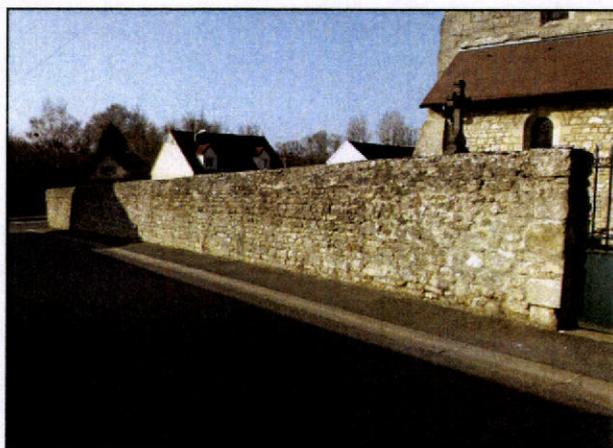


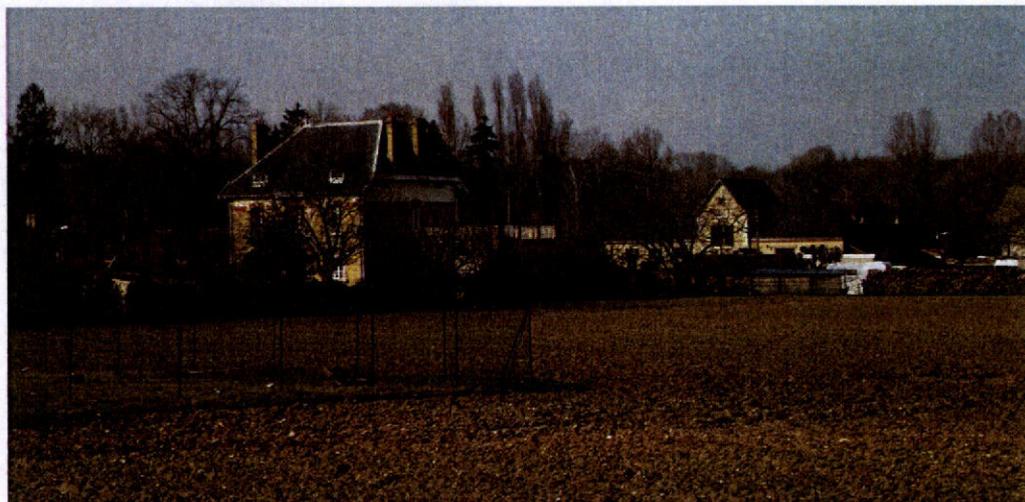
**Intégration architecturale**

- Eviter des styles d'architecture différents sur une même façade;
- Eviter l'adjonction d'une tour qui ne correspond pas à l'architecture traditionnelle ;

**RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES****A Eviter :**

- L'abattage d'arbres et de haies participant au cadre paysager,
- Le changement marqué de coloris d'un édifice existant,
- L'édification d'une clôture non intégrée importante,
- L'implantation de grands volumes, d'éléments de publicité, et tous les éléments, qui forment des obstacles visuels perturbant le regard et voilant, voir obstruant les grands éléments paysagers formant l'identité paysagère.
- Les grandes enseignes murales peintes dans le paysage : elles sont fortement nuisibles de par leur impact dans le paysage (forme, couleur, dimension...) et attirent le regard au détriment des points de repères emblématiques remarquables.
- Les matériaux plastiques non durables et peu pérennes, les matériaux réfléchissants et les couleurs vives, qui tranchent avec le reste de l'environnement naturel ;





## » Les nuisances

**1 LE BRUIT**

La commune de BREUIL est concernée par le bruit lié aux transports routiers.

La RN31 dans la traversée du territoire est classée voie bruyante par Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des routes nationales.

Classée de catégorie 2 (niveau sonore au point de référence en période diurne:79 db; en période nocturne:74 db), la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m de part et d'autre de la voie (à partir du bord extérieur de la chaussée). Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux indications mentionnées dans cet arrêté.

La commune n'est pas concernée par l'Arrêté préfectoral du 24/07/2001, réglementant le bruit aux abords du tracé des voies ferrées.

**2 LES DÉCHETS**

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne a été adopté par le Préfet de la Marne le 18 juin 1996 et révisé par arrêté préfectoral le 18 juin 2003. Il prévoit des orientations majeures en matière de valorisations des déchets. La compétence «collecte et traitement de déchets ménagers et assimilés» ainsi que les biens et les contrats s'y rattachant, comme les déchetteries par exemple, sont transférées depuis le Juillet 2007 au SYndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest REmois (SYCOMORE). Il organise la collecte des déchets ménagers de 67 communes, représentant 27 577 habitants (INSEE 1999), dans 4 communautés de communes dont la communauté de communes Ardre et Vesle (CCAV).

Le SYCOMORE gère la collecte au porte-à-porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (excepté le verre) mais aussi les points d'apport volontaire (conteneurs à verre), les déchèteries fixes de Fismes, Jonchery-sur-Vesle, Ecueil, Gueux et Muizon et la déchèterie mobile de la communauté de communes d'Ardre et Tardenois. Ce syndicat est aussi chargé de construire, aménager tous les ouvrages nécessaires aux missions et compétences précédemment citées (ex : aménagement d'un emplacement supplémentaire pour une benne dans une déchetterie).

Une collecte sélective des déchets ménagers a été mise en place par la CCAV depuis le 1er janvier 2002.

Trois organismes spécialisés accompagnent la démarche de mise en place de la collecte sélective.

Ces trois organismes sont :

- l'ADELPHE est une société privée, créée en 1993 et agréée par les Pouvoirs Publics le 28 février 2000.

L'ADELPHE agit au bénéfice des collectivités locales depuis la mise en oeuvre du décret du 1er avril 1992, qui donne aux entreprises la responsabilité de contribuer à la récupération et à la valorisation des emballages issus de la consommation des ménages. L'aide d'ADELPHE pour la mise en place et le fonctionnement des dispositifs de collecte sélective multimatériau est proposée dans le cadre du Contrat de Valorisation des Emballages Ménagers signé avec la Communauté de Communes ARDRE et VESLE le 13 septembre 2001, pour une période de six ans renouvelable.

- l'ADEME,

- l'ARERS : L' Association Régionale pour l'Enseignement et la Recherche Scientifique et technologique

Les habitants de Breuil ont accès à la déchèterie de Jonchery-sur-Vesle depuis le 1er août 2007.

Les déchets acceptés sont les : déchets vert, encombrants, gravats, ferrailles, cartons, batteries, piles, bidons souillés vides, huiles de vidange... Ne sont pas acceptés: Les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets phytosanitaires, les déchets hospitaliers, les pneus, les bouteilles de gaz et les déchets contenant de l'amiante.

Les habitants de Breuil ont accès à la déchèterie de Fismes pour les déchets de type : pots et aérosols de peintures et de vernis, colles, solvants, acides, base et néons .

**3 L'AIR**

Il n'y a pas de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de BREUIL. Globalement l'air est de bonne qualité dans la région rémoise. Les principaux polluants pouvant être problématiques sur le territoire sont le NO2 (probablement de manière faible), l'ozone, et les produits phytosanitaires, sous couvert de mesures approfondies pour ces derniers. Concernant les aspects olfactifs, aucune donnée n'est disponible.

**4 ABORDS DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE**

Le centre équestre «Les écuries de Breuil» constitue une installations d'élevage de type «professionnel» pouvant accueillir 50 chevaux ou poneys. Ce type d'installation est soumis à des règles d'éloignement et de fonctionnement sur la base du Règlement Sanitaire et Départemental (RSD) régi par la DDASS. En application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, de la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux, de l'article L111-3 du Code Rural et de la pêche maritime, il existe des conditions de distance d'implantation ou d'extension des bâtiments agricoles notamment des bâtiments d'élevage, vis-à-vis des habitations et des immeubles habituellement occupés par des tiers. En application du principe de réciprocité, ces règles d'éloignement s'imposent également à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole, nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions des constructions existantes. Dans le cas présent, la distance de recul est de 50 mètres. La Chambre d'Agriculture veille à la bonne application de ce principe et produit un avis pour toute demande d'autorisation de construire située dans ce périmètre.

**LES RISQUES NATURELS****❏ RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN**

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles.

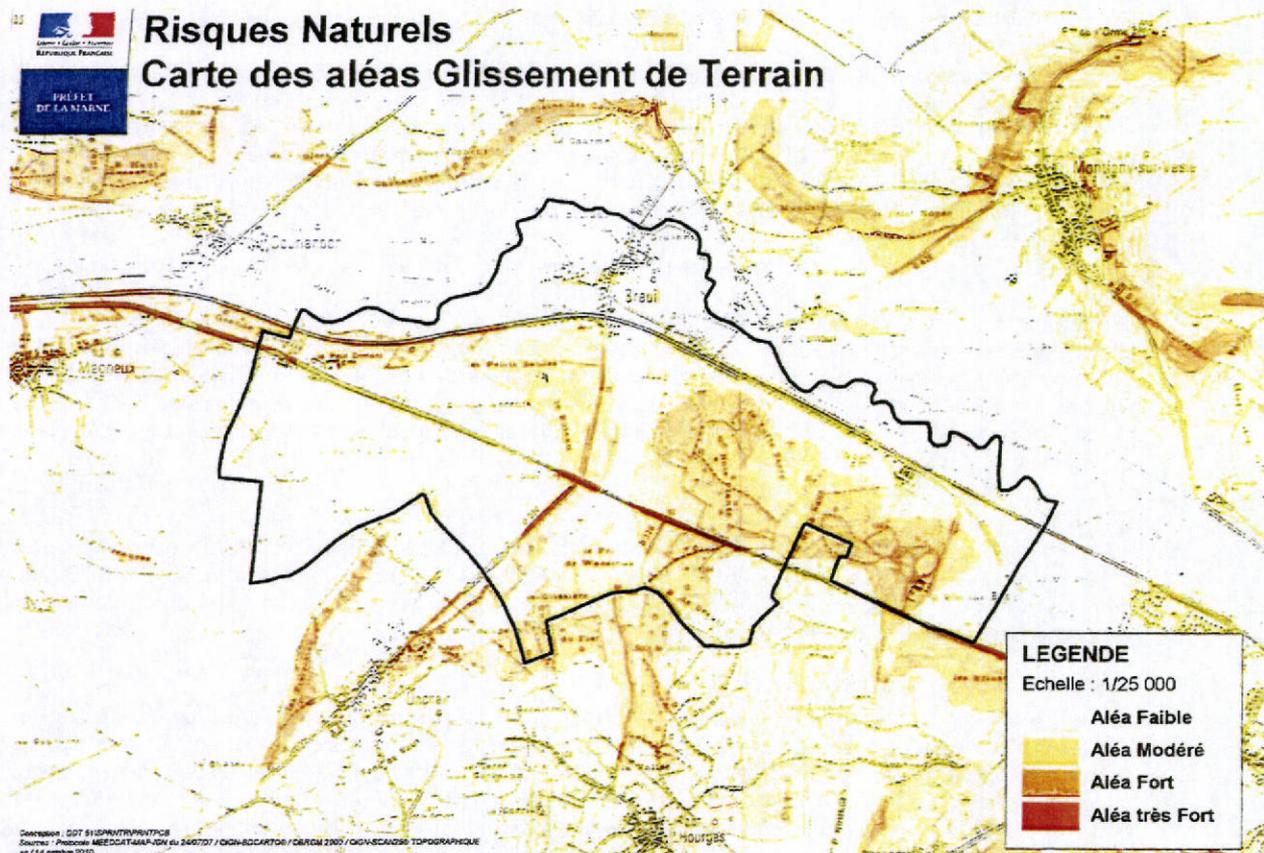
La commune est soumise au risque majeur naturel de mouvement de terrain, caractérisé par un glissement en mouvement lent. Ce mouvement peut se traduire par des affaissements de terrain; des phénomènes de gonflements de terrain ou de retrait; des tassements des sols compressibles; des glissements de terrain.

Les glissements constatés ont souvent pour origine un contexte hydrologique défavorable lié à la nature et disposition des couches géologiques, la présence d'eau. Ces risques sont également étroitement dépendants des activités de surface, et surtout de la modification des éléments naturels qui assurent l'équilibre de l'ensemble, tels les carrières, les déboisements, l'absence de drainage, etc...

En l'absence de Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.), cette zone de «risques de glissements prévisibles» est une indication qui doit susciter dans l'établissement des documents d'urbanisme, une attention particulière aux nouvelles constructions qui seront envisagées dans ce secteur.

Les risques majeurs et les informations préventives sont décrites dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Un Plan de Prévention des Risques concernant l'aléa «mouvement de terrain» est en projet (Un secteur de risque de glissement de terrains «Côte Ile de France Vesle» a été identifié).

D'après l'étude réalisée par le BRGM en avril 2000, la commune est concernée par un aléa modéré à fort. (voir carte informative ci-dessous)

**CARTE À VALEUR INFORMATIVE (SOURCE: ETAT)**

➤ RISQUE LIÉ AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est soumise au risque aux aléas de retrait-gonflement des argiles. (voir carte informative ci-jointe)

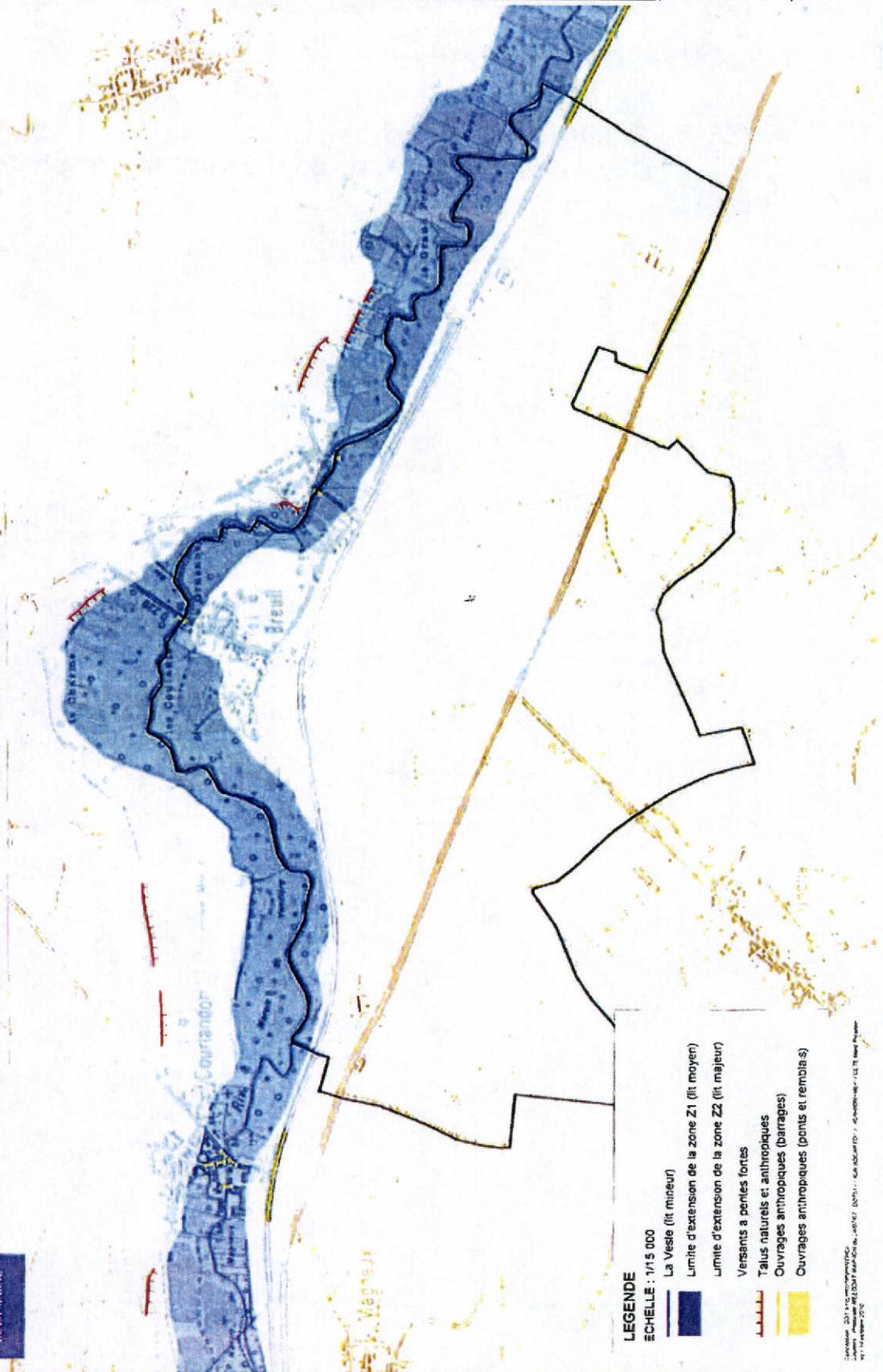
CARTE À VALEUR INFORMATIVE (SOURCE: ETAT)



» RISQUE INONDATION

Le territoire communal est soumis à l'influence des crues de la Vesle et est donc soumis au risque inondation pour les zones représentées sur la carte jointe. Une note explicative pour l'interprétation de la carte est jointe. Ce risque a été pris en compte dans le zonage du règlement du PLU. CARTE À VALEUR INFORMATIVE (SOURCE: ETAT)

Risques Naturels  
Carte Hydrogéomorphologique



- LEGENDE**
- ECHELLE : 1/15 000**
- La Vesle (lit mineur)
  - Limite d'extension de la zone Z1 (lit moyen)
  - Limite d'extension de la zone Z2 (lit majeur)
  - Versants à pentes fortes
  - Talus naturels et anthropiques
  - Ouvrages anthropiques (barrages)
  - Ouvrages anthropiques (ponts et remblais)

Cartographie : 2014 - 15/05/2014  
 Révisé : 2014 - 15/05/2014  
 Auteur : [unreadable] - [unreadable] - [unreadable]

» Les risques naturels (NOTICE, SOURCE: ETAT)

## Notice explicative pour l'interprétation de la carte d'inondabilité

### I-Les unités majeures

Classiquement, il convient d'identifier les unités spatiales homogènes modelées par les différents types de crues, et de ce fait différenciables hydrauliquement. Ces unités, lorsqu'elles existent, sont séparées par des discontinuités plus ou moins nettes, le plus souvent des talus, qui permettent de les délimiter spatialement. Sont ainsi principalement distingués : les lits mineur, moyen et majeur, unités dites actives car constituant la plaine alluviale fonctionnelle. Lorsque la rivière coule sur un substrat perméable, comme c'est le cas pour la majorité du linéaire de la Vesle (pays crétacé), la différenciation entre ces trois unités hydrogéomorphologiques est délicate car les discontinuités sont alors peu marquées. Ceci se traduit par un encaissement faible du cours d'eau qui s'explique par l'infiltration de l'eau dans la craie perméable et les faibles débits qui diminuent le pouvoir érosif de la rivière, le faible gradient de pente sur l'ensemble du linéaire et par la quasi absence de crue.

Trois unités géomorphologiques ont néanmoins été distinguées (figure 4) :

- ✓ le lit mineur correspondant au cours de la Vesle (chenal d'étiage),
- ✓ une zone Z1 pour laquelle les risques d'inondation sont faibles à forts et
- ✓ une zone Z2 pour laquelle les risques d'inondation sont très faibles mais existants.

Du fait de l'absence ponctuelle de délimitation topographique nette entre chacune d'entre elles, l'extension précise de ces unités hydrogéomorphologiques reste partiellement approximative. Il est à noter ici que les extensions de chacune des unités doivent être considérées comme des extensions maximales. Les lignes suivantes précisent les critères pris en compte pour la délimitation des zones Z1 et Z2.

✓ **La zone Z1** : il s'agit des terrains directement en contact avec le lit mineur (lit d'étiage limité par les berges latérales) de la Vesle. Son extension est donnée par la présence, souvent irrégulière, de talus. Lorsque ces talus sont absents, sa limite d'extension peu marquée peut alors être identifiée et cartographiée par la présence d'un ensemble de formations boisées, buissonnantes et herbacées, appelée ripisylve. Cette présence révèle le caractère humide de cette zone qui peut être assimilée au lit moyen de la rivière. La ripisylve joue par ailleurs un rôle majeur en ralentissant l'onde de crue et en contribuant à la rétention normale de sédiments. Cette zone Z1 est celle directement affectée par les inondations lorsque la rivière sort de son lit mineur : lorsque l'épaisseur de la lame d'eau est supérieure à celles des berges, l'eau se répand alors dans cette zone de proximité. En l'absence de talus et de ripisylve, la limite d'extension maximale de cette zone Z1 est définie par le contexte topographique aux abords du lit mineur. Dans ce dernier cas, l'incertitude sur la position de cette limite est accrue. Dans le cadre de cette étude, la zone Z1 inclue également les zones marécageuses relativement nombreuses tout au long du cours de la Vesle. Cette zone présente donc un risque d'inondabilité faible à fort en fonction de la hauteur de la lame d'eau et de celle des berges de la Vesle.

## » Les risques naturels

✓ **La zone Z2** : la zone Z2 a été définie comme la surface totale pouvant être affectée par des inondations, y compris de grande ampleur. Elle inclut bien sûr la zone Z1 assimilable au lit moyen et s'étend plus largement à l'ensemble de la vallée de la Vesle susceptible de recueillir les eaux en excès. Cette zone Z2 est assimilable au lit majeur de la rivière dont l'extension est souvent plus nette que celle de la zone Z1, principalement à l'ouest de la ville de Reims où l'encaissement de la Vesle dans les terrains tertiaires rend la lecture du « lit majeur » plus évidente. Sur le substrat crayeux (à l'est de Reims) et en l'absence de talus, l'incertitude concernant la limite maximale d'extension de Z2 est plus importante.

### II - Les unités « secondaires »

Au-delà de la plaine alluviale fonctionnelle, la cartographie réalisée pour cette étude propose de fournir quelques informations concernant l'encaissement de la plaine de la Vesle. L'identification des unités qui constituent cet encaissement conditionne la compréhension de l'historique et des conditions de formation de la plaine alluviale, et fait partie intégrante de l'interprétation hydrogéomorphologique.

Deux informations peuvent être utiles à l'interprétation du comportement de la vallée: les caractéristiques des versants (pente principalement) et la présence éventuelle de terrasses alluviales (récentes principalement) « posées » au pied des versants.

✓ **les versants à fortes pentes** sont représentés sur la carte par des surfaces orangées. Leur représentation permet de mettre en évidence les bordures de la vallée de la Vesle susceptibles de perturber le comportement de la rivière. Leur présence est importante car elle limite l'extension de la zone inondable, elle peut être à l'origine de phénomènes d'instabilité (coulées et ruissellement boueux, glissements de terrain) et elle peut augmenter brutalement l'apport d'eau en collectant les eaux de pluie ruisselées. Dans ces deux derniers cas, un apport en particules (sédiments arrachés au versant) peut se produire et créer ainsi des barrages ou embâcles perturbant le cours de la rivière.

✓ **les terrasses alluviales** (repérées grâce aux cartes géologiques au 1/50000) sont les témoins d'une dynamique alluviale passée et peuvent, dans ce sens, aider à la détermination de l'extension des zones de divagation et/ou d'étalement des eaux de la Vesle. L'interprétation de ces terrasses restant néanmoins délicate en raison de la faible précision de leur localisation (carte géologique au 1/50 000) et du pas de temps différent entre celui de leur mise en place (supérieur à la dizaine voir la centaine de milliers d'années) et celui considéré dans le cas des crues (100 ans), ces terrasses n'ont pas été cartographiées. Elles ont simplement été ponctuellement utilisées pour confirmer ou infirmer une hypothèse sur l'extension de Z1 et/ou Z2.

### III - Les représentations cartographiques complémentaires

Il est également procédé à une cartographie des éléments de l'occupation des sols susceptibles de jouer un rôle dans le fonctionnement hydraulique de la plaine alluviale fonctionnelle. Bien qu'il ne soit pas possible, dans le cadre de cet atlas, de déterminer quantitativement les répercussions hydrauliques de ces éléments, leur identification et leur positionnement seront transcrits cartographiquement, à titre indicatif.



» Les risques naturels

Parmi les représentations cartographiques complémentaires, sont distingués :

✓ **les ouvrages anthropiques** regroupant les seuils et les barrages construits afin de réguler le cours (débit) de la Vesle, les ponts enjambant la rivière et pouvant faire obstacle à l'écoulement du lit mineur en cas de crues et les protections faisant obstacle à l'écoulement des eaux (digues) ou encore les ouvrages de franchissement de la plaine alluviale (remblais d'infrastructures routières, de voies ferrées et de canaux). Leur présence ne rentre pas en compte dans la détermination des zones Z1 et Z2 car ces ouvrages ne peuvent être considérés comme pérennes.

✓ **Les talus**, qu'ils soient naturels ou anthropiques. Ils délimitent le plus souvent (lorsqu'ils sont naturels) les zones d'inondation Z1 et/ou Z2.

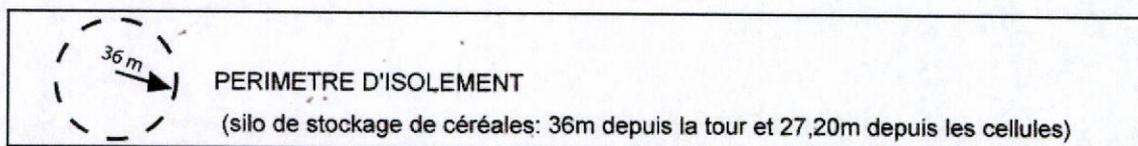
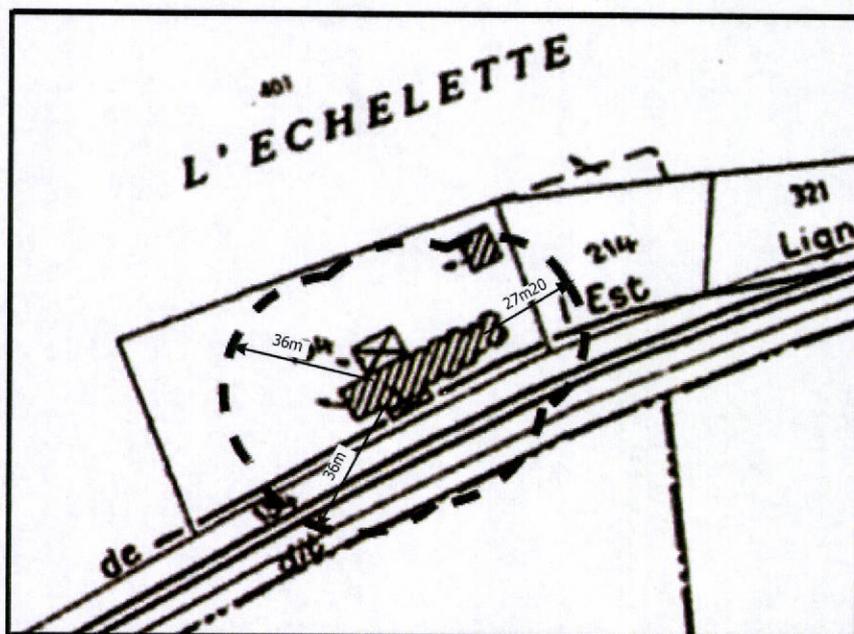
✓ **Les plans d'eau**, qu'ils soient naturels ou anthropiques, ces plans d'eau mettent le plus souvent en évidence des zones planes et humides comme les marais.

**LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

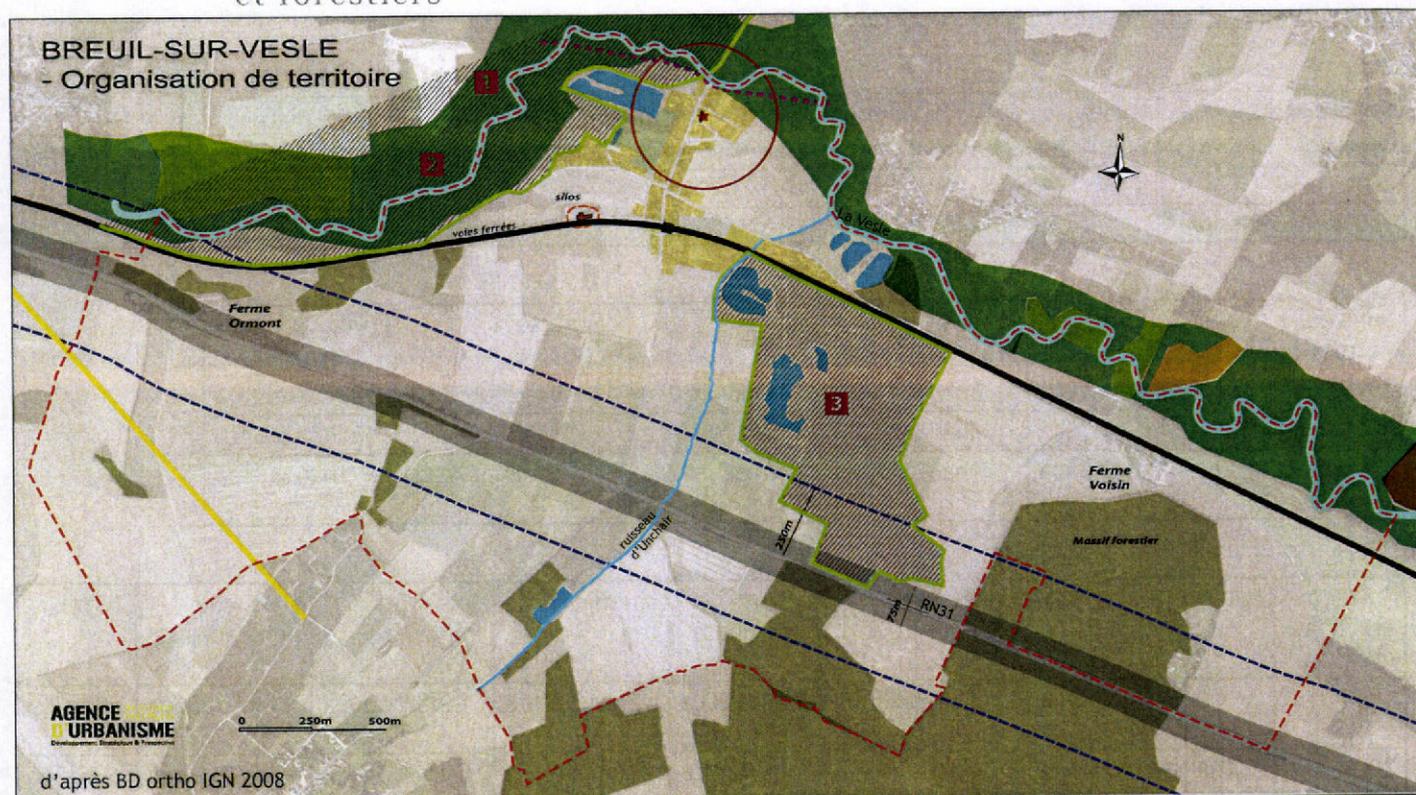
La commune compte un silo de stockage de céréales recensé au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) avec le risque d'explosion liée à ce type d'installation.

L'édifice comprend une hauteur de tour de 36 m et des cellules d'une hauteur de 27,20m.

Les textes et la réglementation prévoient le respect d'un périmètre de sécurité dont le rayon est égale à la hauteur de la partie du bâtiment lorsque cette hauteur est supérieure ou égale à 25m ( $R=1 \times H \geq 25m$ ; soit 36m pour la tour et 27,20m pour les cellules). Les risques liés à cette installation ne génèrent pas de servitude d'utilité publique (dont la liste figure en annexe au PLU)



» Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



☐ CARACTERISTIQUES

- Tissu aggloméré
- Jardins
- Espaces boisés
- Limite communale

☐ ELEMENTS NATURELS / PAYSAGERS

Secteurs sensibles

- Forêt humide
- Prairie humide
- Tourbières-Landes
- ZNIEFF
  - 1 - Vallée de la Vesle (type 2)
  - 2 - Mares et marais de Romain (type 1)
  - 3 - ancienne briqueterie (type 1)
- Etang
- La Vesle
- Ruisseau d'Unchair

☐ SERVITUDES / CONTRAINTES

- Zones affectées par le Bruit RN31 (250 mètres depuis les abords)
- Zone non aedificandi (L111-1-4) RN31 (75 mètres depuis l'axe)
- ★ Servitude AC1- Monument Historique Classé 500 mètres
- Servitude I4 - Canalisations électriques
- Périmètres de recul liés au Silos
- Servitude I3 - Canalisations gaz

La zone urbanisée actuelle de la commune est limitée à 23,8 hectares environ sur près de 628 hectares 45 ares 99centiares.

De 1999 à 2009, 3 hectares environ d'espaces agricoles ont été consommés pour permettre le développement récent de l'urbanisation (dont 23 000m<sup>2</sup> de 1999 à 2008).

Afin d'appréhender au mieux l'urbanisation future de la commune, et de fixer des objectifs de consommation de l'espace, il est nécessaire de mesurer les secteurs potentiels de développement de l'urbanisation et l'impact en terme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui seront justifiés en 4ème partie du rapport, en tenant compte des secteurs touchés par des contraintes.

Le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publique et contraintes qui grèvent l'espace potentiel de développement de la commune à des degrés divers. Certains secteurs sont inconstructibles tels les abords des silos, d'autres sont constructibles mais dans le respect de règles définies. Tel est le cas notamment, des secteurs pour lesquels il existe des servitudes d'utilités publiques. (Les conditions sont définies dans le recueil des servitudes d'utilités publiques figurant en Annexes du PLU). Il existe également des secteurs dits sensibles, en particulier les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), les secteurs vulnérables en particulier aux abords de la Vesle identifiés dans le SDAGE et le contrat global de la Vesle Marnaise qui participent à la préservation des équilibres écologiques. Au regard du SCoT ces espaces sont à préserver de l'urbanisation afin de participer au maintien ou à la création de corridors écologiques. Les règles d'occupation et d'utilisation des sols doivent y être respectueuses de l'environnement.

Tenant compte de ces contraintes, la commune s'interroge notamment sur la possibilité de requalifier la friche industrielle de l'ancienne briqueterie, site inscrit en ZNIEFF.

**Surface totale de la commune** : 628 hectares 45 ares 99centiares.

Surface agricole	terres	près	vergers	vignes	TOTAL
1999	346ha66a11ca	54ha06a90ca	2ha28a08ca	0	403ha01a09ca
2009	342ha84a39ca	57ha81a26ca	44a48ca	0	401ha10a13ca
variation 99-09	-3ha81a72ca	+3ha74a36ca	-1ha83a60ca	0	-1h90a96ca

Surface naturelle	bois	landes	marais	carrières	TOTAL
1999	96ha04a19ca	6ha16a14ca	71ha95a62ca	9ha29a55ca	183ha45a50ca
2009	84ha39a10ca	4ha78a37ca	88ha79a69ca	4ha45a48ca	182ha42a64ca
variation 99-09	-11ha65a09ca	-1ha37a77ca	+16ha84a07ca	-4ha84a07ca	-1ha02a86ca

Surface artificialisée	eau	jardins	terrains à bâtir	terrains d'agrément	chemin de fer	sols (bâti imposable)	sous total non cadastré	TOTAL
1999	0	7ha16a19ca	22a40ca	10ha43a50ca	8ha18a91ca	14ha20a56ca	19ha57a55ca	59ha79a11ca
2009	1ha	6ha40a48ca	2ha49a14ca	10ha64a48ca	8ha18a91ca	16ha20a21ca	17ha79a71ca	65ha35a14ca
variation 99-09	+1ha	-75a71ca	+2ha26a74ca	+20a98ca	0	+1ha99a65ca	-1ha77a84ca	+5ha56a03ca

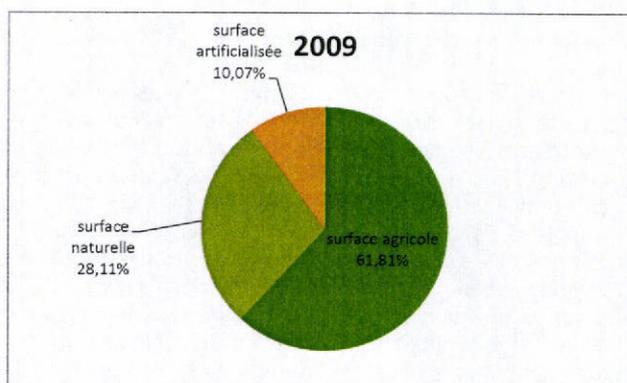
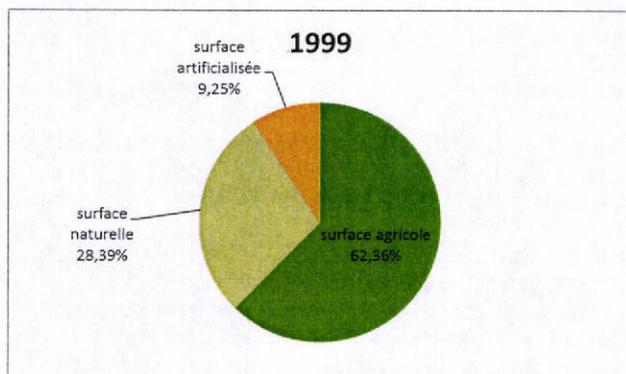
Sources: Fichiers Fonciers DGI, données cadastrales.

De 1999 à 2009 la surface artificialisée est passée de 9,25% à 10,07% du territoire.

La surface artificialisée a progressé au détriment :

- des surfaces agricoles, des vergers. Cette baisse est amortie en partie par l'augmentation des surfaces des près.
- des surfaces naturelles des surfaces boisées, de landes et de carrières. Cette baisse est également atténuée par la progression des surfaces de marais.

La surface artificialisée a augmenté de près de 5ha56 au profit des surfaces de terrains à bâtir et des zones bâties. (A noter les surfaces en eaux ont progressé de 1ha.).



### » OBJECTIFS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

#### » Justification des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD

Une nouveauté a été introduite à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme. La LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V). Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

#### Les objectifs fixés par la commune de Breuil-sur-Vesle

Au travers les orientations générales du PADD telles que décrites dans le PADD, la commune répond aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en inscrivant deux orientations fondamentales du PADD qui sont de :

« Modérer la consommation d'espace pour préserver l'identité villageoise » et « affirmer une stratégie de développement durable » se traduisant par la nécessité de répondre à un objectif de croissance mesurée .

#### La commune fixe les objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suivants:

- Concilier le développement urbain et le maintien des espaces agricoles en franges des secteurs urbanisés;
- Privilégier la reconquête des « vides » en utilisant les « dents creuses »;
- Prévoir des extensions maîtrisées dans la continuité du bâti existant, en prévoyant un développement de l'urbanisation de manière encadrée et phasée; en créant de nouveaux lieux de vie en continuité et en lien avec l'existant (en conservant ou créant des cheminements notamment vers la gare par exemple);
- Répondre à un objectif de croissance mesurée en mesurant les potentialités d'accueil, en phasant l'ouverture à l'urbanisation.

Ces objectifs ont été définis à partir d'un constat dans le diagnostic. De 1990 à 2007, la commune a vu sa population être multipliée par 1,5 fois. La commune s'est densifiée en matière de population. La densité de population est passée de 23,5 habitants/km<sup>2</sup> à 45,1 habitants/km<sup>2</sup>. Parallèlement, de 1999 à 2009, la surface artificialisée s'est accrue, elle est passée de 9,25% à 10,07% en augmentant de près de 5 ha. Au regard de ce constat, la commune a fait le choix de soutenir la croissance démographique avec l'objectif d'atteindre 500 habitants à l'horizon 2025 mais de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

La commune a par conséquent fait le choix d'un développement raisonné en prévoyant des secteurs à urbaniser d'une superficie de l'ordre de 23% de la zone urbanisée actuelle. Cette zone urbaine s'est étendue légèrement à la marge. La commune a, par ailleurs, préservé des secteurs tel que l'ancienne briqueterie constituant une friche industrielle éloignée du centre villageois, en secteur naturel.

**enjeux**

- Comment préserver la ressource en eau en quantité et en qualité ?
- Comment contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Vesle ?

**enjeux**

- Comment assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions ?
- Comment préserver le patrimoine naturel des secteurs sensibles ?
- Comment préserver la biodiversité ?

**enjeux**

- Comment gérer l'équilibre entre l'espace agricole, forestiers, les espaces naturels et l'urbanisation ?
- Comment maîtriser l'urbanisation et éviter l'étalement urbain ?
- Comment valoriser les paysages aux abords des infrastructures de transports ?